

LARCOS

**DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT
D'UNE INSTALLATION CLASSEE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)**

**Entrepôt logistique - Rubriques 1510.2 ; 1530.2 ; 1532.2 ;
2662.2 ; 2663.1b ; 2663.2b**

Et DE DEMANDE D'AMENAGEMENT

des prescriptions des arrêtés ministériels

Version 1 – Juillet 2016

(Code de l'Environnement – Livre V Titre 1er)

Sur la commune de NOVES (13 550)



Adresse du site projet :
Les Grandes Vignes
13 550 NOVES

Dossier réalisé en collaboration entre

EVOLUTYS
Créateur de Progrès

434 rue Etienne Lenoir
30 900 NIMES

GSE

Parc d'Activités de l'Aéroport | 310 Allée de la
Chartreuse BP 50051
84005 AVIGNON Cedex 1



434, rue Etienne Lenoir
30 900 NIMES

☎: 04.78.56.22.21

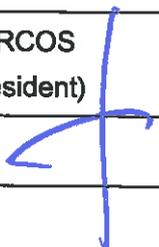
Mail : p.gasquet@evolutys.fr

DOCUMENT :

DOSSIER D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ETABLI A L'ATTENTION DE :

LARCOS
La Galinière – RD7N
13 790 Châteauneuf-Le-Rouge

		ETABLI ET VALIDE PAR	VALIDE PAR
		P. GASQUET	M. Léo BARLATIER
		EVOLUTYS (Gérant)	LARCOS (Président)
1	07/2016		
VERSION	DATE		

Sommaire

SOMMAIRE	3
PREAMBULE	6
SYNTHESE DES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	8
TABLEAU DE CORRESPONDANCE	13
NOTICE TECHNIQUE	14
1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS	15
2. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	16
3. SITUATION GEOGRAPHIQUE	16
3.1. LOCALISATION DU SITE	16
3.2. HISTORIQUE DU SITE	18
4. PRESENTATION DE L'ACTIVITE.....	19
4.1. LE SITE.....	19
4.2. PLANNING DE REALISATION DU PROJET.....	20
4.3. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS.....	20
4.4. PERSONNEL ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT	24
5. BILAN DES INSTALLATIONS CLASSEES	25
5.1. CLASSEMENT DU SITE.....	25
5.2. PROCEDURES ADMINISTRATIVES	31
6. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	32
6.1. CAPACITES TECHNIQUES	32
6.2. CAPACITES FINANCIERES.....	32
COMPATIBILITE DES ACTIVITES PROJETEES AVEC L'AFFECTATION DES SOLS.....	33
EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000.....	39
MOTIVATION DU PROJET ET CHOIX DU SITE VIS-A-VIS DES CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALES	41
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	43
7. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	44
7.1. EMPLACEMENT DE LA SOCIETE	44

7.2.	ENVIRONNEMENT HUMAIN	46
7.3.	TOPOGRAPHIE, GEOLOGIE, HYDROGEOLOGIE ET HYDROLOGIE	48
7.4.	QUALITE DE L'AIR	53
7.5.	ENVIRONNEMENT NATUREL	57
7.6.	RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT HUMAIN	71
7.7.	RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT NATUREL	78
7.8.	RISQUES LIES A L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE	87
DISPOSITIONS PRISES POUR RESPECTER LES PRESCRIPTIONS APPLICABLES		90
8. LISTE DES PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES		91
9. GESTION DES RISQUES		92
9.1.	IMPLANTATION	92
9.2.	CONSTRUCTION ET ACCESSIBILITE	98
9.3.	RECENSEMENT DES POTENTIELS DE DANGER	123
9.4.	EXPLOITATION	124
10. GESTION DES EAUX		128
10.1.	PLAN DES RESEAUX	128
10.2.	ENTRETIEN ET SURVEILLANCE	128
10.3.	CARACTERISTIQUE GENERALE DE L'ENSEMBLE DES REJETS	129
10.4.	MESURES PREVUES POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES	129
10.5.	MESURES PREVUES POUR LA GESTION DES EAUX USEES	131
11. GESTION DES DECHETS		132
11.1.	GENERALITES	132
11.2.	STOCKAGE DES DECHETS	132
11.3.	ELIMINATION DES DECHETS	133
11.4.	COMPATIBILITE PLAN DE GESTION DES DECHETS	135
12. BRUIT ET VIBRATIONS		137
12.1.	VALEURS LIMITES DE BRUIT	137
12.2.	VEHICULES ENGIN DE CHANTIER	138
12.3.	VIBRATIONS	138
12.4.	SURVEILLANCE PAR L'EXPLOITATION DES EMISSIONS SONORES	138
13. AIR - ODEURS		139
14. MISE EN SECURITE ET REMISE EN ETAT EN FIN D'EXPLOITATION		139
PLAN D'ACTIONS		141

Annexes

- Annexe 1** Plan de zonage du POS et règlement de la zone NAE
Annexe 2 Rapport relatif à la modification n°2 du POS
Annexe 3 Formulaire d'évaluation d'incidence simplifiée Natura 2000 et avis du naturaliste
Annexe 4 Emplacement des sites archéologiques
Annexe 5 PPRI
Annexe 6 Dossier Loi sur l'Eau
Annexe 7 Attestation règles parasismiques
Annexe 8 Conformité du projet aux arrêtés enregistrement 1510, 1530, 1532, 2662, 2663
Annexe 9 FLUMILOG : notes de calcul des scénarios d'incendie
Annexe 10 Détection incendie
Annexe 11 Etude Foudre
Annexe 12 Projet de convention de rejet
Annexe 13 Avis sur les conditions de remise en état du site
Annexe 14 Arrêté préfectoral portant décision d'examen au cas par cas

Plans et documents joints au dossier sous pochette cartonnée

- ◇ Lettre de dépôt en préfecture
- ◇ Plan de masse et des abords du site dans un rayon de 35 m
- ◇ Schéma des réseaux d'assainissement
- ◇ Plan des réseaux fluides
- ◇ Plan coupe paysagère
- ◇ Plan de principe photovoltaïque
- ◇ Copie du récépissé du dépôt du permis de construire

Dossier réalisé en collaboration entre :

BARJANE/LARCOS : M. LISCOUET (Directeur des opérations)

☎ : 04.42.94.23.33

GSE : M. DUFFOURS (Directeur de projet)

☎ : 04.90.23.85.51

EVOLUTYS : M. GASQUET Philippe (Gérant)

☎ : 06.08.50.86.91

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. Préambule	Commune de NOVES
---------------	---	------------------

Préambule

La société LARCOS met à disposition de professionnels de la logistique des bâtiments et des équipements nécessaires à leur activité. Dans le cadre de nouveaux programmes, LARCOS s'attelle à la construction d'un entrepôt logistique de stockage et d'une installation photovoltaïque sur la commune de Noves, dans le quartier des Grandes Vignes.

L'activité projetée sera classée au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (article L. 511-1 du Code de l'Environnement) pour les rubriques suivantes :

Code rubrique	Définition de la rubrique	Installations concernées	Régime
1510.2	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) :	3 cellules de stockage Volume total: <u>207 000 m³</u>	E
1530.2	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public	Le volume maximal susceptible d'être stocké sera de <u>40 000 m³</u> .	E
1532.2	Bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public	Le volume maximal susceptible d'être stocké sera de <u>40 000 m³</u> .	E
2662.2	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)	Le volume maximal susceptible d'être stocké sera de <u>32 000 m³</u> .	E
2663.1.b	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) : 1. A l'état alvéolaire ou expansé	Le volume maximal susceptible d'être stocké sera de <u>32 000 m³</u> .	E
2663.2.b	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) : 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques	Le volume maximal susceptible d'être stocké sera de <u>32 000 m³</u> .	E

Le présent dossier a pour principaux objectifs de :

- formaliser la demande d'enregistrement au titre des ICPE,
- présenter le projet,
- prendre en compte les exigences réglementaires en vigueur.

Le projet nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire. La justification du dépôt est fournie **sous pochette cartonnée** (conformément à l'article R.512-46-6 du Code de l'Environnement).

A noter : Dans le cadre de la demande de permis de construire, une demande d'examen au cas par cas a été transmise à l'autorité environnementale. Le projet n'est pas soumis à étude d'impact en application de l'article R122-3 du code de l'environnement (cf. arrêté préfectoral portant décision d'examen au cas par cas en **Annexe 14**).

Le projet ne nécessite pas la demande d'une autorisation de défrichement.

En outre, le projet intègre des **demandes d'aménagement** aux prescriptions des arrêtés enregistrement concernant la réaction au feu des façades extérieures et le stockage des matières dangereuses. Ces demandes sont détaillées au paragraphe 9.2.6 *Structure du bâtiment*.

Notons que ce projet fait également l'objet d'une déclaration au titre des ICPE rubriques 1414 (distribution de gaz inflammable liquéfié), 1435 (station-service), 1511 (entrepôt frigorifique), 2925 (locaux de charge de batterie), 4718 (stockage de gaz inflammable liquéfié) et 4735 (ammoniac).

Enfin, du fait de la situation du projet dans le lit majeur de la Durance, des mesures spécifiques ont été prévues dans le cadre du projet (compensation des remblais, adaptation de la cote plancher...). Bien que le projet soit visé par la réglementation ICPE, un dossier Loi sur l'Eau a été réalisé pour présenter l'ensemble des dispositions prévues et est joint en Annexe 6 du présent dossier.

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Synthèse des principaux enjeux environnementaux</i>	Commune de NOVES
---------------	---	------------------

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le choix d'un site dépend avant tout des adaptations à apporter au regard des enjeux environnementaux identifiés. C'est donc pour cela que les critères du choix du site sont déterminants pour la réussite du projet.

Les critères de réalisation du projet sont évalués et hiérarchisés suivant la matrice définie ci-dessous :

Critère favorable	Critère nécessitant des adaptations	Critère défavorable

Les critères de choix du site projet sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Critères	Commentaires	Evaluation
Critères environnementaux		
Environnement immédiat de l'installation	<p>Le terrain étudié est délimité:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au Nord, par le canal de Chateaurenard, des habitations et des terrains agricoles (dont des serres), - A l'Est, par la Zone Artisanale de la Rocade Nord dont les entreprises SUCLO XFACE, TH MESGUEN, PRODICOM, ... - Au Sud, par l'ancienne voie ferrée de la RDT13, la route départementale de Chateaurenard (RD28) puis par des terrains agricoles traversés par les cours d'eau le Grand Anguillon et le Réal, - A l'Ouest, par une habitation, des terrains agricoles puis par l'Espace Alazard où sont présentes, entre autre, les sociétés PERRIER et ISOTHERMAN. <p>Au Nord-Ouest du site se trouve les zones industrielles de Noves et de Chateaurenard.</p> <p>L'habitation la plus proche est présente à l'Ouest des limites de propriété.</p> <p>Des habitations sont présentes au Nord, à environ 30 m des limites de propriété.</p> <p>Une habitation est présente après la RD28, à environ 30 m des limites de propriété au Sud.</p>	
Occupation du sol Historique	<p>Le site avait une vocation agricole (vergers).</p> <p>Actuellement, la zone d'étude se compose principalement de vergers en friche, friches herbacées et de haies.</p>	

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Synthèse des principaux enjeux environnementaux</i>	Commune de NOVES
---------------	---	------------------

Critères	Commentaires	Evaluation
Règlement d'urbanisme	<p>La commune de Noves dispose d'un Plan d'Occupation des Sols en vigueur depuis 1986 dont la dernière modification (modification n°3) a été approuvée le 24 août 2015. Au regard du plan de zonage du PLU, le site se trouve en zone NAE2a. Les installations classées sont autorisées à condition qu'elles soient liées à la vie quotidienne des opérations autorisées.</p> <p>Le projet est compatible avec le règlement de la zone NAE2a.</p>	
Monuments historiques	Le site est implanté en dehors du périmètre de protection de 500 m de tout monument historique.	
Sites archéologiques	<p>D'après la Drac du département des Bouches-du-Rhône, aucune entité archéologique n'est recensée dans l'emprise stricte de la zone d'étude. Le site archéologique le plus proche est situé à 550 m au Sud-Est.</p> <p>L'exploitant s'engage à respecter la législation sur les découvertes archéologiques fortuites (loi validée du 27 septembre 1941, titre III et loi du 17/01/2001 relative à l'archéologie) : toute découverte archéologique (poteries, monnaies, ossements, objets divers...) lors de travaux serait immédiatement déclarée au maire de la commune de Noves ou au Service Régional de l'Archéologie.</p>	
Biens matériels susceptibles d'être affecté	Aucun bien matériel n'est susceptible d'être affecté.	
Voies de circulation	<p>Les principaux axes routiers à proximité du site sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la route RD 28, en limite Sud du terrain après l'ancienne voie ferroviaire, - la route de Chateaurenard CD 28, à environ 230 m au Sud-Est, - la route RN 7 à 1,2 km au Nord-Ouest, - l'autoroute A7 à 2,6 km à l'Est. <p>L'accès au site s'effectue uniquement par la RD 28, la route de Chateaurenard puis par la voie de la Zone Artisanale de la Rocade Nord.</p> <p>Les voies ferrées les plus proches du site sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une ancienne desserte ferroviaire entre les limites du site au Sud, et la RD28, - la ligne TGV Méditerranée à 1,4 km au Nord, <p>La voie navigable la plus proche est le Rhône qui se situe à environ 16 km à l'Ouest du site.</p>	

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Synthèse des principaux enjeux environnementaux</i>	Commune de NOVES
---------------	---	------------------

Critères	Commentaires	Evaluation
Eau souterraine, captage d'eau potable	D'après les données fournies par l'Agence Régionale de Santé de la région PACA, la zone concernée est en-dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.	
Hydrographie	Le réseau hydrographique du secteur étudié est caractérisé par : <ul style="list-style-type: none"> - Le canal de Chateaurenard à environ 10 m au Nord des limites de propriété, - Le grand Anguillon, à environ 110 m au Sud-Ouest, - Le Réal, à environ 230 m au Sud, - Le canal des Alpines à environ 230 m au Nord, - La Durance, à environ 650 m au Nord-Est. 	
ZNIEFF, ZICO, NATURA 2000	Le site n'est pas localisé sur des espaces naturels protégés (NATURA 2000, ZNIEFF, ZICO, Arrêté préfectoral de protection de biotope...).	
	Les sites NATURA 2000 les plus proches du projet se trouvent à 260 m au Nord-Est. Il s'agit de la ZSC et de la ZPS « <i>La Durance</i> ».	
Faune Flore	Le site ne présente pas d'intérêt faunistique ou floristique particulier d'après l'avis du naturaliste.	
Sites classés, inscrits	La zone concernée par le projet n'est pas implantée sur un site classé ou inscrit.	
Aires AOC-AOP	La commune de Noves est concernée par deux aires AOC/AOP (Taureau de Camargue et Huile d'Olive de Provence). L'impact du projet sur les zones AOC/AOP est considéré comme non significatif compte tenu de la surface du projet (négligeable devant l'emprise des zones AOP/AOC) et que les rejets atmosphériques n'auront pas tendance à impacter ces exploitations (limités au trafic routier).	
Zone humide	Le site n'est pas implanté sur une zone humide.	
Espaces forestiers ou de loisirs	Le projet est situé en dehors des zones forestières ou de loisirs.	
Parc naturel régional	Le projet n'est pas localisé sur le périmètre d'un Parc Naturel Régional.	

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Synthèse des principaux enjeux environnementaux</i>	Commune de NOVES
---------------	---	------------------

Critères	Commentaires	Evaluation
Inondation	<p>Le PPRI de la basse vallée de la Durance a été approuvé par les Service de l'Etat en date du 12 Avril 2016.</p> <p>Au regard du plan de zonage du PPRI, le site est localisé en zone B1 : aléa modéré zone urbanisée. Elle correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa modéré dans les centres urbains et les autres zones urbanisées.</p> <p>Dans la zone B1, sont autorisés, la création de constructions à usage d'activité, sous réserve du respect des dispositions applicables aux projets nouveaux.</p> <p>Les mesures prévues dans le cadre du projet (hauteur de la dalle, compensation à l'imperméabilisation, compensation des volumes de remblais, etc.) permettent de répondre aux prescriptions du PPRI. Un dossier Loi sur l'eau a été réalisé et est joint au présent dossier.</p>	
Mouvement de terrain Séisme	<p>La commune de Noves est classée en zone à risque de sismicité modérée (zone 3). Elle est concernée par le risque de mouvement de terrain par tassement différentiel induit par le phénomène de retrait et gonflement d'argiles. Le site est cependant localisé en zone d'aléa faible vis-à-vis du retrait-gonflement des argiles.</p> <p>Les installations seront conçues pour résister à ces aléas.</p>	
Incendie feu de forêt	<p>La commune de Noves est concernée par le risque feu de forêt, du fait de la présence du Massif du Rougadou. La commune de Noves n'est cependant pas classée en zone sensible à l'éclosion de feux de forêts et ne nécessite pas la mise en œuvre d'un plan de prévention des risques.</p> <p>Aucun espace boisé n'est à proximité immédiate du site.</p>	
Rupture de barrage	<p>La zone d'étude est localisée dans les ondes de submersion des barrages de Gréoux, de Quinson, de Sainte-Croix et de Serre-Ponçon.</p> <p>Compte-tenu de la localisation du site vis-à-vis de ces barrages et du très faible risque que ces barrages sous surveillance cèdent, le risque d'une inondation du site suite à la rupture d'un barrage peut être écarté.</p>	
Risque malveillance	<p>Ce risque sera limité par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la présence de personnel pendant les heures de travail, - la présence d'un portail au niveau de l'accès au site, qui sera fermé en dehors des heures d'ouverture, - un système de télésurveillance 	
Risque technologique	<p>Il n'y a aucun établissement SEVESO sur la commune de Noves.</p> <p>Quatre Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation sont recensées dans un rayon de 2 km autour du site. Sous réserve que les ICPE au voisinage du site respectent la réglementation en vigueur, le risque technologique est censé être écarté.</p>	

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Synthèse des principaux enjeux environnementaux</i>	Commune de NOVES
---------------	---	------------------

Critères	Commentaires	Evaluation
Risque Transport de matières dangereuses	<p>Les principaux axes concernés par le risque TMD situés à proximité du projet sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la route RD 28, en limite Sud du terrain après l'ancienne voie ferroviaire, <p><i>(Rappel : les constructions doivent respecter une distance de 25 m par rapport à cet axe routier (POS de Noves))</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - la route RN7 à 1,2 km au Nord-Ouest, - l'autoroute A7 à 2,6 km à l'Est, - La ligne TGV Méditerranée à 1,4 km au Nord. <p>Sous réserve que le transport soit réalisé en respectant la réglementation en vigueur et compte tenu de l'éloignement de ces voies par rapport au site, le risque lié au transport de marchandises dangereuses peut être écarté pour l'établissement.</p> <p>Aucune canalisation de TMD ne passe à proximité du site (à plus d'1km à l'Est).</p>	

Résultat de l'évaluation environnementale :

En l'état actuel de nos connaissances, le site choisi ne présente aucun enjeu défavorable ou nécessitant des adaptations. Cependant, la réalisation du projet dépendra des autorisations administratives requises au titre du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme.

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. Tableau de correspondance	Commune de NOVES
---------------	---	------------------

Tableau de correspondance

Le tableau ci-dessous permet de faire la correspondance entre les exigences des articles R.512-46-3 à R.512-46-6 du Code de l'Environnement et le présent dossier.

Pièces exigées par les articles R.512-46-3, R.512-46-4 et R.512-46-6	Chapitres et pages du dossier répondant à ces exigences
<p>R.512-46-3 :</p> <p>1°) Nom, prénom, raison sociale....du demandeur</p> <p>2°) L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée</p> <p>3°) La description, la nature et le volume des activités que le demandeur se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dont l'installation relève.</p>	<p>Notice Technique page 15</p> <p>Notice Technique page 16</p> <p>Notice Technique page 19</p>
<p>R.512-46-4 :</p> <p>1° Une carte au 1/25 000 indiquant l'emplacement de l'installation projetée</p> <p>2° Un plan, à l'échelle de 1 / 2 500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres.</p> <p>3° Un plan d'ensemble au 1/200 au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau. Une échelle plus réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration.</p> <p>4° Compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols</p> <p>5° Pour un nouveau site : la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.</p> <p>6° Le cas échéant, l'évaluation des incidences Natura 2000,</p> <p>7° Les capacités techniques et financières de l'exploitant ;</p> <p>8°) Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation,</p> <p>9°) Apprécier, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes,</p> <p>10°) L'indication, s'il y a lieu, que l'emplacement de l'installation est situé dans un parc national, un parc naturel régional, une réserve naturelle, un parc naturel marin ou un site Natura 2000.</p>	<p>Document n°2 page 16</p> <p>Document n°3 page 16</p> <p>Pochette cartonnée en fin de dossier</p> <p>Chapitre spécifique page 34</p> <p>Chapitre spécifique page 139</p> <p>Site projet non concerné (Art. R414-19 du Code de l'environnement, alinéa 29°)</p> <p>Notice Technique Page 32</p> <p>Compatibilité du projet avec les prescriptions applicables page 90</p> <p>Compatibilité du projet avec l'environnement du site page 44</p> <p>Compatibilité du projet avec l'environnement du site page 57</p>
<p>Article R512-46-6 :</p> <p>La demande d'enregistrement est complétée :</p> <p>1° par la justification du dépôt de la demande de permis de construire,</p> <p>2° par la justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement.</p>	<p>Sous pochette cartonnée</p> <p>Non concerné</p>

LARCOS

**DOSSIER DE DEMANDE
D'ENREGISTREMENT I.C.P.E.
Notice Technique**

Commune de NOVES

NOTICE TECHNIQUE

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. Notice Technique	Commune de NOVES
---------------	--	------------------

1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Les principales données administratives de l'exploitant du site figurent dans le tableau ci-dessous :

Raison sociale :	LARCOS
Forme juridique :	Société à Responsabilité Limitée
Capital :	10 000 €
Adresse du site projeté :	LARCOS Route de Chateaurenard Quartier des Grandes Vignes 13 550 Noves
Adresse du siège social et pour toute correspondance :	LARCOS La Galinière – RD7N 13 790 Châteauneuf-Le-Rouge
Nom et qualité du signataire du dossier :	M. Léo BARLATIER (Président)
Téléphone :	04.42.94.23.30
Personne en charge du projet	M. Emmanuel LISCOUET (Directeur des opérations)
Mail :	e.liscouet@barjane.com
N° registre du commerce :	RCS Aix en Provence 531 921 062
Code APE :	6820 B
SIRET :	531 921 062 00026

La communauté d'agglomération Terre de Provence est propriétaire du terrain depuis le 24 Mars 2016.

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. Notice Technique	Commune de NOVES
---------------	--	-------------------------

2. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

LARCOS est une filiale du groupe BARJANE créé en 2006.

La société BARJANE est spécialisée dans le développement, le financement et la commercialisation de surfaces logistiques. Grâce à ses filiales (dont LARCOS) dédiées aux projets elle permet la mise à disposition de professionnels de la logistique des bâtiments et des équipements nécessaire à leur activité. Tournée vers l'énergie verte, la société se spécialise également dans l'exploitation de centrales photovoltaïques.

Aujourd'hui BARJANE se développe grâce à ses employés et finance des projets de grande envergure à travers la France. Ainsi, la création d'un entrepôt logistique avec installation photovoltaïque par LARCOS sur la commune de Noves fait partie des nouveaux investissements de BARJANE.

Au cours des 10 dernières années, BARJANE a développé, financé et commercialisé plus d'un million de m² de surfaces logistiques. Aujourd'hui BARJANE contrôle 2,5 millions m² de foncier sur lesquels plus de 800 000 m² de surfaces logistiques et d'activités sont en cours de développement.

3. SITUATION GEOGRAPHIQUE

3.1. LOCALISATION DU SITE

Le site projet se trouve sur la commune de Noves dans le département des Bouches-du-Rhône (13) en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'extrait de l'Atlas routier au 1/250 000^{ème} et l'extrait de la carte IGN au 1/25 000^{ème} rappellent l'implantation du site dans le contexte local (cf. document n°1 et document n°2 pages suivantes).

Le document n°3 page suivante présente le voisinage du site dans un rayon de 100 m des limites de propriété.

Le site, d'une superficie d'environ 64 500 m², occupe les parcelles suivantes (en totalité ou en partie) appartenant à la section A :

N° de parcelle	Adresse	Superficie totale en m ²
2185	LA CABANE VIEILLE 13 550 NOVES	50 531
2186		5 651
201		2 878

LARCOS

Document n°1

Localisation du site

Extrait Géoportail
Echelle 1/250 000^{ème}



LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. Notice Technique	Commune de NOVES
---------------	--	------------------

N° de parcelle	Adresse	Superficie totale en m ²
202		1 383
203		953
204		705
205		826
206		770
207		610
1693		4 759
2190		2 968
2192		2 551
2193		4 144
2197		3 324

Le terrain est implanté dans le secteur des Grandes Vignes. Ce secteur a été retenu par la commune de Noves et la communauté de communes Rhône Alpilles Durance pour poursuivre le développement économique de la commune et ainsi étendre la Zone d'activités de la Rocade Nord.

L'environnement immédiat du site est composé : (cf. **document n°3** : extrait cadastral)

- Au Nord, le canal de Chateaurenard, des habitations et des terrains agricoles (dont des serres,
- A l'Est, par la Zone Artisanale de la Rocade Nord dont les entreprises SUCLO XFACE, TH MESGUEN, PRODICOM, ...,
- Au Sud, par l'ancienne voie ferrée de la RDT13, la route départementale de Chateaurenard (RD28) puis par des terrains agricoles traversés par les cours d'eau le Grand Anguillon et le Réal,
- A l'Ouest, par une habitation, des terrains agricoles puis par l'Espace Alazard où sont présentes, entre autre, les sociétés PERRIER et ISOTHERMAN.

L'accès au site s'effectue uniquement par la Route de Chateaurenard (CD28) puis par la voie de circulation de la Zone Artisanale de la Rocade Nord.

3.2. HISTORIQUE DU SITE

Actuellement, le site, ancien verger, est constitué d'un pré, de friches et de haies. (cf. photographies suivantes).

Des chevaux étaient présents sur la partie Sud du terrain d'étude lors de la visite du site. Auparavant, des vergers étaient présents sur une partie du site.



(Photographie par EVOLUTYS)

Le reste du terrain est en friche.

D'après les bases de données BASIAS et BASOL, aucune activité polluante passée n'est recensée sur le site d'implantation.

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Notice Technique</i>	Commune de NOVES
---------------	--	-------------------------

4. PRESENTATION DE L'ACTIVITE

LARCOS souhaite implanter un entrepôt logistique de stockage ainsi qu'une centrale photovoltaïque sur la commune de Noves.

Le site stockera des marchandises à température ambiante et dans des entrepôts frigorifiques qui seront ensuite redistribués dans les points de ventes.

4.1. LE SITE

Le projet prévoit (voir plan de masse sous pochette cartonnée):

- 3 cellules de stockage de 5 950 m² chacune environ comprenant :
 - des entrepôts frigorifiques dans les cellules 01 et 02
 - des aires de traitement de commande,
 - des quais de chargement et de déchargement,
- des bureaux et des locaux sociaux,
- des locaux techniques :
 - 2 locaux de charge,
 - un local TGBT,
 - un local maintenance,
 - un local groupe froid,
 - un local sprinkler,
 - un local transformateur
- des voiries et des aires de stationnement Poids Lourds et Véhicules Légers,
- une aire de distribution de carburant,
- une aire de lavage,
- une aire déchets,
- un bassin de compensation des eaux pluviales,
- un bassin de rétention des eaux d'extinction d'un incendie,
- des espaces verts.

La hauteur de l'entrepôt sera de 12 m pour une hauteur libre dans les cellules de 10 m.
Le plan en coupe des cellules se trouve sous **pochette cartonnée**.

Le projet sera implanté à la côté 36.50 NGF excepté les locaux sensibles regroupant les locaux sprinkler, transformateur, TGBT, groupe froid et maintenance qui seront à la cote 36.70 NGF (cf. §. 7.7.1 risque inondation).

Des espaces verts seront aménagés sur l'ensemble du périmètre d'exploitation afin de permettre l'intégration de cette activité.

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. Notice Technique	Commune de NOVES
---------------	--	------------------

4.2. PLANNING DE REALISATION DU PROJET

Les grandes phases du projet ainsi que le planning prévisionnel sont :

- ↳ Dépôt permis de construire et dossier ICPE : juillet 2016
- ↳ Début des travaux : fin mars 2017
- ↳ Durée prévisionnelle des travaux : 1 an
- ↳ Fin des travaux : mars 2018

4.3. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

4.3.1. Stockages matières combustibles

Rubriques ICPE 1510, 1530, 1532, 2662 et 2663

L'activité au niveau de l'entrepôt sera la suivante :

- 1 - Réception par camion,
- 2 - Déchargement,
- 3 - Stockage (temps de stockage variable en fonction des produits et des destinations),
- 4 - Division des lots au niveau de la zone de préparation,
- 5 - Expédition par camion.

Les différents types de produits stockés pouvant être stockés seront :

Type de produits	Exemples	Rubriques correspondantes
Produits banals de grande consommation	Produits alimentaires, vêtements, électroménagers	1510*
Papiers et cartons	Emballages, livres	1530
Marchandises à base de bois	Palettes, caissettes, meubles, jouets	1532
Polymère (matières premières)	Granulés stockés en sac ou big bag	2662
Produits composés de matières plastiques	Jouets, emballages, CD/DVD, canalisations, pneus...	2663

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. Notice Technique	Commune de NOVES
---------------	--	------------------

* le site sera également classé en déclaration sous les rubriques 1511 entrepôt frigorifique pour le stockage des produits alimentaires frais. Un dossier de déclaration est déposé en parallèle de la demande d'enregistrement

La masse d'une palette peut varier de 200 kg à 1200 kg. La quantité de matières combustibles par palettes est également très variable en fonction des produits stockés.

Ainsi, des produits de type boîtes de conserves, eaux minérales, etc. n'ont de combustibles que leurs emballages soit entre 70 kg et 100 kg de matières combustibles par palettes.

A contrario, les produits plastiques type pneus, jouets... sont intégralement combustibles.

Une valeur moyenne de 500 kg de matières combustibles par palette a été retenue pour le calcul de la quantité de matières combustibles stockées sous la rubrique 1510.

Le volume moyen d'une palette est pris égal à 1,7 m³ (1,2 * 0,8 * 1,8).

Le nombre maximal de palettes est évalué à 1,33 palette par m² pour un stockage sur 5 niveaux et 1,06 palette par m² pour un stockage sur 4 niveaux.

La capacité maximale de stockage des cellules est présentée dans le tableau ci-dessous :

	Surface	Volume de la cellule	Quantité maximale stockée				
	en m ²	en m ³	En nbre de palettes		En m ³		En t
			1510-1530 - 1532	2662 - 2663	1510 - 1530 - 1532	2662 - 2663	1510
Cellule 01	5 961	69 150 (5 961 m ² x 11,6 m hauteur moyenne sous toiture)	7 900	6 300	13 444	10 713	3 954
Cellule 02	5 941	68 900 (5 941 m ² x 11,6 m hauteur moyenne sous toiture)	7 770	6 195	13 214	10 532	3 887
Cellule 03	5 933	68 800 (5 933 m ² x 11,6 m hauteur moyenne sous toiture)	7 880	6 280	13 398	10 678	3 941
TOTAL arrondi	17 720	207 000	23 600	18 800	40 000	32 000	11 800

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. Notice Technique	Commune de NOVES
---------------	--	------------------

Pour les rubriques 2662 et 2663, la capacité maximale de stockage est calculée pour une hauteur de stockage égale à 8 m (stockage sur 4 niveaux) :

Remarques sur le volume de la cellule :

Extrait du guide entrepôt du ministère en charge de l'écologie

« La rubrique 1510 considère le volume des bâtiments utilisés pour l'entreposage des matières combustibles qui se calcule en fonction de la géométrie des locaux (volume total du bâtiment à défaut du volume au faitage).

Les volumes des bureaux, des locaux techniques (ateliers de charge d'accumulateurs, chaufferie, transformateurs...) ne sont pas comptabilisés pour déterminer le régime de classement de l'entrepôt dès qu'ils sont séparés des zones de stockage par des parois REI 120 (coupe-feu de degré 2 heures). »

La hauteur moyenne des cellules, c'est-à-dire en tenant compte des pentes de la toiture, est de 11,6 m.

Le volume du bâtiment utilisé pour l'entreposage des matières combustibles a été évalué à environ 207 000 m³ (en tenant compte des pentes de la toiture).

Nota : Le calcul sur la base de la hauteur au faitage ((5 961 + 5 941 + 5 933) x 12,19 m) donne un volume de 217 400 m³.

Remarques concernant les produits dangereux :

Des produits dangereux tels que définis à l'article 3 du règlement (CE) n° 1272/2008 ainsi que des alcools de bouches seront potentiellement stockés sur le site en quantité limitée (à l'exception des produits comburants solides, environ 10 % du seuil de déclaration ICPE); il s'agira de produits de grande consommation :

Rubriques ICPE	Type de produits	Exemples	Quantité max stockée	Conditionnement	Modalité de stockage
4510	Produits dangereux pour l'environnement	Javel, produits de traitement du bois, insecticides	2 t	Contenants plastique ou métallique	Rack
4511			10 t		
4320	Aérosol	Aérosols peintures, produits entretiens	1,5 t	Aérosols	Rack
4321			5 t		
4440	Produits comburants solides	Percarbonate de soude	1,8 t	Contenants plastique ou métallique	Rack
4441	Produits comburants liquides	Eau oxygénée	0,2 t	Contenants plastique ou métallique	Rack
4330	Liquides inflammables	Cosmétique	0,1 t	Contenants plastique, métallique, verre	Rack

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. Notice Technique	Commune de NOVES
---------------	--	------------------

Rubriques ICPE	Type de produits	Exemples	Quantité max stockée	Conditionnement	Modalité de stockage
4331	Liquides inflammables	Huiles essentielles, peintures, parfums, enduits, lasures, colles	5 t	Contenants plastique ou métallique	Rack
1436	Liquides inflammables		10 t	Contenants plastique ou métallique	Rack
1450	Solides facilement inflammables	Allume feu	5 kg	Contenants plastique ou métallique	Rack
1630	Soude ou potasse caustique	Produits d'entretien	10 t	Contenants plastique ou métallique	Rack
4755	Alcools de bouche	Spiritueux	5 m ³	Bouteilles en en verre conditionnées en cartons	Rack

Au total, la quantité maximale cumulée de matières dangereuses et alcools de bouche sera de 50,6 t soit 0,4 % de la capacité de l'entrepôt hors extension.

Des mesures spécifiques sont prévues pour le stockage de ces produits (cf. §. 9.2.6).

4.3.2. Installation photovoltaïque

LARCOS envisage la mise en place de panneaux solaires photovoltaïques en toiture et en ombrière de parking. La mise en œuvre effective de cette installation photovoltaïque sera soumise à la participation à un appel d'offre de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) et au fait d'être désigné lauréat.

Le plan de principe photovoltaïque sous pochette cartonnée présente l'implantation des différents modules (en toiture et en ombrière) et des locaux techniques. La puissance totale installée sera d'environ 1,8 MWc (1,1 MWc sur le bati et 0,7 MWc en ombrières).

Les locaux techniques électriques (onduleurs-transformateurs) seront implantés à l'extérieur des cellules de stockage, au Nord des bâtiments et à l'Est, près des parkings VL.

La maintenance de l'installation sera effectuée par une société spécialisée.

Les modules installés seront composés de cellules poly cristallines recouvertes d'un verre simple et d'un cadre aluminium. Les panneaux photovoltaïques composés des modules standards, mis en œuvre avec des cadres métalliques ou des matériaux difficilement inflammables (classé au plus B-s3-d0 ou M1) et non déformables, ne contribuent que faiblement au développement du feu.

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. Notice Technique	Commune de NOVES
---------------	--	------------------

Le complexe d'étanchéité disposera d'un classement au feu Broof (t3) validé par le CSTB

4.3.3. Stockage de carburants (hors cellules de stockage)

Le stockage de carburants est décrit dans le tableau suivant :

Localisation	Nombre de cuve	Type	Contenant	Utilisation	Quantité
Station de distribution gasoil	1	Gasoil	Cuves enterrées double enveloppe et détecteur de fuite	Alimentation poids lourds et engin de manutention	25,8 t
	1	GNR			
Local sprinkler	1	FOD	Réservoir aérien	Alimentation secours sprinkler	1 t
Local groupes électrogènes	1	FOD	Cuves enterrées double enveloppe et détecteur de fuite	Alimentation groupes électrogènes	1 t
Total					27,8 t

4.4. PERSONNEL ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Le site emploiera environ 270 personnes.

Pour ce type d'activité, le travail est généralement réalisé en 1 ou 2 postes, rarement en 3 postes, du lundi au samedi et exceptionnellement le dimanche.

L'entrepôt sera exploité 6 jours par semaine, 300 jours par an environ (hors jours fériés).

Les rythmes d'activités seront les suivants :

- ✓ pour le personnel d'exploitation de l'entrepôt : environ 200 personnes 0h / 24h ;
- ✓ pour le personnel administratif : 70 personnes en journée dans la plage horaire 7h-20h du lundi au vendredi.

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. Notice Technique	Commune de NOVES
---------------	--	------------------

5. BILAN DES INSTALLATIONS CLASSEES

5.1. CLASSEMENT DU SITE

La liste des installations classées pour la protection de l'environnement par la nomenclature (Annexe de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement) dans sa dernière mise à jour est présentée dans le tableau suivant.

- **A** = Installation classée en Autorisation (ces installations sont assorties d'un rayon d'affichage défini par la nomenclature qui correspond au rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique);
- **E** = Installation classée en Enregistrement;
- **D** = Installation classée en Déclaration;
- **S** = Installation soumise à Servitude d'utilité publique;
- **C** = Installation soumise au Contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du Code de l'Environnement (les installations ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle périodique lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'Autorisation);
- **NC** = Installation n'atteignant pas le seuil de classement.

Code rubrique	Définition de la rubrique	Installations concernées	Régime (rayon d'affichage)
1510.2	<p>Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) :</p> <p>Le volume des entrepôts étant :</p> <p>1. supérieur ou égal à 300 000 m³ A</p> <p>2. supérieur ou égal à 50 000 m³, mais inférieur à 300 000 m³ E</p> <p>3. supérieur ou égal à 5 000 m³, mais inférieur à 50 000 m³ ... D</p>	<p>3 cellules de stockage</p> <p>Volume total: <u>207 000 m³</u></p>	E

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Notice Technique</i>	Commune de NOVES
---------------	--	------------------

Code rubrique	Définition de la rubrique	Installations concernées	Régime (rayon d'affichage)
1530.2	<p>Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1. supérieur à 50 000 m³A 2. supérieur à 20 000 m³ mais inférieur ou égale à 50 000 m³E 3. supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égale à 20 000 m³D</p>	Le volume maximal susceptible d'être stocké sera de <u>40 000 m³</u> .	E
1532.2	<p>Bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1. supérieur à 50 000 m³A 2. supérieur à 20 000 m³ mais inférieur ou égale à 50 000 m³E 3. supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égale à 20 000 m³D</p>	Le volume maximal susceptible d'être stocké sera de <u>40 000 m³</u> .	E
2662.2	<p>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 40 000 m³A 2. Supérieure ou égal à 1 000 m³, mais inférieur à 40 000 m³ E 3. Supérieure ou égal à 100 m³, mais inférieur à 1 000 m³D</p>	Le volume maximal susceptible d'être stocké sera de <u>32 000 m³</u> .	E
2663.1.b	<p>Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) :</p> <p>1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) supérieur ou égal à 45 000 m³A b) supérieur ou égal à 2 000 m³, mais inférieur à 45 000 m³E c) supérieur ou égal à 200 m³, mais inférieur à 2 000 m³D</p>	Le volume maximal susceptible d'être stocké sera de <u>32 000 m³</u> .	E
2663.2.b	<p>Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) :</p> <p>2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a. Supérieur ou égal à 80 000 m³A b. Supérieur ou égal à 10 000 m³, mais inférieur à 80 000 m³E c. Supérieur ou égal à 1 000 m³, mais inférieur à 10 000 m³D</p>	Le volume maximal susceptible d'être stocké sera de <u>32 000 m³</u> .	E

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. Notice Technique	Commune de NOVES
---------------	--	------------------

Code rubrique	Définition de la rubrique	Installations concernées	Régime (rayon d'affichage)
1436	<p>Liquides combustibles de point éclair compris entre 60°C et 93°C (stockage ou emploi de).</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 1 000 tA 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 tDC</p>	<p>La quantité totale susceptible d'être présente sera de :</p> <p style="text-align: center;"><u>10 t</u></p>	NC
1450	<p>Solides inflammables (stockage ou emploi de)</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1) Supérieure ou égale à 1 tA 2) Supérieure à 50 kg, mais inférieure à 1 tD</p>	<p>La quantité totale susceptible d'être présente sera de :</p> <p style="text-align: center;"><u>5 kg</u></p>	NC
1630	<p>Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de).</p> <p>Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure à 250 tA 2. Supérieure à 100 t, mais inférieure ou égale à 250 tD</p>	<p>La quantité totale susceptible d'être présente sera de :</p> <p style="text-align: center;"><u>10 t</u></p>	NC
4320	<p>Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 150 tA 2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 tD</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 150 t.</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.</i></p>	<p>La quantité totale susceptible d'être présente sera de :</p> <p style="text-align: center;"><u>1,5 t</u></p>	NC
4321	<p>Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 5 000 tA 2. Supérieure ou égale à 500 t et inférieure à 5 000 tD</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t.</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.</i></p>	<p>La quantité totale susceptible d'être présente sera de :</p> <p style="text-align: center;"><u>5 t</u></p>	NC

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. Notice Technique	Commune de NOVES
---------------	--	------------------

Code rubrique	Définition de la rubrique	Installations concernées	Régime (rayon d'affichage)
4330	<p>Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60°C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée¹.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 10 t.....A 2. Supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 10 t.....DC</p> <p>¹ Conformément à la section 2.6.4.5 de l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008, il n'est pas nécessaire de classer les liquides ayant un point d'éclair supérieur à 35°C dans la catégorie 3 si l'épreuve de combustion entretenue du point L2 partie III, section 32 du Manuel d'épreuves et de critères des Nations Unies a donné des résultats négatifs. Toutefois, cette remarque n'est pas valable en cas</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 10 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 t</i></p>	<p>La quantité totale susceptible d'être présente sera de :</p> <p style="text-align: center;"><u>0,1 t</u></p>	NC
4331	<p>Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 1 000 tA 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 tE 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t.....DC</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t.</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.</i></p>	<p>La quantité totale susceptible d'être présente sera de :</p> <p style="text-align: center;"><u>5 t.</u></p>	NC
4440	<p>Solides comburants catégories 1, 2 ou 3.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 50 t.....A 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t.....D</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i></p>	<p>La quantité totale susceptible d'être présente sera de :</p> <p style="text-align: center;"><u>1,8 t</u></p>	NC
4441	<p>Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 50 tA 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 tD</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t.</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.</i></p>	<p>La quantité totale susceptible d'être présente sera de :</p> <p style="text-align: center;"><u>0,2 t.</u></p>	NC

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. Notice Technique	Commune de NOVES
---------------	--	------------------

Code rubrique	Définition de la rubrique	Installations concernées	Régime (rayon d'affichage)
4510	<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 100 tA</p> <p>2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t..... DC</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t.</i></p> <p><i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.</i></p>	<p>La quantité totale susceptible d'être présente sera de :</p> <p style="text-align: center;"><u>2 t</u></p>	NC
4511	<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 200 tA</p> <p>2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t.....DC</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.</i></p> <p><i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.</i></p>	<p>La quantité totale susceptible d'être présente sera de :</p> <p style="text-align: center;"><u>10 t</u></p>	NC
4734-2	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines, étant :</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 1 000 t.....A</p> <p>b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total.....E</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au totalDC</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 2 500 t.</i></p> <p><i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 25 000 t.</i></p>	<p>La quantité totale susceptible d'être présente sera de :</p> <p style="text-align: center;"><u>27,8 t</u></p>	NC
4755.2	<p>Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool d'origine agricole extraneutre rectifié, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.</p> <p>1. La quantité susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 5 000 t.....A</p> <p>2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 500 m³A</p> <p>b) Supérieure ou égale à 50 m³DC</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t.</i></p> <p><i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.</i></p>	<p>La quantité totale susceptible d'être présente sera de :</p> <p style="text-align: center;"><u>5 m³</u></p>	NC

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. Notice Technique	Commune de NOVES
---------------	--	------------------

Code rubrique	Définition de la rubrique	Installations concernées	Régime (rayon d'affichage)
4802.2.b	<p>Gaz à effet de serre (frigo)</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg.....DC</p> <p>b) Equipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg.....D</p>	Climatisation bureaux < 300 kg	NC

Rappel : ce projet fait également l'objet d'une déclaration au titre des ICPE rubriques 1414 (distribution de gaz inflammable liquéfié), 1435 (station-service), 1511 (entrepôt frigorifique, 2925 (locaux de charge de batterie), 4718 (stockage de gaz inflammable liquéfié) et 4735 (ammoniac).

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. Notice Technique	Commune de NOVES
---------------	--	------------------

5.2. PROCEDURES ADMINISTRATIVES

Le déroulement de la procédure d'enregistrement est présenté sur le document n°4 en page suivante.

Articles R.512-46-11 et suivants du Code de l'Environnement :

Le préfet transmet, dans les quinze jours suivant la réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée et à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Les communes concernées sont NOVES, CHATEAURENARD et AVIGNON (cf. document n°5 page suivante).

Le dossier est tenu à disposition du public en mairie du lieu d'implantation du projet pendant une durée de quatre semaines.

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie du lieu d'implantation du projet, ou les adresser au préfet par lettre ou, le cas échéant, par voie électronique, avant la fin du délai de consultation du public. A l'expiration de celui-ci, le maire clôt le registre et l'adresse au préfet qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

Au vu du dossier de demande, de l'avis des conseils municipaux intéressés et des observations du public, qui lui sont adressés par le préfet, l'inspection des installations classées établit un rapport, comportant ses propositions sur la demande d'enregistrement.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Nota : Un aménagement aux prescriptions des arrêtés ministériels d'enregistrement 1510, 1530, 1532, 2662 et 2663 est demandé dans le présent dossier (articles 2.2.6) : cet aménagement concerne la réaction au feu des façades extérieures des cellules 01 et 02 du bâtiment de stockage ainsi que le stockage des produits dangereux en quantité limitée.

Lorsque le préfet envisage d'édicter, en application du deuxième alinéa de l'article L. 512-7-3, des prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par le ministre chargé des installations classées, il en informe le demandeur, en lui communiquant le rapport de l'inspection des installations classées, qui peut présenter ses observations dans un délai de quinze jours, et saisit le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées sont présentés au conseil départemental.

Sauf cas motivé, le préfet statue dans un délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier.

L'enregistrement, le cas échéant assorti de prescriptions particulières, est prononcé par arrêté du préfet.

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. Notice Technique	Commune de NOVES
---------------	--	------------------

6. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

6.1. CAPACITES TECHNIQUES

Pour garantir le respect des prescriptions réglementaires, LARCOS mettra en œuvre un système de management de l'environnement qui répondra aux exigences suivantes :

- la Direction définira une politique environnementale dans laquelle elle s'engagera à respecter les exigences légales et autres,
- le Responsable Gestion assurera entre autre la veille réglementaire, le suivi des plans d'actions et la réalisation des contrôles réglementaires,
- des audits de conformité réglementaire seront réalisés périodiquement pour s'assurer du respect des exigences en vigueur,
- l'efficacité et la pertinence de l'organisation mise en place seront revues périodiquement par la Direction.

6.2. CAPACITES FINANCIERES

Les chiffres d'affaires de la société BARJANE, dont LARCOS est une filiale, sont présentés dans le tableau ci-dessous :

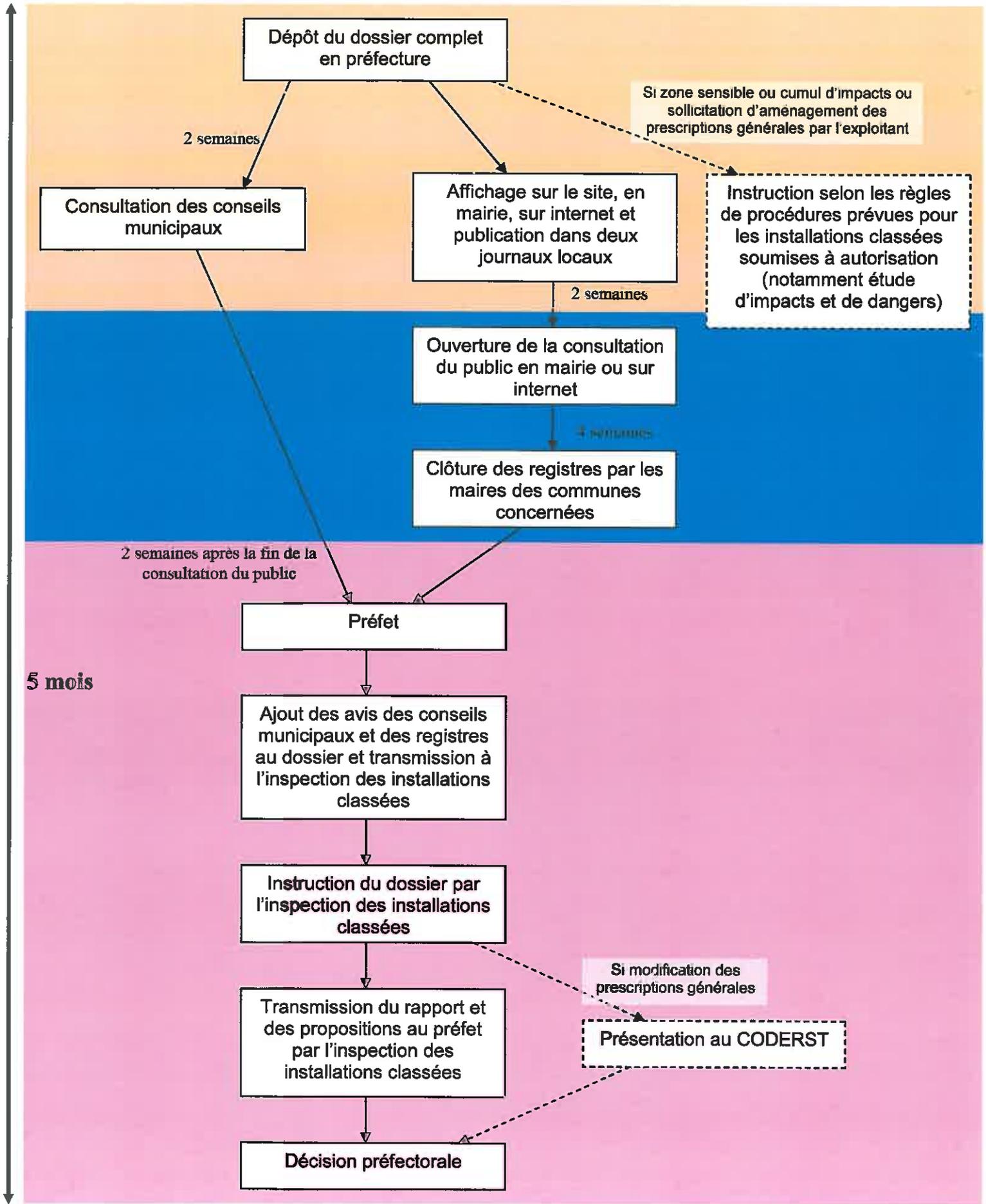
Chiffres d'affaires	
Année 2015	15 600 k€
Année 2014	12 700 k€

Avec une réserve foncière de 3 millions de m² et un patrimoine de plus de 300 000 m² de bâti construit, les capacités financières de l'entreprise sont telles qu'elles lui permettent de mener à bien l'exploitation de ses activités et de faire face à ses responsabilités en matière d'environnement, sécurité et hygiène.

LARCOS

Document n°4

Déroulement d'une procédure normale d'enregistrement

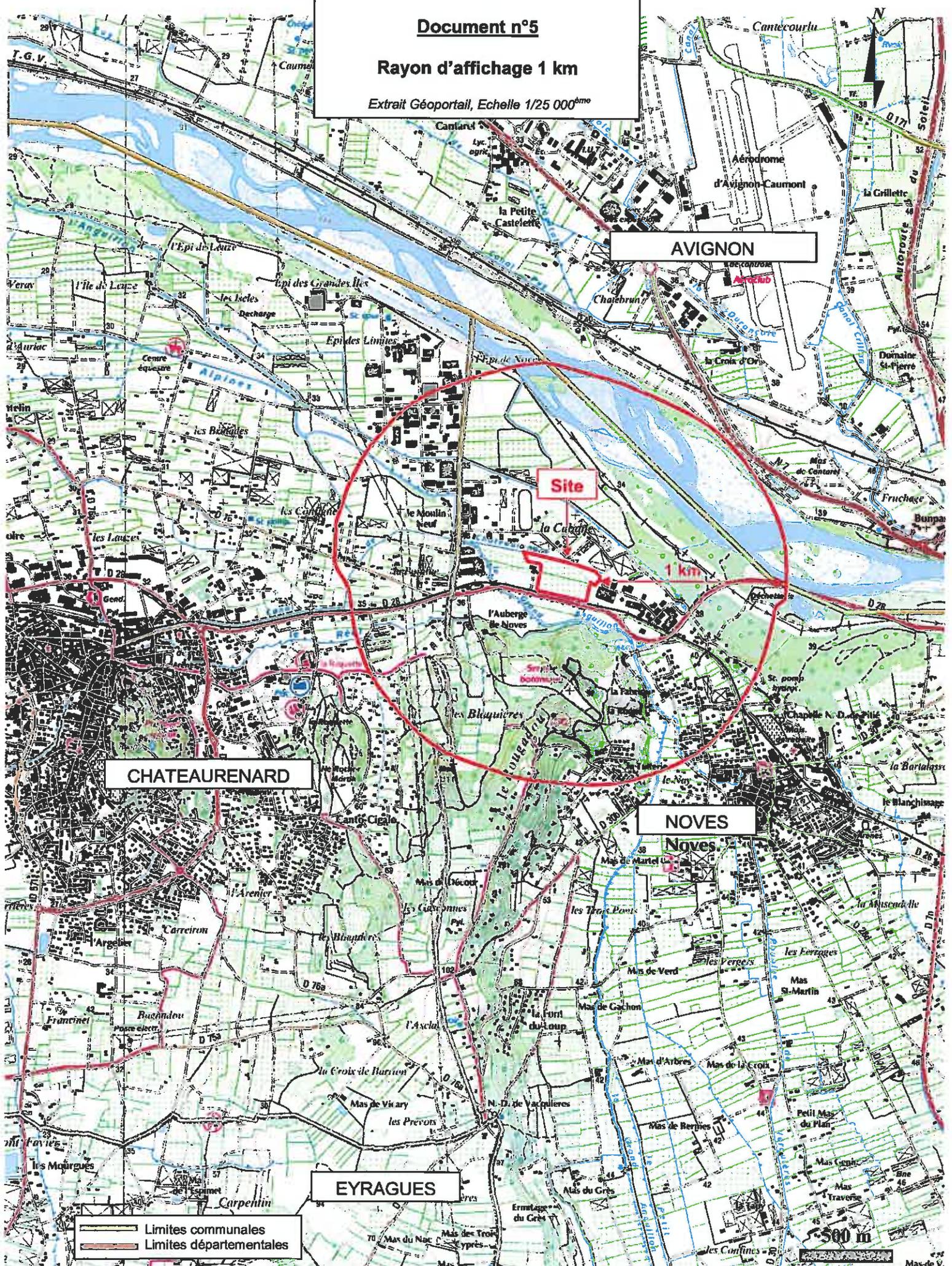


LARCOS

Document n°5

Rayon d'affichage 1 km

Extrait Géoportail, Echelle 1/25 000^{ème}



AVIGNON

CHATEAURENARD

NOVES

EYRAGUES

- Limites communales
- Limites départementales

500 m

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Compatibilité avec l'affectation des sols</i>	Commune de NOVES
---------------	---	-------------------------

**COMPATIBILITE DES ACTIVITES PROJETEES AVEC
L'AFFECTATION DES SOLS**

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Compatibilité avec l'affectation des sols</i>	Commune de NOVES
---------------	---	------------------

Plan Local d'Urbanisme

La commune de Noves dispose d'un Plan d'Occupation des Sols en vigueur depuis 1986 dont la dernière modification (modification n°3) a été approuvée le 24 août 2015.

Au regard du plan de zonage du POS, le site se trouve en zone NAE2a.

L'extrait du plan de zonage du POS et le règlement de la zone NAE sont présentés en **Annexe 1**.

La zone NAE est une zone d'urbanisation future à vocation d'activités, elle comprend trois secteurs et deux sous-secteurs.

Le secteur NAE2a correspond au quartier des « Grandes Vignes ».

Les installations classées sont autorisées à condition qu'elles soient liées à la vie quotidienne des opérations autorisées.

Le secteur NAE2a dispose de règles spécifiques et d'orientations particulières d'aménagement exposées dans le rapport de présentation lors de la modification n°2 du POS.

Ce rapport est présenté en **Annexe 2**.

Le tableau ci-après reprend les principales exigences du règlement du POS relatives à la zone **NAE2a** :

Art.	Principales exigences du POS - Zone NAE2a	Situation du projet
NAE 3 Accès et voirie	<ul style="list-style-type: none"> - L'accès doit présenter les caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie, de sécurité civile et de ramassage des ordures ménagères. - les dimensions, formes et caractéristiques techniques des accès, voiries publiques ou privées doivent être adaptées aux usages qu'ils supportent ou aux opérations qu'elles desservent. - Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celles de ces voies qui présenterait une gêne ou un risques pour la circulation est interdite. Dans le sous-secteur NAE2a, toute création d'accès sur la RD28 est interdite. 	 L'accès au terrain se fait via la voie d'accès de la zone d'activités de la Rcade Nord. D'après le rapport de présentation, cette voie comporte une placette de retournement et une structure de chaussée calibrée poids-lourd. Elle est raccordée à la RD28 par le biais d'un carrefour aménagé et sécurisé.

Art.	Principales exigences du POS - Zone NAE2a	Situation du projet
NAE 4 Desserte par les réseaux	<ul style="list-style-type: none"> - Eau potable : raccordement au réseau public de distribution d'eau potable - Assainissement : raccordement au réseau public d'assainissement collectif, - Eau pluviale : les aménagements réalisés doivent garantir l'écoulement normal des eaux pluviales compte tenu des caractéristiques des exutoires, les autorisations nécessaires qui devront avoir été obtenues définiront les conditions dans lesquelles le rejet pourra être autorisé. En cas d'absence ou d'insuffisance du réseau, des aménagements technique tels qu'un bassin de rétention peuvent être exigés - Autres réseaux : les branchements devront être enterrés - Lutte contre l'incendie : concernant le réseau d'eau utilisé pour la lutte contre l'incendie, il pourra être substitué tout autre moyen répondant aux exigences de sécurité et ayant reçu l'aval des services compétent (ex : bassin d'eau). Dans tout les cas, ces moyens de substitution doivent être conçus de manière à être raccordés au réseau public dès l'apparition de ce dernier. 	 <p>Le site sera raccordé au réseau d'alimentation en eau potable et au réseau d'assainissement communal.</p> <p>Un bassin de régulation permettra la rétention des eaux pluviales avant infiltration.</p> <p>Un séparateur à hydrocarbures sera implanté en amont du bassin afin de traiter les eaux pluviales susceptibles d'être souillées.</p> <p>Les raccordements aux différents réseaux se feront en limite de propriété sur les attentes mises en place par l'aménageur du parc d'activités.</p>
NAE 5 Caractéristiques des terrains	<p>La superficie des terrains ne doit pas être inférieure à 1ha.</p>	 <p>La superficie du projet est de 6,37 ha.</p>
NAE 6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	<p>Les constructions doivent être implantées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avec un retrait d'au moins 25 mètres par rapport à la RD 28 dans le sous-secteur NAE2a, - avec un retrait d'au moins 10 mètres par rapport à une voie ferroviaire. <p>Canaux et cours d'eau : les constructions ne peuvent être implantées à moins de 6m de la crête de la cunette au niveau du terrain naturel et sur chaque rive d'un ouvrage. Cette prescription s'applique à tous les cours non domaniaux et à tous les ouvrages collectifs d'assainissement agricole et pour ce qui concerne les ouvrages collectifs d'irrigation, à tous les canaux sauf les filiales secondaires ou tertiaires de desserte localisée et qui constitue un réseau très ramifié nécessitant pas d'entretien par des engins mécaniques lourds.</p> <p>Dans ce dernier cas, aucune construction et clôture ne peuvent être implantées à moins de 1,5 m de l'axe d'un ouvrage.</p>	 <p>L'implantation des constructions respectent ces prescriptions.</p> <p><i>Cf. plan de masse sous pochette cartonnée</i></p>

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. Compatibilité avec l'affectation des sols	Commune de NOVES
---------------	---	------------------

Art.	Principales exigences du POS - Zone NAE2a	Situation du projet
NAE 7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	La distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point de la limite parcellaire, qui est en est le plus rapproché doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieur à 5 m.	 L'implantation des constructions respectent ces prescriptions. <i>Cf. plan de masse sous pochette cartonnée</i>
NAE 8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Non réglementé.	
NAE 9 Emprise au sol	Les emprises au sol des constructions ne doivent pas excéder 70 % de la superficie de l'ilot de propriété.	 L'emprise au sol sera d'environ 35 % (< 70 %).
NAE 10 Hauteur maximum des constructions	La hauteur des constructions est limitée à 15 m.	 La hauteur de la construction sera inférieure à 15 m au faitage.
NAE 11 Aspect extérieur	Les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions et leur aspect extérieur ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ou aux vestiges ou sites archéologiques. Dans le secteur NAE2a, la clôture le long de la RD28, de la voie ferrée et celle le long de l'Anguillon doit être réalisée avec une grille à maille soudée de façon identique sur tout le linéaire du secteur, elle sera de couleur RAL 7040 gris clair. Sa hauteur est fixée à 2m. Les redents ou décalage en hauteur ne sont pas admis sur tout le linéaire du secteur.	 L'insertion paysagère et l'aménagement du projet seront conformes à ces prescriptions (prises en compte dans la demande de permis de construire).

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. Compatibilité avec l'affectation des sols	Commune de NOVES
---------------	---	------------------

Art	Principales exigences du POS - Zone NAE2a	Situation du projet
NAE 12 Stationnement	<p>Le stationnement des véhicules y compris les deux roues correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées sur des emplacements prévus à cet effet.</p> <p>Les zones de manœuvre des aires de stationnement doivent être indépendantes des voies publiques.</p> <p>Il est exigé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les établissements industriels : 1 place de stationnement pour 120 m² de SHON*, - pour les constructions à usage de bureau et service : 1 place de stationnement pour 50 m² de SHON <p>* Surface de plancher hors œuvre nette</p> <p>A ces espaces à aménager pour le stationnement des véhicules individuels, s'ajoutent les espaces à réserver pour le stationnement des véhicules utilitaires nécessaires à l'activité de ces établissements.</p>	 <p>Le nombre de places de stationnement sera conforme au règlement en vigueur. Cette disposition sera étudiée dans le cadre du permis de construire.</p>
NAE 13 Espaces libres et plantations	<p>Dans le sous-secteur NAE 2a :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la haie existante le long de la RD28 et de la voie ferrée doit être conservée, réduite en hauteur et épaisseur, elle peut faire l'objet de percées visuelles rythmées. <p>Nota : cette haie peut être remplacée par une végétation composée suivant les orientations particulières d'aménagement exposées dans le rapport de présentation,</p> <ul style="list-style-type: none"> - la haie existante le long du canal de Chateaurenard doit dans la mesure du possible être conservée et entretenue, - une platebande de 20 m mesurée à partir de la berge de l'Anguillon doit être conservée et aménagée avec un aspect naturel, paysager dans le contexte urbain favorable à la préservation des espèces animales protégées, - les arbres existants à proximité et au Sud des anciens bâtiments agricoles devront être conservés dans la mesure du possible et entretenus, - les aires de stationnement des véhicules du personnel et des visiteurs devront être accompagnées de végétaux sous forme de tonnelles ou arbres de haute tige (1 arbre pour 4 places de stationnement). Cette disposition ne s'applique pas pour des aires de stationnement disposant de dispositifs d'écran solaire. 	 <p>L'insertion paysagère sera conforme à ces prescriptions (prises en compte dans la demande de permis de construire).</p>

L'aménagement du site sera compatible avec le PLU. Toutes ces dispositions sont prises en compte dans le dossier de demande de permis de construire.

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Compatibilité avec l'affectation des sols</i>	Commune de NOVES
---------------	---	------------------

Servitudes d'utilités publiques

La zone d'étude est concernée par les contraintes et servitudes suivantes (cf. **Annexe 1**) :

Servitude	Localisation par rapport au site	Prescriptions
T5 : Relations aériennes	Tout le site	Servitudes de dégagement de 80 à 85 m de hauteur.
T1 : Voie ferrée	Limite Sud	Nota : la voie ferrée n'est plus exploitée

Dans le cadre de la réalisation du projet, les différents services responsables des servitudes seront consultés dans le cadre du permis de construire.

Schéma de Cohérence Territorial

La commune de Noves est comprise dans le périmètre du SCOT du Pays d'Arles.
Ce SCOT est en cours d'élaboration et devrait être approuvé avant le 1er janvier 2017.

LARCOS

**DOSSIER DE DEMANDE
D'ENREGISTREMENT I.C.P.E.
Evaluation des incidences Natura 2000**

Commune de NOVES

EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Evaluation des incidences Natura 2000</i>	Commune de NOVES
---------------	---	------------------

Les sites NATURA 2000 les plus proches du site sont présentés au § 7.5.1.

Les activités du site ne seront pas susceptibles d'avoir une incidence notable sur ces sites NATURA 2000, pour les raisons suivantes :

- le projet est situé à 260 m du site NATURA 2000 le plus proche,
- le projet est situé dans une zone agricole délaissée et en friches, présentant un intérêt très faible pour les espèces patrimoniales de site Natura 2000 (Castor d'Europe, poissons, avifaune),
- le projet ne sera pas à l'origine de destruction d'espèces ou d'habitats ayant justifié le classement des zones Natura 2000 les plus proches (SIC/pSIC FR9301589 « La Durance » et la ZPS FR9312003 « La Durance »),
- les espèces présentes sur le site NATURA 2000 ne seront pas stressées ou dérangées par l'activité du site (bruits, vibrations et lumières à l'échelle du secteur),
- le site ne sera pas à l'origine de prélèvement direct d'eau dans le milieu naturel,
- le site ne sera pas à l'origine de rejets atmosphériques industriels pouvant impacter les espèces ou les habitats,
- les eaux usées domestiques et non domestiques issues du processus de lavage seront traitées par la station SIVOM,
- le rejet des eaux pluviales sur le réseau communal sera soumis à rétention et leur infiltration sur site sera favorisée,
- la gestion des déchets sera réalisée conformément à la réglementation en vigueur et il n'y aura pas d'accumulation des déchets dans le milieu.

L'activité du site ne sera pas à l'origine d'effets significatifs dommageables sur les sites NATURA 2000 les plus proches.

Le formulaire d'évaluation d'incidence simplifiée est présenté en **Annexe 3**.

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Motivation du projet et choix du site vis-à-vis des considérations environnementales</i>	Commune de NOVES
---------------	--	------------------

**MOTIVATION DU PROJET ET CHOIX DU SITE VIS-A-VIS
DES CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALES**

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Motivation du projet et choix du site vis-à-vis des considérations environnementales</i>	Commune de NOVES
---------------	--	------------------

Le site de Noves a été retenu pour les considérations environnementales suivantes :

- Le site se trouve en zone d'activités (extension de la zone d'activités), à l'écart des zones résidentielles denses,
- Le site est adapté aux installations et contraintes techniques liées au projet,
- L'implantation de l'installation est conforme avec le règlement d'urbanisme,
- L'établissement est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable, de ZNIEFF, de ZICO, de zone Natura 2000, de monuments historiques et de sites archéologiques,
- Dans le contexte de la zone, le site n'est pas susceptible de nuire à l'hygiène, la salubrité, la sécurité publique et l'agriculture,
- Les situations à risque (incendie, déversement) intègrent une zone de risque acceptable. De plus, le site est accessible aux services de secours et des mesures de prévention et de protection sont mises en œuvre,
- Dans le contexte de la zone, l'établissement ne présentera pas de caractère inesthétique susceptible de dégrader le paysage existant.

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Analyse de l'état initial du site et de son environnement</i>	Commune de NOVES
---------------	---	------------------

**ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON
ENVIRONNEMENT**

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Analyse de l'état initial du site et de son environnement</i>	Commune de NOVES
---------------	---	------------------

7. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

7.1. EMLACEMENT DE LA SOCIETE

7.1.1. Localisation géographique

Le site est localisé dans le département des Bouches-du Rhône (13) sur la commune de Noves à environ :

- 1,6 km au Nord-Est du centre-ville de Noves,
- 10 km au Sud-Est du centre-ville d'Avignon,
- 12 km au Nord-Ouest du centre-ville de Cavaillon,
- 32 km au Nord-Est du centre-ville d'Arles,
- 43 km à l'Est du centre-ville de Nîmes.

L'extrait de l'Atlas routier au 1/250 000^{ème} et l'extrait de la carte IGN au 1/25 000^{ème} rappellent l'implantation du site dans le contexte local (cf. document n°1 et document n°2 de la Notice technique).

7.1.2. Environnement immédiat de l'installation

Le document n°3 présente le voisinage du site dans un rayon de 100 m des limites du site.

Le site est localisé dans le secteur des « Grandes Vignes » situé à l'Ouest de la Zone d'activités « Rocade Nord ».

Ce secteur a été retenu par la commune de Noves et la communauté de communes Rhône Alpilles Durance pour poursuivre le développement économique de la commune et ainsi étendre la Zone d'activités de la Rocade Nord.

Le terrain étudié est délimité par :

- Au Nord, le canal de Chateaurenard, des habitations et des terrains agricoles (dont des serres),
- A l'Est, par la Zone Artisanale de la Rocade Nord dont les entreprises SUCLO XFACE, TH MESGUEN, PRODICOM, ...,
- Au Sud, par l'ancienne voie ferrée de la RDT13, la route départementale de Chateaurenard (CD28) puis par des terrains agricoles traversés par les cours d'eau le Grand Anguillon et le Réal,

LARCOS	<p align="center">DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E.</p> <p align="center"><i>Analyse de l'état initial du site et de son environnement</i></p>	Commune de NOVES
---------------	--	------------------

- A l'Ouest, par une habitation, des terrains agricoles puis par l'Espace Alazard où sont présentes, entre autre, les sociétés PERRIER et ISOTHERMAN.

Au Nord-Ouest du site se trouve les zones industrielles de Noves et de Chateaurenard.

L'habitation la plus proche est présente à l'Ouest des limites de propriété.

Des habitations sont présentes au Nord, à environ 30 m des limites de propriété.

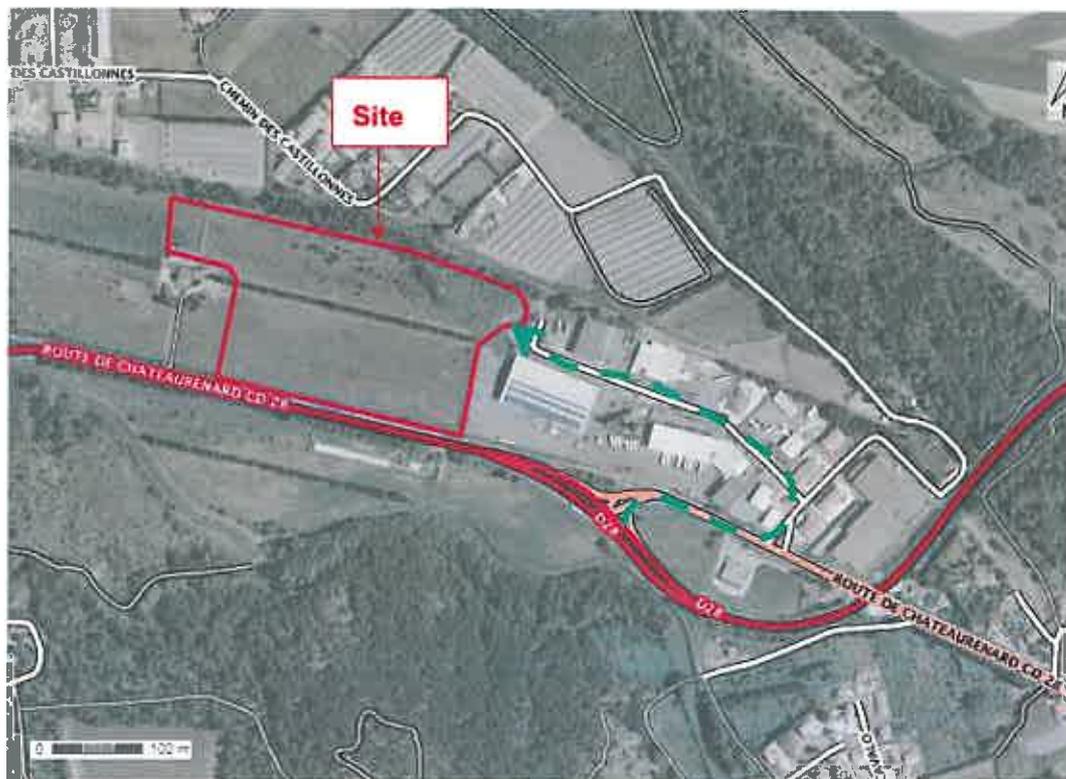
Une habitation est présente après la RD28, à environ 30 m des limites de propriété au Sud.

7.1.3. Voies de circulation

ROUTES ET AUTOROUTES

- la route RD 28, en limite Sud du terrain après l'ancienne voie ferroviaire,
- la route RN7 à 1,2 km au Nord-Ouest,
- l'autoroute A7 à 2,6 km à l'Est,
- La ligne TGV Méditerranée à 1,4 km au Nord.

L'accès au site s'effectue uniquement par la RD 28, la route de Chateaurenard puis par la voie de la Zone Artisanale de la Rocade Nord (cf. figure suivante).



LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Analyse de l'état initial du site et de son environnement</i>	Commune de NOVES
---------------	---	------------------

Il n'y aura aucun accès direct sur la RD 28. La haie présente en limite Sud de la zone d'étude sera maintenue.

VOIES FERREES

Une ancienne desserte ferroviaire est présente entre la RD28 et les limites du site au Sud. Il s'agit de ligne de chemin de fer appartenant à la RDT13 (Régie Départementale des Transports des Bouches du Rhône) qui reliait Barbentane à Plan d'Orgon.

La ligne TGV Méditerranée est quant à elle présente à 1,4 km au Nord.

AEROPORTS

L'aéroport d'Avignon Provence est présent à 1,6 km au Nord-Est.

VOIES NAVIGABLES

La voie navigable la plus proche est le Rhône qui se situe à environ 16 km à l'Ouest du site.

7.2. ENVIRONNEMENT HUMAIN

7.2.1. La commune de Noves

La commune de Noves s'étend sur 27,92 km² et compte 5 528 habitants (Insee, 2013) pour une densité de population de 198 hab./km².

Elle appartient à la Communauté d'Agglomération Rhône Alpilles Durance.

7.2.2. Le secteur des Grandes Vignes

Le site est localisé dans le secteur des « Grandes Vignes » situé à l'Ouest de la Zone d'activités « Rocade Nord ».

Ce secteur a été retenu par la commune de Noves et la communauté de communes Rhône Alpilles Durance pour poursuivre le développement économique de la commune et ainsi étendre la Zone d'activités de la Rocade Nord.

Cette zone constitue en effet un secteur très stratégique pour l'activité économique de la communauté de commune de par sa localisation (à proximité de la RN7 et de l'échangeur autoroutier « Avignon Sud ») et de sa proximité avec une zone d'activité existante (réseaux existants).

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Analyse de l'état initial du site et de son environnement</i>	Commune de NOVES
---------------	---	-------------------------

7.2.3. Monuments historiques et sites archéologiques

MONUMENTS HISTORIQUES

Les articles 13 bis et 13 ter de la loi du 31 décembre 1913 instituent un périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres (ou champ de visibilité) autour des monuments et l'obligation de soumettre à l'accord de l'architecte des bâtiments de France tous les travaux concernant les immeubles ou terrains situés aux abords des édifices protégés.

D'après l'Atlas des Patrimoines, des monuments historiques sont présents dans le secteur.

Les monuments historiques et protections associées les plus proches sont listés dans le tableau suivant :

Date et type de protection	Désignation	Distance par rapport au projet
08/09/1999 Classé	Eglise paroissiale Saint-Baudile	1,4 km au Sud-Est
29/08/2000 Partiellement Inscrit	Hotel Senchon de Boumissac	1,5 km au Sud-Est

Le site est implanté en dehors du périmètre de protection de 500 m de tout monument historique.

SITES ARCHEOLOGIQUES

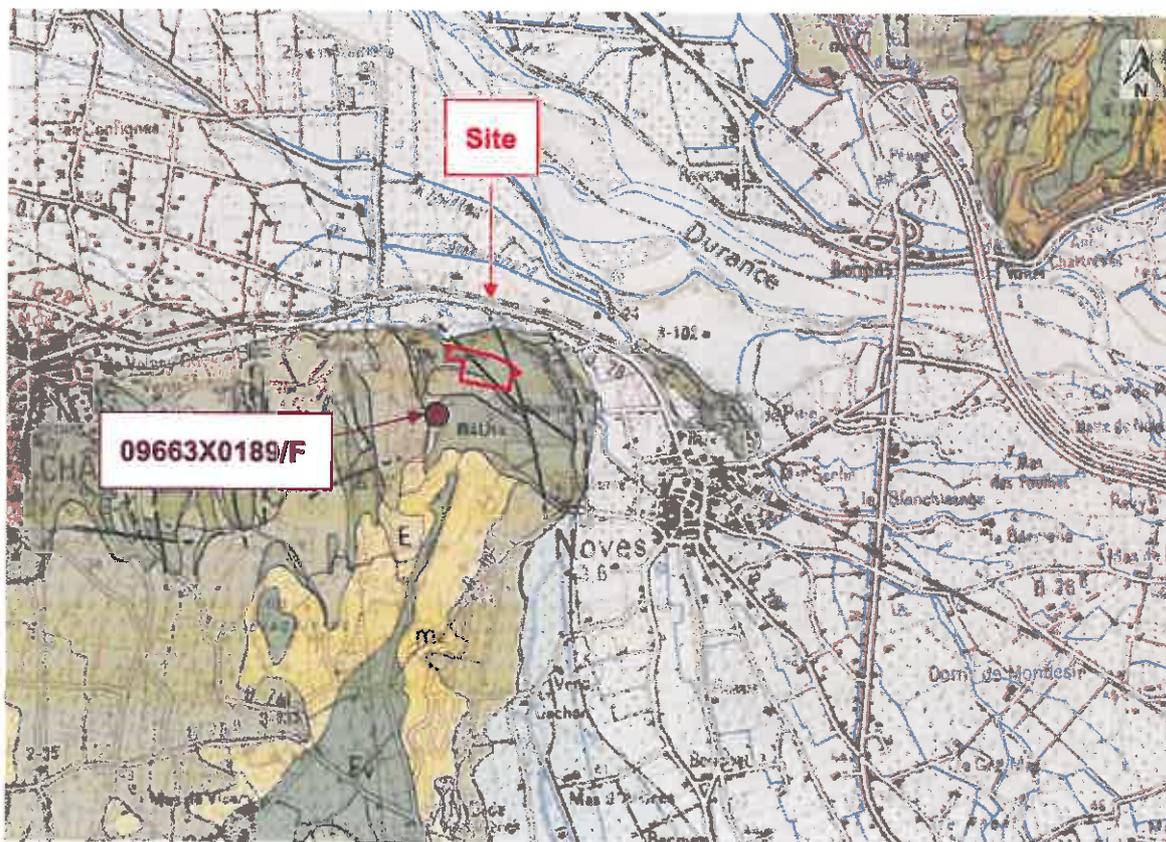
D'après la Drac du département des Bouches-du-Rhône, aucune entité archéologique n'est recensée dans l'emprise stricte de la zone d'étude. Le site archéologique le plus proche est situé à 550 m au Sud-Est (cf. **Annexe 4**).

L'exploitant s'engage à respecter la législation sur les découvertes archéologiques fortuites (loi validée du 27 septembre 1941, titre III et loi du 17/01/2001 relative à l'archéologie) : toute découverte archéologique (poteries, monnaies, ossements, objets divers...) lors de travaux serait immédiatement déclarée au maire de la commune de Noves ou au Service Régional de l'Archéologie.

7.3. TOPOGRAPHIE, GEOLOGIE, HYDROGEOLOGIE ET HYDROLOGIE

7.3.1. Topographie et Géologie

L'extrait de la carte géologique du BRGM du secteur étudié (figure suivante) montre que le site est implanté sur des alluvions fluviales modernes du Rhône et de la Durance (datant du Quaternaire), qui correspondent principalement à des limons, graviers et galets.

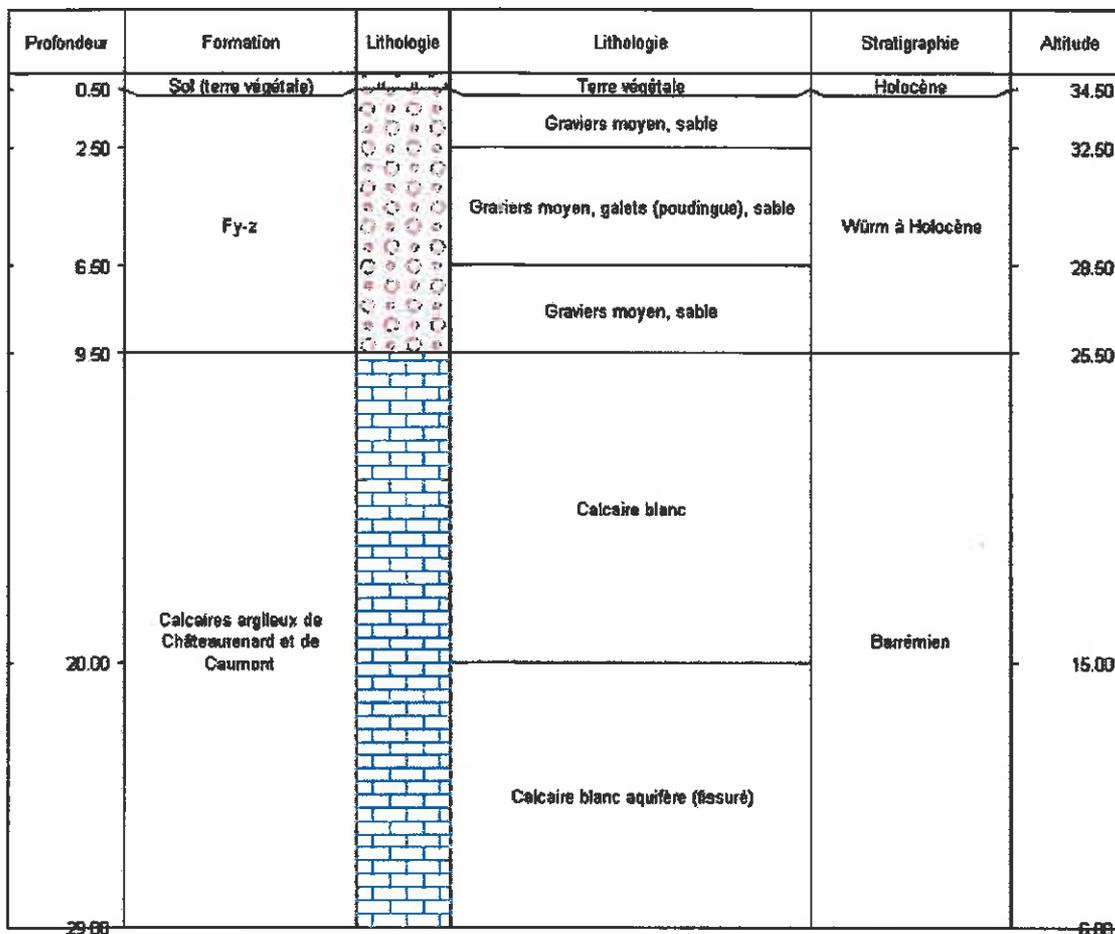


Source : BRGM



LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Analyse de l'état initial du site et de son environnement</i>	Commune de NOVES
---------------	---	------------------

Le sondage n°09663X0189/F réalisé à 240 m au Sud-Ouest a mis en évidence la coupe géologique suivante :



Source : BRGM

7.3.2. Eaux souterraines

Le site est implanté au droit des masses d'eaux souterraines suivantes :

- De niveau 1 : « **Alluvions Basse Durance** » (FRDG359) de type alluviale et d'une superficie de 486 km²,
- De niveau 2 : « **Marno-calcaires et grès Collines Côte du Rhône rive gauche et de la bordure du bassin du Comtat** » (FRDG533) de type imperméable et localement aquifère et d'une superficie de 842 km².

La nappe alluviale est en liaison hydraulique avec la Durance et sa piézométrie est étroitement liée au cours d'eau.

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Analyse de l'état initial du site et de son environnement</i>	Commune de NOVES
---------------	---	------------------

Sur la base des critères de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), les objectifs de qualité des masses d'eaux souterraines présentes au droit de la zone d'étude ainsi que les échéances pour l'atteinte des objectifs de bons états quantitatif et qualitatif sont présentés dans le tableau de synthèse suivant :

Code	Masse d'eau	Etat quantitatif		Etat chimique	
		Objectif	Echéance	Objectif	Echéance
FRDG359	« Alluvions Basse Durance »	Bon état	2015	Bon état	2015
FRDG533	« Marno-calcaires et grès Collines Côte du Rhône rive gauche et de la bordure du bassin du Comtat »	Bon état	2015	Bon état	2015

Source : SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée

Lors de la réalisation du sondage n°096630189/F le 28/01/1975 (réalisé à 240 m au Sud-Ouest du site, BRGM) la profondeur de l'eau par rapport au sol était de 7 m.

Vulnérabilité des eaux souterraines :

D'après les données sur la nappe alluviale de la basse Durance, l'absence ou la faible épaisseur de couverture limoneuse protectrice dans certaines zones, rend la ressource vulnérable aux pollutions accidentelles.

Compte-tenu de la forte perméabilité des alluvions et la faible profondeur de la nappe, les eaux souterraines sont vulnérables aux éventuelles pollutions de surface exceptées localement sous couverture limoneuse.

Le projet n'est pas susceptible d'impacter ces masses d'eau souterraine. Les eaux pluviales susceptibles d'être souillées seront traitées avant rejet dans le milieu naturel, et les eaux d'extinction incendie seront confinés sur site.

CAPTAGES D'EAU POTABLE PUBLIC :

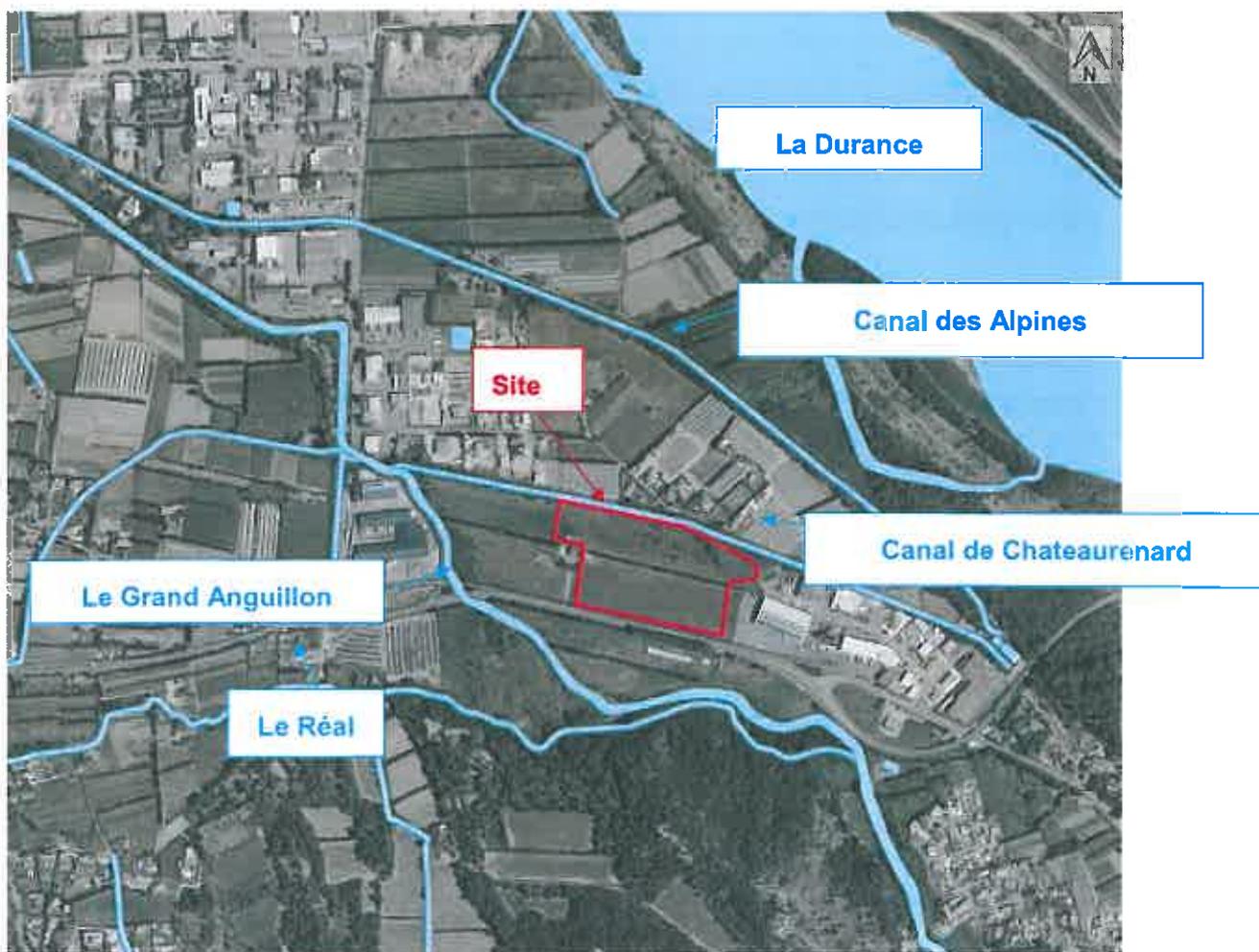
D'après les données fournies par l'Agence Régionale de Santé de la région PACA, la zone concernée est en-dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.

7.3.3. Eaux superficielles

Le secteur est principalement marqué par la présence de la Durance. Cette rivière qui prend sa source vers 2 390 m d'altitude, au pré de Gondran, sur les pentes du sommet des Anges se jette dans le Rhône à quelques kilomètres au Sud-Ouest d'Avignon, entre le Vaucluse et les Bouches-du-Rhône dont elle matérialise la limite.

Le réseau hydrographique du secteur étudié est caractérisé par (cf. figure suivante):

- Le canal de Chateaurenard à environ 10 m au Nord des limites de propriété,
- Le grand Anguillon, à environ 110 m au Sud-Ouest,
- Le Réal, à environ 230 m au Sud,
- Le canal des Alpines à environ 230 m au Nord,
- La Durance, à environ 650 m au Nord-Est.



LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Analyse de l'état initial du site et de son environnement</i>	Commune de NOVES
---------------	---	------------------

Sur la base des critères de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), les objectifs de qualité de la Durance présente dans le secteur d'étude ainsi que les échéances pour l'atteinte des objectifs de bons états écologique et chimique sont présentés dans le tableau de synthèse suivant :

Masse d'eau	Etat écologique			Etat Chimique	
	Objectif	Délai	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance avec ubiquiste	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR244 <i>«La Durance du Coulon à la confluence avec le Rhône»</i>	Bon potentiel	2027	continuité, hydrologie, morphologie	2027	Hexachlorocyclohexane

Source : SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée

Le site ne sera à l'origine d'aucun rejet direct dans ces cours d'eau.

7.3.4. SDAGE, SAGE et Contrat de milieu

SDAGE

Institué par la loi sur l'eau de 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines).

Le site se trouve dans le périmètre du bassin versant Rhône Méditerranée.

Le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 de ce bassin, élaboré par le comité de bassin, a été approuvé le 20 novembre 2015 par arrêté du préfet coordonnateur du bassin.

Le projet est compatible avec les orientations du SDAGE (cf. Annexe 6).

SAGE

La commune de Noves n'est pas située dans le périmètre d'un SAGE.

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Analyse de l'état initial du site et de son environnement</i>	Commune de NOVES
---------------	---	------------------

CONTRAT DE MILIEU

La commune de Noves fait partie du contrat de milieu du Val de Durance qui a été signé le 20 novembre 2008.

Ce Contrat de Rivière a pour objectif de développer un mode de gestion équilibré de la rivière à l'échelle de son périmètre et du bassin versant.

Les objectifs de ce contrat sont les suivants :

- de favoriser la solidarité de bassin auprès de tous les acteurs,
- de satisfaire les usages tout en préservant la qualité patrimoniale,
- de rechercher un nouvel équilibre morphologique du lit,
- de gérer l'espace alluvial en conciliant les usages et la préservation de la ressource,
- d'améliorer la sécurité des populations en réduisant le risque inondation,
- de protéger et mettre en valeur les milieux naturels et les paysages,
- de développer l'image patrimoniale de la Durance auprès des populations.

Lié au SDAGE, le projet respectera les préconisations de ce contrat de milieu.

7.4. QUALITE DE L'AIR

7.4.1. Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Le PPA concerne les agglomérations de plus de 250 000 habitants et les zones dont les concentrations en polluant risquent de dépasser les valeurs limites fixées par le décret n°98-360 du 6 mai 1998.

La commune de Noves est comprise dans le périmètre du PPA des Bouches-du-Rhône approuvé par arrêté préfectoral le 17 mai 2013.

Le PPA des Bouches-du-Rhône du Sud compte 37 actions pour améliorer la qualité de l'air et concerne 113 communes.

- 23 actions concernent le secteur Transports/Aménagement/déplacements
- 8 actions relèvent du secteur industriel
- 5 visent le secteur chauffage résidentiel / agriculture / Brûlage
- 1 action est transversale regroupant l'ensemble des secteurs d'activité

Les actions potentiellement applicables au site sont présentées dans le tableau suivant :

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Analyse de l'état initial du site et de son environnement</i>	Commune de NOVES
---------------	---	------------------

Orientations du PPA
1.3 Mettre en place un plan logistique de transport / fret aller-retour <i>Optimisation de la logistique et réduction des voyages à vide</i>
2. Réaliser des études technico-économiques et mettre en place des actions de réduction appropriée

Le projet sera compatible avec le PPA des Bouches-du-Rhône.

7.4.2. Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)

L'article 68 de la Loi Grenelle 2 prévoit l'élaboration d'un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) par le Préfet de Région et le Président de Région qui constituera un document d'orientation stratégique. Ces dispositions sont complétées et précisées par le décret n°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux SRCAE.

Le SRCAE doit définir, à partir d'états des lieux, des objectifs et des orientations aux horizons 2020 et 2050 en termes :

- de développement des énergies renouvelables,
- de maîtrise des consommations énergétiques,
- de réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- de qualité de l'air et de réduction des émissions de polluants atmosphériques,
- d'adaptation au changement climatique.

Le SRCAE pour la région PACA a été approuvé par l'assemblée régionale le 28 juin 2013 et arrêté par le préfet de région le 17 juillet 2013. Il définit 46 orientations issues de la concertation régionale. Les orientations qui seront applicables au site sont les suivantes.

Orientations du SRCAE
INDUS1 – Améliorer l'efficacité énergétique dans l'industrie
AIR1 - Réduire les émissions de composés organiques volatils précurseurs de l'ozone afin de limiter le nombre et l'intensité des épisodes de pollution à l'ozone
AIR5 – Mettre en œuvre, aux échelles adaptées, des programmes d'actions dans les zones soumises à de forts risques de dépassements ou à des dépassements avérés des niveaux réglementaires de concentrations de polluants

Le projet sera compatible avec le SRCAE de la région PACA.

LARCOS	<p align="center">DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E.</p> <p align="center"><i>Analyse de l'état initial du site et de son environnement</i></p>	Commune de NOVES
---------------	--	------------------

7.4.3. Surveillance de la qualité de l'air

Air PACA est l'organisme unique agréé par l'Etat depuis le 11 janvier 2012 pour la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air et la diffusion de l'information sur la région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

L'Ouest des Bouches-du-Rhône est un territoire centré sur le plus grand étang salé d'Europe, l'étang de Berre. Dans ce territoire de près de 600 000 habitants (INSEE 2014) cohabitent des zones fortement urbanisées avec un tissu industrialo-portuaire de tout premier plan et des zones préservées comme des parcs naturels régionaux (Alpilles et Camargue), l'étang de Berre et une grande partie du littoral qui s'étend des Saintes-Maries-de-la-Mer aux calanques de la Côte Bleue.

En termes d'émissions atmosphériques, le territoire compte trois grandes zones d'activités industrielles, Berre-l'Etang, Martigues/Lavéra et la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer. On y trouve entre autres les trois raffineries de la région PACA ainsi que plusieurs établissements pétrochimiques et deux usines sidérurgiques parmi les plus importantes de France.

A noter : La commune de Noves est localisée au Nord-Ouest du département des Bouches-du-Rhône.

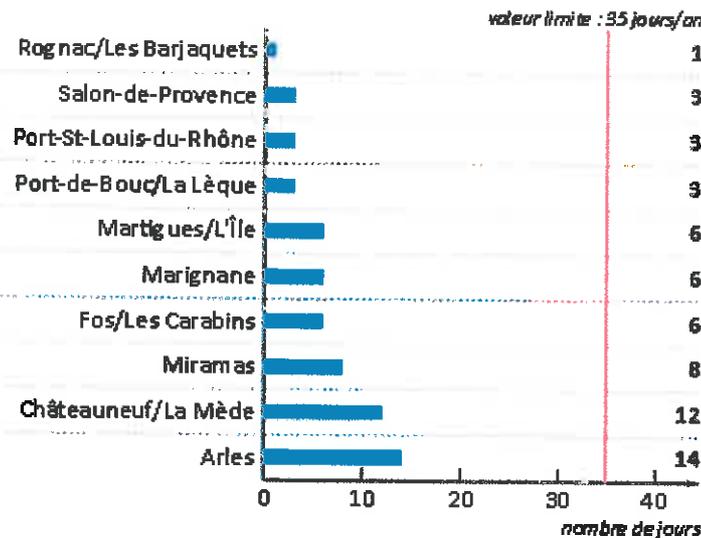
Il n'existe pas de station de mesure à proximité. Les stations les plus proches sont localisées à Saint-Rémi de Provence (O₃) et à Arles (PM 10 et No_x).

L'association AirPACA a modélisé l'évolution des concentrations en NO₂, O₃, PM10 et PM 2,5 dans l'air pour l'année 2014 dans le département des Bouches du Rhône.

- **Particules fines PM10 et PM2,5**

Avec 22 épisodes journaliers de pollution en PM10 en moyenne, le territoire respecte les 35 jours autorisés (cf. figure suivante). 14 épisodes journaliers de pollution en PM10 ont été relevés vers Arles.

La valeur limite annuelle (40 µg/m³) et l'objectif de qualité (30 µg/m³/an) pour les particules fines PM10 sont respectés dans la majeure partie du territoire. Seuls les secteurs à proximité d'importants axes routiers continuent d'être exposés à des niveaux annuels voisins de ces seuils



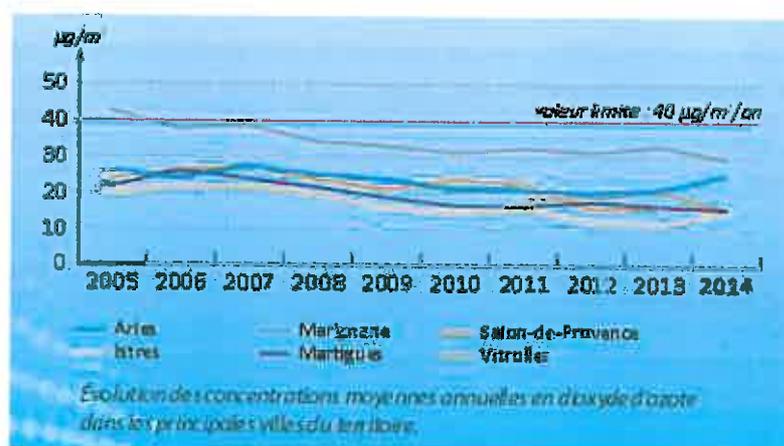
Nombre de jours avec une concentration moyenne journalière en particules fines PM10 supérieure à 50 µg/m³ en 2014.

Source : AirPACA

▪ Dioxyde d'azote NO₂

En 2014, les concentrations moyennes annuelles en dioxyde d'azote confirment la tendance à la baisse observée depuis plusieurs années, en lien avec le rajeunissement du parc de véhicules « plus propres ».

La valeur limite n'a pas été dépassée à Arles (cf. figure suivante).



Source : AirPACA

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Analyse de l'état initial du site et de son environnement</i>	Commune de NOVES
---------------	---	------------------

▪ Ozone O₃

Les teneurs supérieures à la valeur cible pour la protection de la santé (120 µg/m³/8 h à ne pas dépasser plus de 25 jours par an) sont encore relevées dans une vaste partie du territoire.

Le nombre d'épisodes de pollution s'élève à seulement 5 journées en 2014, principalement en juin. Deux épisodes correspondent à des alertes : les 12 et 13 juin.

7.5. ENVIRONNEMENT NATUREL

Les zones naturelles protégées peuvent être classées selon plusieurs critères :

- les engagements européens et internationaux (directives européennes « Oiseau » et « Habitat » du réseau Natura 2000,...)
- les inventaires scientifiques (ZNIEFF, ZICO)
- les protections réglementaires au titre de la nature (arrêté de protection des biotopes, réserves naturelles,...)
- les protections réglementaires au titre du paysage (sites classés, sites inscrits,...)

7.5.1. Réseau Natura 2000

L'objectif est d'identifier un réseau représentatif et cohérent d'espaces permettant d'éviter la disparition de milieux et d'espèces protégées.

Les inventaires dits « Natura 2000 » correspondent à des territoires comportant des habitats naturels d'intérêt communautaire et/ou des espèces d'intérêt communautaire. Les « habitats naturels » (en général définis par des groupements végétaux) et les espèces d'intérêt communautaire présents en France font l'objet de deux arrêtés du Ministre chargé de l'environnement en date du 16 novembre 2001 (JO du 29/01/2002).

Dans ces périmètres, il convient de vérifier que tout aménagement ne porte pas atteinte à ces habitats ou espèces.

Le réseau Natura 2000 est constitué :

- des Zones de Protection Spéciale (directive Oiseaux)
- des Zones Spéciales de Conservation (directive Habitats)

Les deux types de zones sont a priori indépendantes l'une de l'autre, c'est-à-dire qu'elles font l'objet de procédures de désignation spécifiques (même si le périmètre est identique).

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Analyse de l'état initial du site et de son environnement</i>	Commune de NOVES
---------------	---	------------------

Le site appartenant au Réseau Natura 2000 le plus proche du projet est localisé sur le document n°6 page suivante.

➤ **Directive Habitats**

La directive n°92-43 du 21 mai 1992, dite directive « Habitats », vise à « contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des Etats membres ».

Elle comprend notamment une annexe I (habitats naturels), une annexe II (espèces animales et végétales) pour lesquels les Etats membres doivent désigner des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** et une annexe III relative aux critères de sélection des sites.

Les Sites d'importance communautaire (SIC) sont les sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats". La liste de ces sites est arrêtée par la Commission Européenne de façon globale pour chaque région biogéographique. Ces sites sont ensuite désignés en ZSC par arrêtés ministériels.

Le site appartenant au Réseau Natura 2000 le plus proche du projet est présenté dans le tableau suivant.

Type	Code	Description	Distance par rapport au projet
ZSC	FR91301589	<p style="text-align: center;">« La Durance » - 15 920 ha</p> <p>La Durance constitue un bel exemple de système fluvial méditerranéen, présentant une imbrication de milieux naturels plus ou moins humides et liés au cours d'eau. La variété des situations écologiques se traduit par une grande diversité d'habitats naturels : végétation basse des bancs graveleux et des dépôts de limons, bolséments bas, étendues d'eau libre, bras morts directement associés au lit de la rivière, ainsi que différentes formes de forêts installées sur les berges. La plupart de ces habitats est remaniée à chaque crue et présente ainsi une grande instabilité et originalité.</p> <p>Le site présente un intérêt particulier puisqu'il concentre, sur un espace réduit, de nombreux habitats naturels d'intérêt communautaire à la fois marqués par les influences méditerranéenne et montagnarde.</p> <p>La Durance assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore : fonction de corridor (déplacement des espèces, tels que certains poissons migrateurs, chiroptères, insectes...), fonction de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et fonction de refuge (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces).</p> <p>Concernant la faune, la Durance présente un intérêt particulier pour la conservation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de diverses espèces de chauves-souris - de l'Apron du Rhône, poisson fortement menacé de disparition <p>Espèces disparues ou dont la présence reste rarissime : Loutre d'Europe, Lamproie de Planer.</p>	260 m au Nord-Est

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Analyse de l'état initial du site et de son environnement</i>	Commune de NOVES
---------------	---	------------------

➤ **Directive Oiseaux**

La directive n°79-409 du 6 avril 1979, dite directive « Oiseaux », relative à la conservation des oiseaux sauvages, s'applique à tous les Etats membres de l'Union Européenne. Elle préconise de prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen ».

Cette directive prévoit la création de Zones de Protection Spéciales (ZPS) afin d'assurer la conservation d'espèces d'oiseaux jugées d'intérêt communautaire.

Le site appartenant au réseau Natura 2000 le plus proche de la zone d'étude est le suivant :

Type	Code	Description	Distance par rapport au projet
ZPS	FR9132003	<p style="text-align: center;">« La Durance » - 19 966 ha</p> <p>La Durance constitue la seule grande rivière provençale, à régime méditerranéen, dont la biostructure a profondément évolué depuis quelques décennies (aménagements hydroélectriques). Fréquentée par plus de 260 espèces d'oiseaux, la vallée de la Durance est certainement l'un des sites de France où la diversité avifaunistique est la plus grande. La plupart des espèces françaises (à l'exception de celles inféodées aux rivages marins ou aux étages montagnards) peut y être rencontrée. La Durance est régulièrement fréquentée par plus de 80 espèces d'intérêt communautaire, ce qui en fait un site d'importance majeure au sein du réseau NATURA 2000.</p> <p>Le site présente un intérêt particulier pour la conservation de certaines espèces d'intérêt communautaire, telles que le Blongios nain (20 à 30 couples), le Milan noir (100 à 150 couples), l'Alouette calandre (6 à 10 couples, soit 20% de la population nationale) et l'Outarde canepetière (une quinzaine d'individus).</p> <p>Les ripisylves, largement représentées, accueillent plusieurs colonies mixtes de hérons arboricoles (Aigrette garzette, Bihoreau gris, Héron garde-boeufs...). Les roselières se développant en marge des plans d'eau accueillent de nombreuses espèces paludicoles (Héron pourpré, Butor étoilé, Blongios nain, Marouette ponctuée, Lusciniole à moustaches, Rémiz penduline...). Les bancs de galets et berges meubles sont fréquentés par la Sterne pierregarin, le Petit Gravelot, le Guépier d'Europe et le Martin-pêcheur d'Europe.</p> <p>Les zones agricoles riveraines constituent des espaces ouverts propices à diverses espèces patrimoniales (Alouette lulu, Pipit rousseline, Pie-grièche écorcheur, etc.) et sont régulièrement fréquentées par les grands rapaces (Percnoptère d'Egypte, Circaète Jean-le-Blanc, Aigle de Bonelli, Aigle royal, Grand-duc d'Europe, Faucon pèlerin) nichant dans les massifs alentour (Luberon, Verdon, Alpilles, Lure ...).</p> <p>La vallée de la Durance constitue un important couloir de migration. Ses zones humides accueillent de nombreux oiseaux hivernants (canards, foulques...) et migrateurs aux passages printanier et automnal.</p>	260 m au Nord-Est

La zone d'étude n'est pas située dans le périmètre de protection d'une ZPS, d'un SIC ou d'une ZSC.

LARCOS

Document n°6

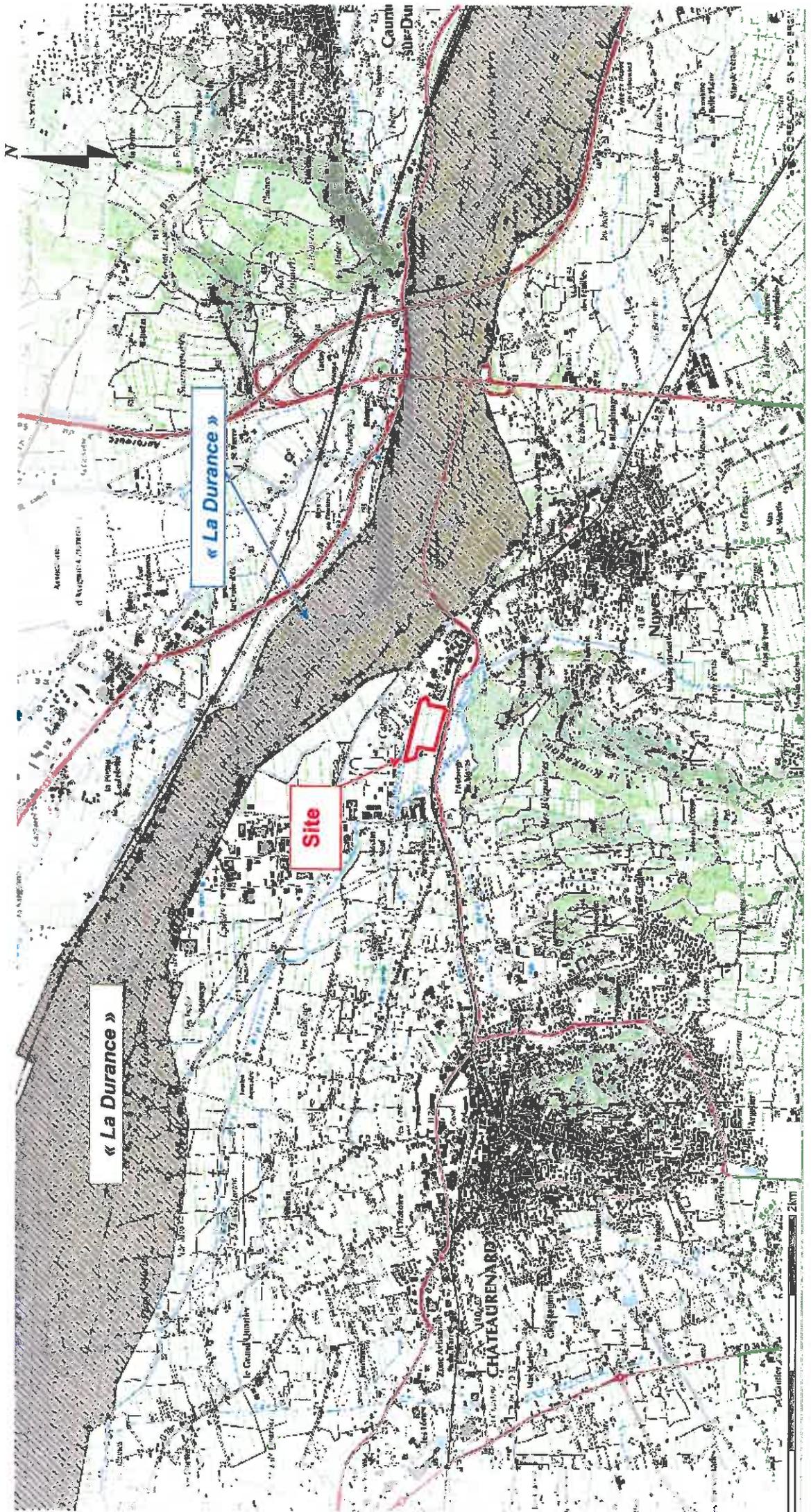
Localisation des Zones Natura 2000

Extrait GéoIDE/DREAL PACA

Natura 2000 Directive Habitats



Natura 2000 Directive Oiseaux



LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Analyse de l'état initial du site et de son environnement</i>	Commune de NOVES
---------------	---	------------------

7.5.2. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore.

Les ZNIEFF sont classées en deux catégories :

- Catégorie I : superficie assez limitée, elle renferme des espèces et des milieux rares ou protégés.
- Catégorie II : correspond à de grands espaces naturels (massif forestier, estuaire, ...) offrant de grandes potentialités biologiques.

Les ZNIEFF les plus proches de la zone étudiée sont les suivantes :

Code	Description	Distance par rapport au projet
<i>Type I</i>		
13150149	« La Basse Durance, du barrage de Bonpas à la petite Castelette » - 83 ha	350 m au Nord-Est
84123135	« La Basse Durance, du barrage de Bonpas à la petite Castelette » - 88 ha	700 m au Nord
13150148	« La Basse Durance, à la confluence avec l'Anguillon » - 113 ha	2 km au Nord-Ouest
84123136	« La Basse Durance, à la confluence avec l'Anguillon » - 130ha	2,2 km au Nord-Ouest
13150162	« La Basse Durance, des Iscles du temple aux Iscles du Loup » - 154 ha	4,9 km au Sud-Est
84123134	« La Basse Durance, des Iscles du temple aux Iscles du Loup » - 245 ha	5,4 km au Sud-Est
13150147	« La Basse Durance des Alouettes à la confluence avec le Rhône » -110 ha	5,6 km au Nord-Ouest
84123137	« La Basse Durance des Alouettes à la confluence avec le Rhône » -80 ha	5,8 km au Nord-Ouest
<i>Type II</i>		
13150100	« La Basse Durance » - 2 334 ha	850 m au Nord

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Analyse de l'état initial du site et de son environnement</i>	Commune de NOVES
---------------	---	------------------

Code	Description	Distance par rapport au projet
84123100	<i>« La Basse Durance » - 2 691 ha</i>	1,2 km au Nord
84111100	<i>« Terrasses de Caumont sur Durance » - 143 ha</i>	2,8 km au Nord-Est
13107100	<i>« Petite Crau » - 1 325 ha</i>	3 km au Sud
13144100	<i>« Plaine de Terrefort » - 281 ha</i>	8,5 km à l'Ouest

Les ZNIEFF localisées à proximité de la zone d'étude sont présentées **document n°7**, page suivante.

Le site n'est pas implanté sur une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique.

7.5.3. Zones Importantes pour la conservation des Oiseaux (ZICO)

Les ZICO sont des zones choisies par le Ministère de l'Environnement en concertation avec de nombreux partenaires (scientifiques, associations de défense de l'environnement,...) comme des zones d'intérêt majeur qui abritent des effectifs d'oiseaux sauvages d'importance communautaire ou européenne.

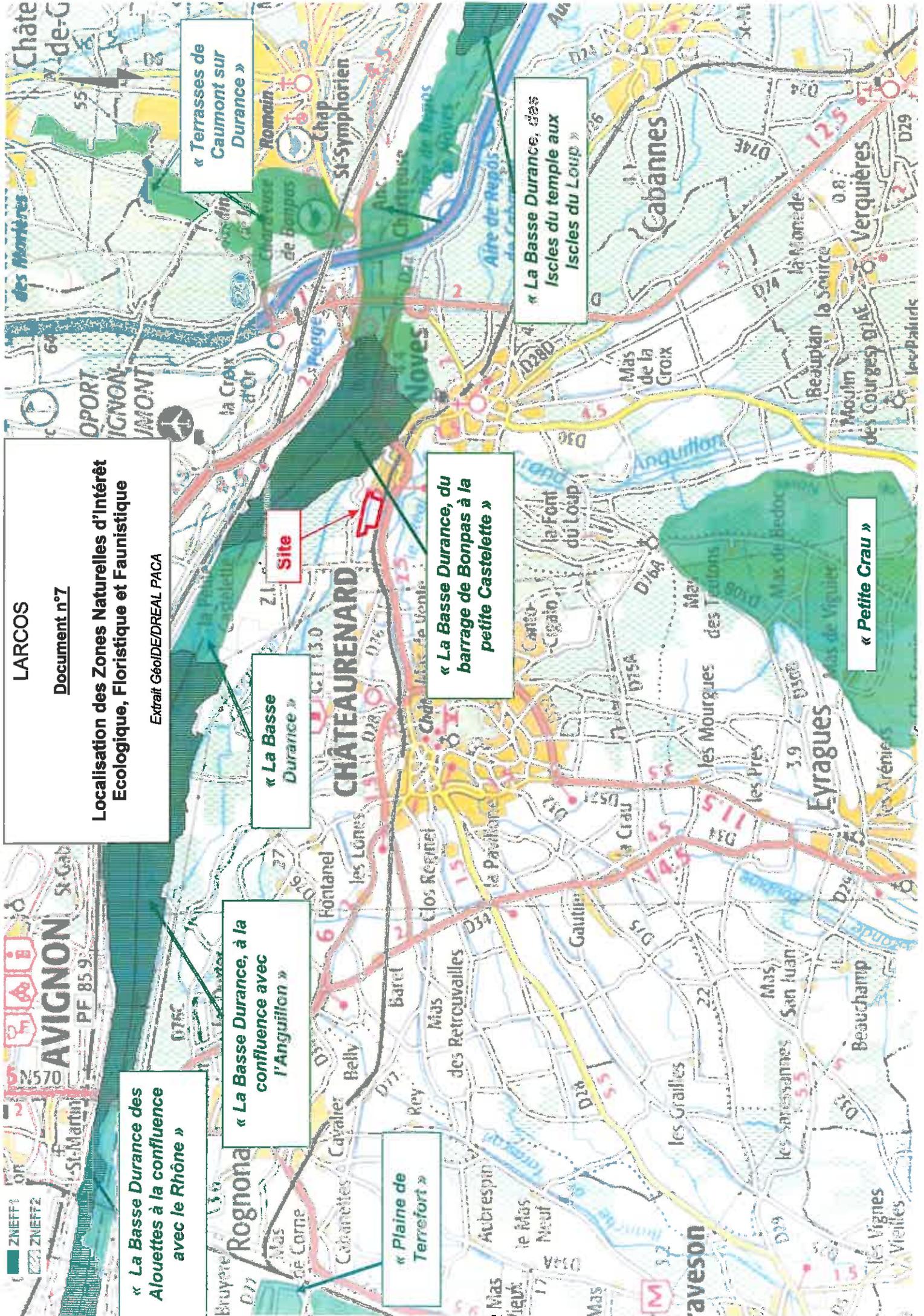
Une ZICO est recensée à proximité de la zone d'étude (cf. figure suivante). Il s'agit de la « *Basse Vallée de la Durance* ». Cette ZICO est localisée à 550m à l'Est et à 700 m au Nord

LARCOS

Document n°7

Localisation des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique

Extrait GéoIDE/DREAL PACA



« La Basse Durance des Alouettes à la confluence avec le Rhône »

« La Basse Durance, à la confluence avec l'Anguillon »

« La Basse Durance »

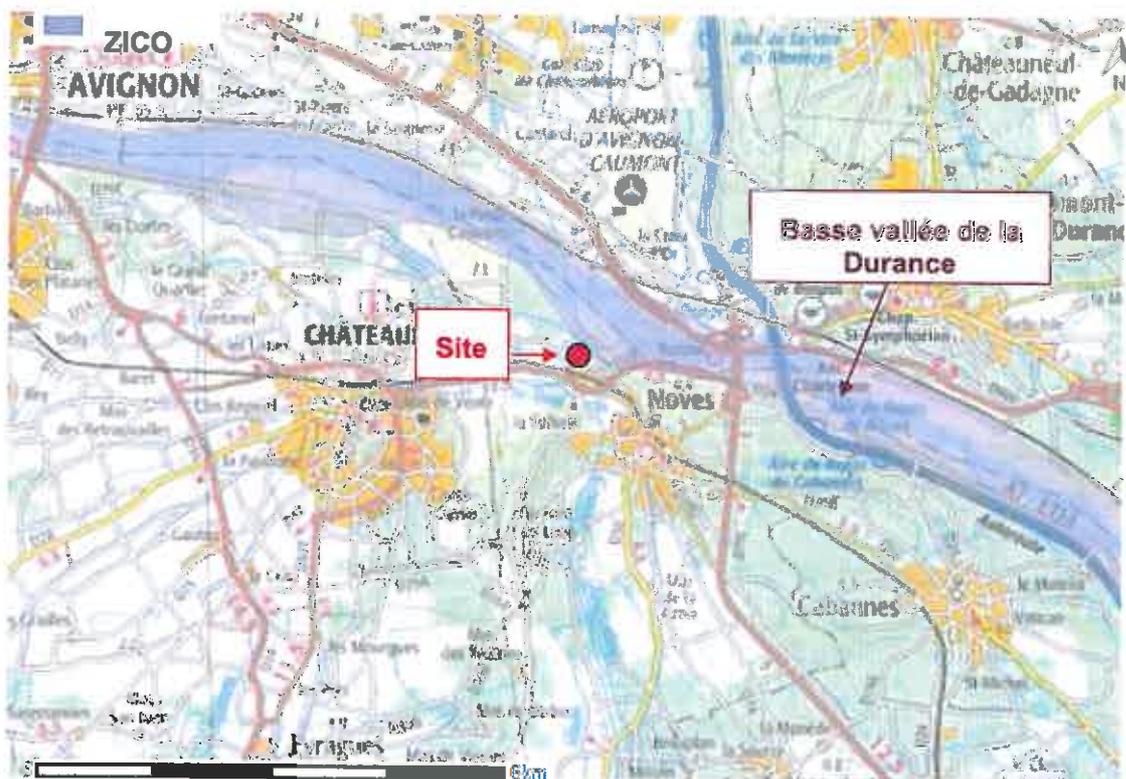
Site

« La Basse Durance, du barrage de Bonpas à la petite Castelette »

« La Basse Durance, des Iscles du temple aux Iscles du Loup »

« Terrasses de Caumont sur Durance »

« Petite Crau »



Source : Géolde / DREAL PACA

La zone concernée par le projet est située hors périmètre de toute Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux.

7.5.4. Sites classés (SC) et sites inscrits (SI)

La loi du 2 mai 1930 permet de préserver des espaces ou des formations naturelles qui présentent un intérêt général du point de vue "scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire". Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État. Il existe deux niveaux de protection :

- Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de strict maintien en l'état du site désigné. Généralement consacré à la protection d'espaces naturels, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural ou paysager marqué. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale.
- L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer

LARCOS	<p align="center">DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E.</p> <p align="center"><i>Analyse de l'état initial du site et de son environnement</i></p>	Commune de NOVES
---------------	--	------------------

l'administration de tout projet de travaux de nature à modifier l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et un avis conforme sur les projets de démolition.

Il n'y a ni site inscrit ni site classé dans le secteur de Noves. Le site le plus proche est la « Colline du Château de Chateaurenard », classé le 26/12/1921 et localisé à 2,2 km au Sud-Ouest de la zone d'étude.

La zone concernée par le projet n'est pas implantée sur un site classé ou inscrit.

7.5.5. Sites UNESCO

PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Le patrimoine mondial, ou patrimoine de l'humanité, est une liste établie par le comité du patrimoine mondial de l'organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Le but du programme est de cataloguer, nommer, et conserver les biens dits culturels ou naturels d'importance pour l'héritage commun de l'humanité. Le programme fut fondé avec la Convention Concernant la Protection de l'Héritage Culturel et Naturel Mondial, qui fut adoptée à la conférence générale de l'UNESCO le 16 novembre 1972.

Le site est dehors de tout site UNESCO. Le projet n'aura aucun impact sur ce site UNESCO.

RESERVE DE BIOSPHERE

MAB, l'Homme et la Biosphère, est un programme de l'UNESCO conciliant préservation de la Biosphère et activités humaines. Il permet une reconnaissance au niveau international de territoires de grande valeur et à forts enjeux environnementaux. Des zones spécifiques, appelées Réserves de Biosphère, recouvrant un écosystème ou plusieurs écosystèmes terrestres et côtiers/marins sont déterminées.

Le classement en Réserve de biosphère se fait sur demande de l'Etat concerné et par désignation du Conseil International de Coordination. Ainsi il existe un réseau mondial des réserves de biosphère auquel les Etats participent à titre volontaire.

Les réserves de biosphère ont 3 fonctions :

- La conservation des paysages, des écosystèmes, des espèces et de la variabilité génétique,
- Le développement durable des activités humaines,
- L'appui logistique pour l'information, l'éducation, la recherche et la surveillance.

Aucune Réserve de Biosphère n'est présente dans le secteur de Noves. La plus proche est localisée à 7 km à l'Est, il s'agit de la réserve du « Lubéron Lure ».

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Analyse de l'état initial du site et de son environnement</i>	Commune de NOVES
---------------	---	------------------

7.5.6. Zones Appellation d'Origine Contrôlée (AOC)

La commune de Noves est concernée par deux aires AOC/AOP :

- *Taureau de Camargue (500 000 ha),*
- *Huile d'olive de Provence.*

L'impact du projet sur les zones AOC/AOP doit être considéré comme non significatif pour les raisons suivantes :

- la zone d'implantation a une surface qui reste très négligeable devant l'emprise des zones AOC/AOP
- Les rejets atmosphériques liés au projet n'auront pas tendance à impacter ces exploitations (limités au trafic routier).

7.5.7. Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope

Les arrêtés de protection de biotope permettent aux préfets de département de fixer les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées.

L'APPB le plus proche du site est décrit dans le tableau ci-dessous :

Nom	Code	Superficie	Distance par rapport au site
Grands Rapaces du Lubéron	FR3800167	16 679 ha	18 km au Sud-Est

Le site se trouve en dehors de tout périmètre d'un arrêté préfectoral de protection de biotope.

7.5.8. Parcs Naturels Régionaux, parcs nationaux, réserves naturelles

PARC NATUREL REGIONAL

Le classement en parc naturel régional se justifie pour des territoires dont l'intérêt patrimonial est remarquable pour la région et qui comporte suffisamment d'éléments reconnus au niveau national et/ou international. C'est la préservation des richesses naturelles, culturelles et humaines (traditions populaires, savoir-faire techniques) qui est à la base du projet de développement des parcs naturels régionaux.

LARCOS	<p align="center">DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E.</p> <p align="center"><i>Analyse de l'état initial du site et de son environnement</i></p>	Commune de NOVES
---------------	--	------------------

Le site est en-dehors de tout Parc Naturel Régional. Le plus proche est à 7,5 km au Sud; il s'agit du PNR des Alpilles.

PARC NATIONAL

Les parcs nationaux français sont des combinaisons d'espaces remarquables, d'une biodiversité protégée et d'un mode de gestion qui leur permet d'en préserver les richesses. Ils sont marqués par une forte volonté de concilier la protection de la nature et le développement des activités humaines, dans le respect des usages et des traditions.

Peuvent être concernés par le classement en parc national les propriétés privées et publiques, ainsi que le domaine public maritime et les eaux territoriales et intérieures françaises.

Les parcs nationaux comportent trois types de classements complémentaires :

- le cœur de parc (communément appelé « zone centrale »),
- l'aire d'adhésion (anciennement appelée « zone périphérique »),
- et éventuellement une réserve intégrale (qui se situe à l'intérieur du cœur de parc).

Aucun Parc Naturel National n'est présent dans le secteur de Noves.

RESERVES NATURELLES NATIONALES ET RESERVES NATURELLES REGIONALES

Une réserve naturelle permet de protéger des parties de territoire dont la faune, la flore, le sol, les eaux, les gisements de minéraux ou de fossiles ou le milieu naturel présentent une importance particulière.

La création d'une réserve naturelle est prononcée, pour une durée indéterminée, par un décret qui précise la réglementation particulière qui s'appliquera au territoire.

En général, toute action susceptible de nuire au développement de la flore et de la faune ou d'entraîner la dégradation de biotopes et du milieu naturel concerné peut être réglementée ou interdite.

Aucune Réserve Naturelle Nationale n'est recensée dans le secteur de Noves.

Aucune Réserve Naturelle Régionale n'est recensée dans le secteur de Noves.

La zone d'implantation du projet n'est pas localisée sur une réserve naturelle nationale ou régionale.

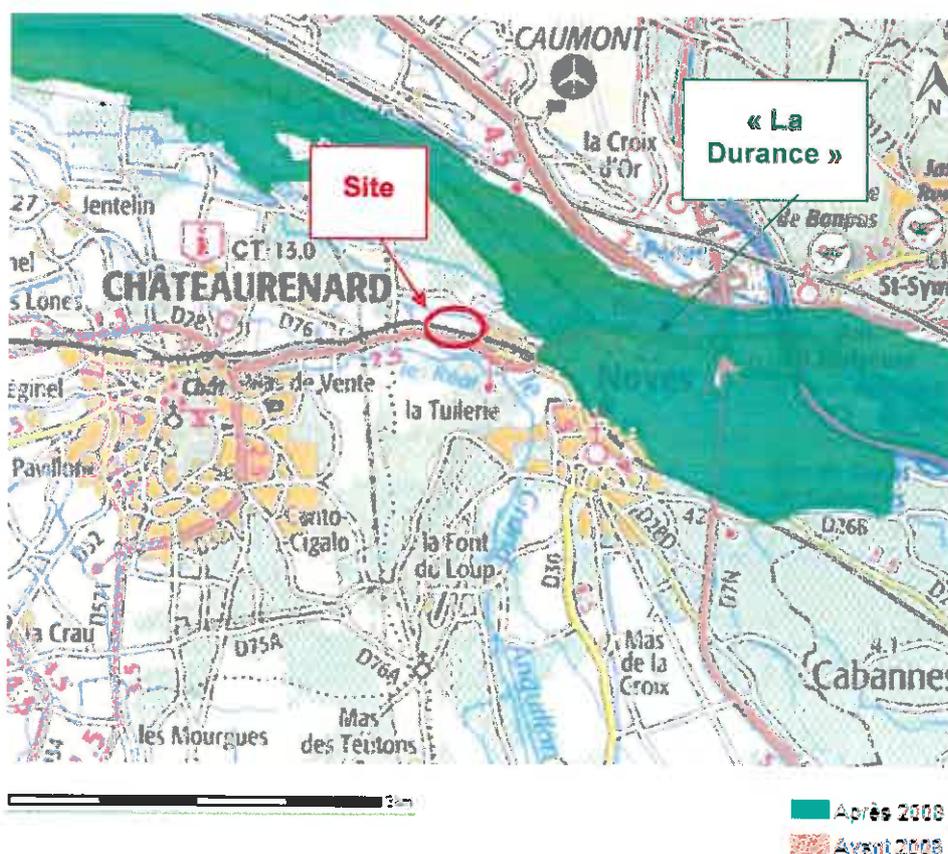
7.5.9. Les espaces naturels agricoles, forestiers ou de loisir

Le site d'implantation du projet est situé dans le quartier des Grandes Vignes, en dehors de zones de loisirs ou forestières.

7.5.10. Les zones humides

Les zones humides (marais, tourbières, vasières, forêts alluviales...) sont des zones de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique, caractérisées par la présence d'eau, en surface ou dans le sol. Cette position d'interface leur confère un rôle important dans la régulation des débits des cours d'eau et l'épuration des eaux. Elles contribuent donc à la gestion de la ressource en eau. Il s'y développe également une faune et une flore spécifique, adaptées aux conditions particulières de ces milieux, notamment de nombreuses espèces rares ou menacées. Cependant, ces milieux sont fragiles et sont en régression.

D'après l'outil cartographique Géolde de la DREAL PACA, la zone humide la plus proche du secteur est la Durance présente à 300 m au Nord et 400 m à l'Ouest environ (cf. figure suivante).



Source : Géolde

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Analyse de l'état initial du site et de son environnement</i>	Commune de NOVES
---------------	---	------------------

D'après l'extrait cartographique précédent, le site n'est pas implanté sur une zone à humide.

CONVENTION RAMSAR

La convention sur les zones humides d'importance internationale, appelée Convention de Ramsar, est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources.

Aucune zone humide faisant partie de la convention Ramsar n'est recensée dans le secteur de Noves

7.5.11. Les inventaires faunes et flores

SENSIBILITES LIEES AUX MILIEUX NATURELS

Le passage d'un naturaliste sur le terrain en avril a permis d'identifier les habitats présents sur le site ainsi que la présence effective, ou du moins les potentialités d'accueil d'espèces remarquables de faune et de flore. Le compte-rendu naturaliste est disponible en **Annexe 3**.

Les principaux éléments sont issus de ce compte-rendu et sont présentés dans les paragraphes suivants.

Habitats:

Trois types d'habitats ont pu être identifiés :

- des prés pâturés sur la plus grande partie du site (code Corine-biotope 81.1)
- un secteur enfriché au Nord-Est (code Corine-biotope 87.2)
- une haie de cyprès coupant la zone d'étude sur un axe Ouest-Est (code Corine-biotope 84.2).

Ces habitats sont localisés sur la figure suivante.



Cartographie préliminaire des habitats, J-L Hentz, avril 2016

Ces habitats ne présentent pas d'intérêt remarquable.

Flore

134 espèces végétales ont été recensées. Aucune espèce à fort enjeu patrimonial n'a été observée et le potentiel d'accueillir des espèces protégées est très faible.

Parmi les espèces observées, la Canne de Provence (*Arundo donax*) est une plante à caractère invasif très marqué. Les opérations de terrassement devront prendre en compte ce paramètre et mettre en place des mesures afin d'éviter sa propagation (lavage des roues, arrachage sélectif, etc.).

Faune

113 espèces animales ont été identifiées. Parmi elles, certaines sont des espèces à fort enjeu patrimonial :

- 4 espèces de chauve-souris,
- l'écureuil roux,
- le lézard des murailles,

LARCOS	<p align="center">DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E.</p> <p align="center"><i>Analyse de l'état initial du site et de son environnement</i></p>	Commune de NOVES
---------------	--	------------------

- la rainette méridionale,
- le bihoreau gris.

Cependant toutes ces espèces n'utilisent pas le site directement :

« Les Bihoreaux ont été observés en transit en vol au-dessus du site, sans aucun lien avec celui-ci. La Rainette a été entendue depuis la zone d'étude, chantant du côté des serres agricoles situées au Nord du canal de Châteaurenard, donc sans lien avec le site ciblé.

La présence de l'Ecureuil est attestée par de nombreux cônes rongés de Pin d'Alep dans la cour du Mas. Il fréquente probablement aussi la haie arborée au Nord ainsi que la haie de cyprès. C'est une espèce très commune dans la région en contexte agricole, urbain et forestier. Un seul Lézard des murailles a été noté au cours de notre visite de site, au niveau des plus grands Peupliers blancs formant une avancée de haie à la limite de la prairie et de la zone de friche au Nord-Est. »

Concernant les chiroptères, les observations ont mené à la conclusion suivante : « la zone d'étude ne présente pas d'habitat particulièrement attractif pour les chauves-souris, que ce soit pour occuper un gîte ou fréquenter une zone de chasse. »

D'après ces derniers éléments il s'avère que le site d'étude ne présente pas d'intérêt remarquable au niveau de la faune.

Conclusions

Le projet d'aménagement couvre une zone de 6 ha d'espaces agricoles en grande partie pâturés. Les habitats sont anthropisés et communs. La prospection terrain permet de conclure que le site :

- possède un faible potentiel d'accueil d'espèces animales et végétales à fort enjeu patrimonial,
- ne présente pas d'habitat à enjeu patrimonial,
- n'est pas très attractif pour les reptiles et chauves-souris.

L'aménagement du site n'aura qu'un impact nul ou négligeable sur la faune, la flore et les habitats locaux et régionaux.

ESPACES NATURELS SENSIBLES

Le secteur étudié n'est de plus pas concerné par des Espaces Naturels Sensibles d'après la carte des ENS établie par le département des Bouches du Rhône.

Aucun milieu naturel réglementaire ou inventaire ne concerne la zone étudiée.

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Analyse de l'état initial du site et de son environnement</i>	Commune de NOVES
---------------	---	------------------

PLAN NATIONAL D' ACTIONS (PNA)

Les Plans Nationaux d'Actions (PNA) pour les espèces menacées constituent une des politiques mises en place par le Ministère en charge de l'Environnement pour essayer de stopper l'érosion de la biodiversité.

La DREAL PACA assure la coordination du P.N.A. tortue d'Hermann, vipère d'Orsini, le Ganga cata et l'Alouette calandre.

De plus, la région est concernée par d'autres P.N.A comme le présente le tableau suivant :

	Espèces concernées
PNA portant sur des oiseaux	Aigle de Bonelli Vautour percnoptère Vautour moine Gypaète barbu Faucon crécerellette Chevêche d'Athéna Butor étoilé Outarde canepetière Glaréole à collier Pies-grièches
PNA portant sur des mammifères	Chiroptères Loutre Castor Campagnol amphibie Loup
PNA portant sur des poissons	Apron du Rhône
PNA portant sur des reptiles	Sonneur à ventre jaune Lézard ocellé Cistude d'Europe
PNA portant sur des insectes	Odonates
PNA portant sur la flore	Liparis de Loesel

Un plan régional d'action sur la Canne de Pline est en cours d'élaboration.

LARCOS	<p align="center">DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E.</p> <p align="center"><i>Analyse de l'état initial du site et de son environnement</i></p>	Commune de NOVES
---------------	--	------------------

Le secteur d'étude est localisé à 17 km à l'Ouest du PNA de la tortue d'Hermann.

L'aménagement du projet n'entraînera pas :

- La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;
- La destruction, l'altération ou la dégradation des habitats naturels ou des habitats d'espèces.

La réalisation du projet de LARCOS n'aura pas d'impact significatif sur les espèces visées par les PNA ni sur les autres espèces protégées.

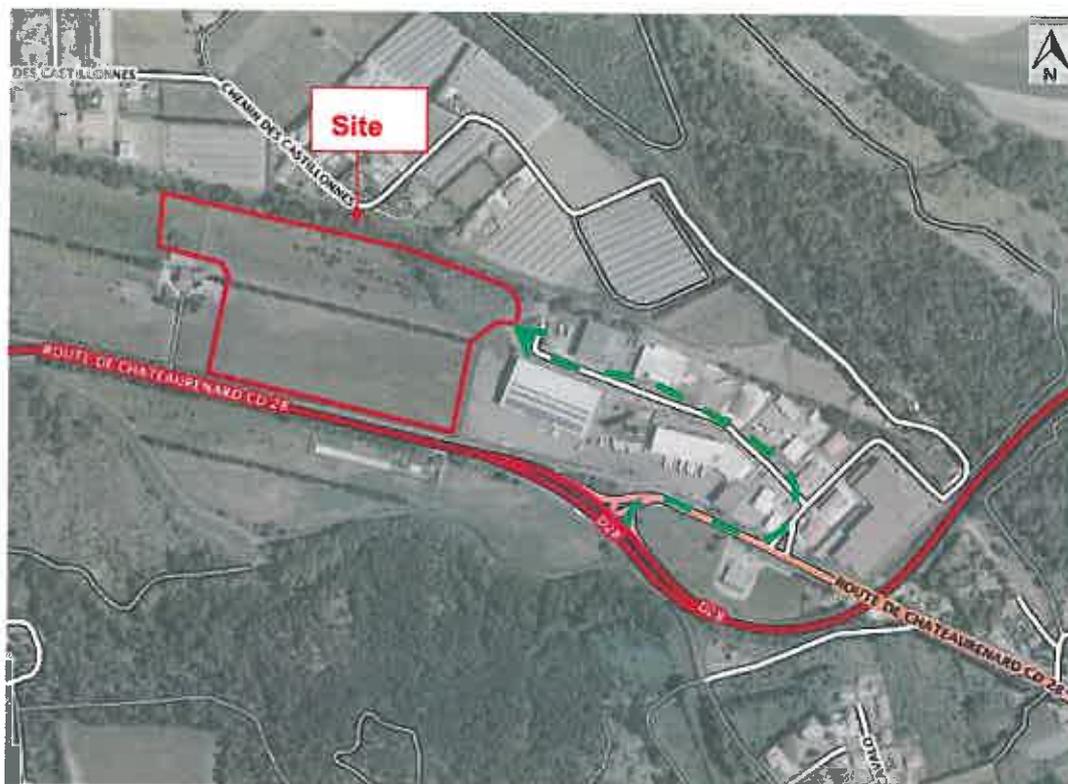
7.6. RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

7.6.1. Risques liés aux transports

TRANSPORT PAR ROUTES

- la route RD 28, en limite Sud du terrain après l'ancienne voie ferroviaire,
- la route RN7 à 1,2 km au Nord-Ouest,
- l'autoroute A7 à 2,6 km à l'Est,
- La ligne TGV Méditerranée à 1,4 km au Nord.

L'accès au site s'effectue par la RD 28, la route de Chateaurenard puis par la voie de la Zone Artisanale de la Rocade Nord (cf. figure suivante).



0 100 m

Il n'y aura aucun accès direct sur la RD 28. La haie présente en limite Sud de la zone d'étude sera maintenue.

Rappel : les constructions doivent respecter une distance de 25 m par rapport à cet axe routier (POS de Noves).

Compte tenu des distances d'éloignement de ces axes, le transport terrestre n'est pas considéré comme un facteur de risque pour l'établissement.

TRANSPORT PAR VOIES FERREES

Une ancienne voie ferroviaire est présente entre la RD28 et les limites du site au Sud. Il s'agit de la ligne de chemin de fer appartenant à la RDT13 (Régie Départementale des Transports des Bouches du Rhône) qui reliait Barbentane à Plan d'Orgon. Elle n'est plus exploitée.

La ligne TGV Méditerranée est quant à elle présente à 1,4 km au Nord.

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Analyse de l'état initial du site et de son environnement</i>	Commune de NOVES
---------------	---	------------------

Compte tenu des distances d'éloignement de la voie TGV, le transport ferroviaire n'est pas considéré comme un facteur de risque pour l'établissement.

TRANSPORT FLUVIAL

La voie navigable la plus proche est le Rhône qui se situe à environ 16 km à l'Ouest du site.

Au vu de la distance séparant le Rhône et le site du projet, le transport fluvial n'est pas considéré comme un facteur de risque pour l'établissement.

7.6.2. Risque lié au transport de matières dangereuses

Les risques majeurs associés aux transports de substances dangereuses résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations...).

Ces matières peuvent être inflammables, explosives, toxiques, corrosives, radioactives, etc.

Les vecteurs de transport de ces matières dangereuses sont nombreux : routes, voies ferrées, mers, fleuves, canalisations souterraines et, moins fréquemment, voies aériennes.

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du département des Bouches-du-Rhône, la commune de Noves est concernée par le risque de transport de matières dangereuses (TMD).

Les principaux axes concernés par le risque TMD situés à proximité du projet sont les suivants :

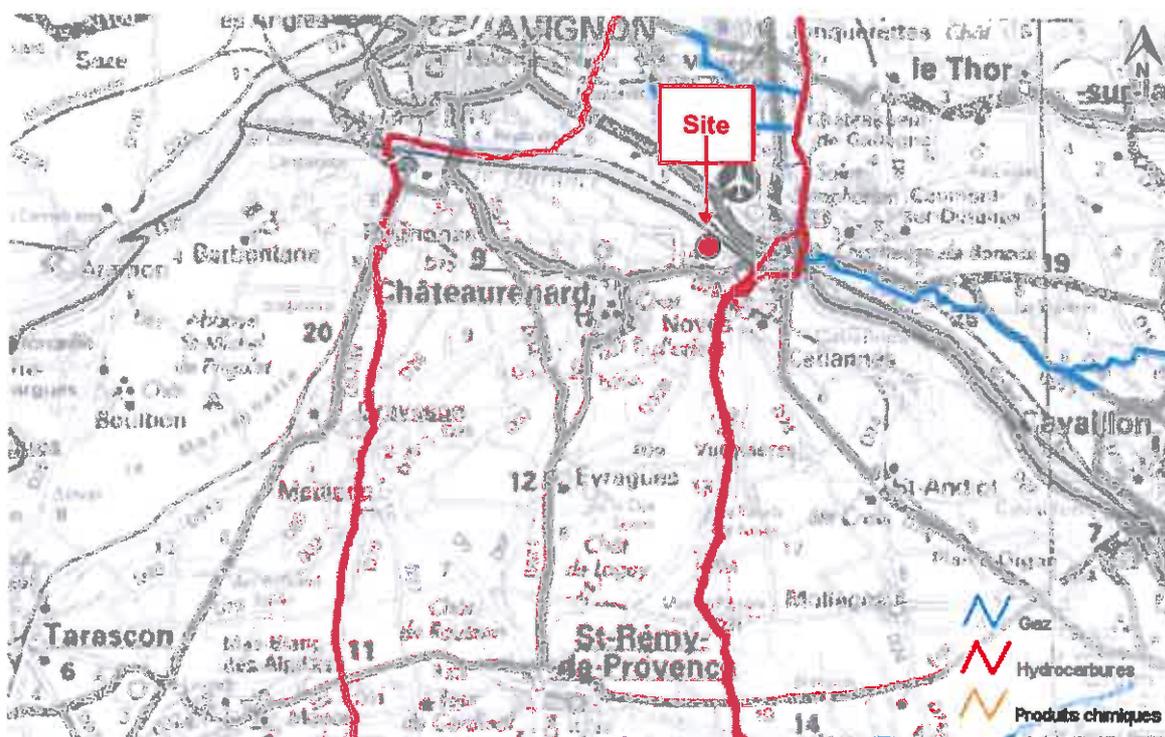
- la route RD 28, en limite Sud du terrain après l'ancienne voie ferroviaire,

(Rappel : les constructions doivent respecter une distance de 25 m par rapport à cet axe routier (POS de Noves))

- la route RN7 à 1,2 km au Nord-Ouest,
- l'autoroute A7 à 2,6 km à l'Est,
- La ligne TGV Méditerranée à 1,4 km au Nord.

Sous réserve que le transport soit réalisé en respectant la réglementation en vigueur et compte tenu de l'éloignement de ces voies par rapport au site, le risque lié au transport de marchandises dangereuses peut être écarté pour l'établissement.

D'après l'outil cartographique Cartelie (cf. figure suivante), un gazoduc et une canalisation d'hydrocarbures traversent la commune. Ces canalisations sont situées à plus d'1km à l'Est et au Sud-Est de la zone d'étude.



Source : Outils cartographique, Canalisations de transport de matières dangereuses, Application Cartelie, Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Compte-tenu des distances d'éloignement, le risque TMD induit par ces canalisations peut être écarté.

7.6.3. Risques technologiques

D'après la base de données de l'inspection des installations classées, il n'y a aucun établissement SEVESO sur la commune de Noves.

La commune de Noves n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Quatre ICPE sont présentes dans un rayon de 2 km autour de la zone d'étude.

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Analyse de l'état initial du site et de son environnement</i>	Commune de NOVES
---------------	---	------------------

Elles sont décrites dans le tableau suivant :

Etablissement	Activité	Régime	Distance par rapport au projet
IPS Imprimerie	Imprimerie	En cessation d'activité	1 km au Nord-Est Commune de Chateaurenard
Provençale des Bitumes	Fabrication de bitumes	En cessation d'activité	1,4 km au Nord-Est Commune de Chateaurenard
SOTRECO SAS	Collecte et traitement des déchets	Autorisation	1,8 km au Nord-Est Commune de Chateaurenard
Chambre de Commerce et d'industrie du Var	Stockage liquides inflammables	Autorisation	1,9 km au Nord Commune d'Avignon

Sous réserve que ces installations respectent la réglementation en vigueur, le risque technologique peut être écarté pour l'établissement.

7.6.4. Risques de chute d'avions

L'aéroport d'Avignon Provence est présent à 1,6 km au Nord-Est.

Le danger lié à une chute d'avion n'est pas retenu dans la suite de l'étude.

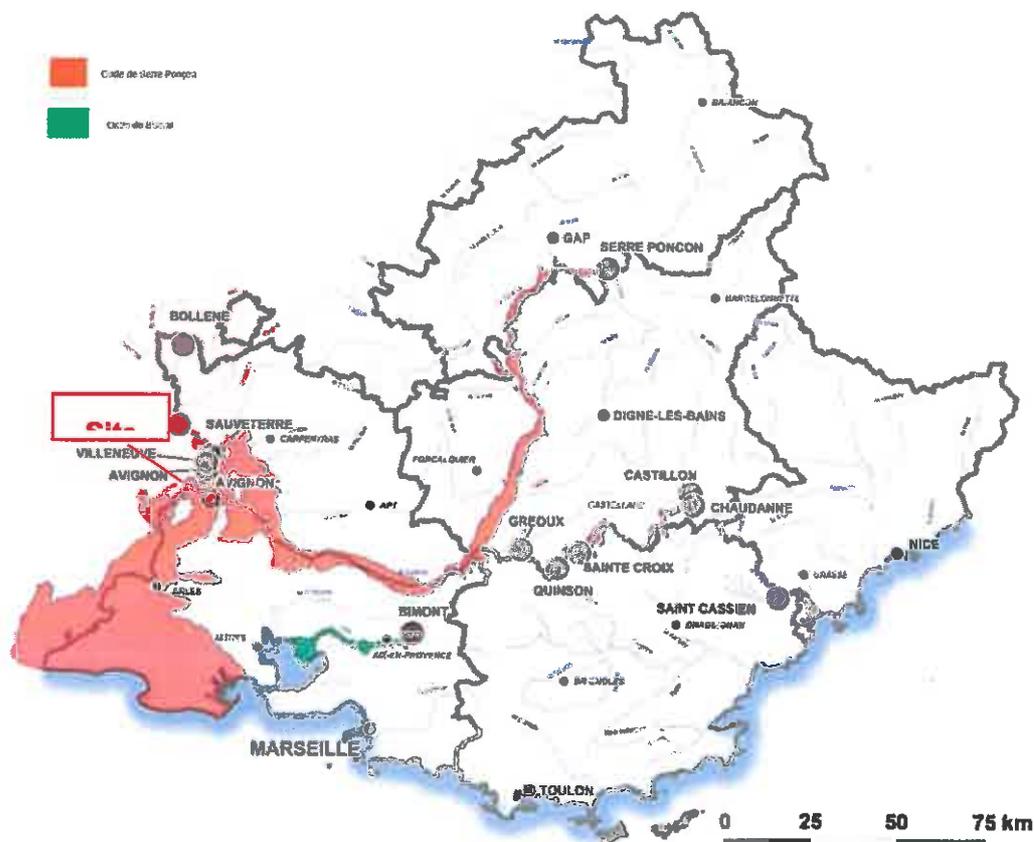
7.6.5. Risque nucléaire

D'après les informations communales, la commune de Noves n'est pas concernée par le risque nucléaire.

7.6.6. Risque de rupture de barrage ou de digue

Une rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale de l'ouvrage et entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval, voire un gigantesque torrent.

D'après le DDRM du département des Bouches-du-Rhône, la commune de Noves est concernée par le risque de rupture de barrage (cf. figure suivante).



Source : DDRM des Bouches-du-Rhône

D'après l'outil cartographique de la DREAL PACA Géolde, la zone d'étude est localisée dans les ondes de submersion des barrages de Gréoux, de Quinson, de Sainte-Croix et de Serre-Ponçon.

Les barrages de Gréoux, Quinson et de Sainte-Croix, sont installés sur le Verdon dans le département des Alpes de Haute-Provence.

Le barrage de Serre-Ponçon est installé sur la Durance, à cheval sur les départements des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute Provence.

Seul le barrage de Serre-Ponçon fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui précise les mesures relatives à :

- l'information et la protection prévues au profit de la population et, le cas échéant, les schémas d'évacuation éventuelle et les lieux d'hébergement,
- la diffusion immédiate de l'alerte aux autorités par l'exploitant et, en cas de danger immédiat, aux populations voisines.

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Analyse de l'état initial du site et de son environnement</i>	Commune de NOVES
---------------	---	------------------

Au regard du zonage de l'onde de submersion du barrage de Serre-Ponçon, la commune de Noves n'est pas localisée dans la Zone d'Inondation Spécifique, mais dans la zone d'inondation, qui est comparable à une inondation naturelle.

En cas de rupture, le temps d'arrivée de l'onde de submersion sur la commune de Noves serait alors de 12 h.

Compte-tenu de ces considérations et du très faible risque que ces barrages sous surveillance cèdent, le risque d'une inondation du site suite à la rupture d'un barrage peut être écarté.

7.6.7. Actes de malveillance

La malveillance est constituée par un acte d'intervention délibéré à l'intérieur de l'établissement dans le but de provoquer un accident.

Ce risque sera limité par :

- ☛ **la présence de personnel pendant les heures de travail,**
- **la présence d'un portail au niveau de l'accès au site, qui sera fermé en dehors des heures d'ouverture,**
- **un système de télésurveillance.**

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Analyse de l'état initial du site et de son environnement</i>	Commune de NOVES
---------------	---	------------------

7.7. RISQUES LIÉS A L'ENVIRONNEMENT NATUREL

D'après la base de données du site Internet Prim.net, 10 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune de Noves depuis 1982. Ces arrêtés concernent :

- 1 cas de tempête en novembre 1982,
- 9 cas d'inondations et coulées de boue en décembre 1987, avril 1989, avril 1992, octobre 1993, janvier 1994, novembre 1994, décembre 2002, février 2004 et décembre 2010.

7.7.1. Inondations

(Cf. détails dans le dossier Loi sur l'eau joint en **Annexe 6**)

La commune de Noves est soumise au risque inondation, du fait de la présence de la Durance au Nord de la commune.

En effet, la Durance est à l'origine de crues de plaine. Dans ce type d'inondation, le cours d'eau sort alors lentement de son lit mineur et inonde la plaine pendant une période pouvant être relativement longue.

Le Plan de Prévention des Risques Inondation de la basse vallée de la Durance a été prescrit sur 32 communes riveraines du cours d'eau par arrêté inter préfectoral du Préfet de Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône et du Préfet de Vaucluse en date du 21 janvier 2002.

Il a été re-prescrit à l'échelle communale des arrêtés préfectoraux en date du 6 décembre 2011 pour 19 communes des Bouches-du-Rhône, dont la commune de Noves.

L'enquête publique concernant le projet de PPRi sur la commune de Noves s'est déroulée entre le 6 octobre 2015 et le 6 novembre 2015.

Les Services de l'Etat ont approuvé le PPRi le 13 Avril 2016. Le règlement du PPRi associé se trouvent en **Annexe 5**.

La carte de zonage du PPRi est présentée sur le **document n°8** page suivante.

Nota : Ce PPRi prend également en considération une crue exceptionnelle supérieure à la crue de référence (crue de fréquence centennale - 5000 m³/s). L'enveloppe de la crue exceptionnelle (zonage Be sur le document n°8) correspond au lit majeur de la Durance.

Le site de LARCOS est ainsi localisé dans le lit majeur de la Durance (cf. dossier Loi sur l'eau joint en **Annexe 6**).

Au regard du plan de zonage du PPRi, le site est localisé en zone B1 : aléa modéré zone urbanisée. Cette zone correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa modéré dans les centres urbains et les autres zones urbanisées.

Remarque : L'aléa est qualifié de modéré là où pour la crue de référence (5000 m³/s), les hauteurs sont estimées inférieures à 1 m et les vitesses inférieures à 0,5 m/s.

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Analyse de l'état initial du site et de son environnement</i>	Commune de NOVES
---------------	---	-------------------------

La zone d'étude est ainsi concernée par le règlement de la zone B1.

Dans la zone B1, sont autorisés, la création de constructions à usage d'activité, sous réserve du respect des dispositions applicables aux projets nouveaux.

Les principales exigences du PPRI qui seront appliquées au projet sont les suivantes :

- Les planchers doivent être implantés au minimum à 0,20 m au-dessus de la cote de référence.

Nota : Le bâtiment projeté se situe à cheval sur 3 casiers hydrauliques. La cote de calage du dallage du bâtiment fini est fixée à 36.50 mNGF. Le projet est donc conforme pour 2 des 3 casiers hydrauliques respectivement à 35.985, 36.271 et 36.475 m NGF et déroge de façon très limitée pour le 3^e casier. Les Services de l'Etat ont validé la dérogation concernant le 3^e casier. En effet, la zone non-conforme est très limitée et les locaux sensibles (local sprinkler, maintenance, charge...) seront remontés à la cote 36.70 m NGF (supérieur à 36.475 + 0.020). (cf. **Annexe 6** dossier loi sur l'eau). De plus, le site comprendra des niveaux refuge en étage (bureaux).

Pour rappel : Tous les planchers seront situés au-dessus de la cote maximum de la ligne d'eau. Seule la revanche de 0.20m n'est pas respectée sur une partie limitée du bâti.

- Les aires de stationnement souterraines doivent disposer d'un accès implanté au minimum à 0,20 m au-dessus de la cote de référence.
- Un système d'obturation, temporaire ou permanent, des ouvertures dont tout ou partie se situe en dessous de la cote de référence doit être prévu pour être utilisé en cas d'inondation afin d'empêcher l'eau de pénétrer, au moins lors des inondations les plus courantes : clapets anti-retour, dispositifs anti-inondation (batardeaux), etc ...

Pour ces derniers, leur hauteur sera au minimum de 0,5 m et limitée à 0,80 m afin de permettre leur franchissement par les secours et d'éviter une différence de pression trop importante entre l'intérieur et l'extérieur.

- Les équipements et réseaux sensibles à l'eau, notamment les coffrets d'alimentation en électricité doivent être placés au minimum à 0,20 m au dessus de la cote de référence.

Le réseau et le tableau de distribution électrique doivent être conçus et réalisés de façon à pouvoir couper facilement l'électricité dans le niveau inondable tout en maintenant l'alimentation électrique dans les niveaux hors d'eau.

- La structure des bâtiments doit résister aux pressions hydrauliques des crues, écoulements et ruissellements
- Les parties d'ouvrages situées en-dessous de la cote de référence (fondations des bâtiments, menuiseries, cloisons, vantaux, revêtements de sols et murs, isolations thermiques et phoniques ...) doivent être constituées de matériaux insensibles à l'eau et conçues pour résister à la pression hydraulique, à l'érosion et aux risques d'affouillements.

LARCOS

Document n°8

Zonage Réglementaire du PPRI de la commune de Noves

Extrait Plan de Prévention des Risques Inondation sur la commune de Noves (en cours d'approbation)

Edition : Janvier 2015
Projet soumis à l'avis des Personnes et des Associations concernées et à l'enquête publique

Source :
SCANU001-ERIC
Cadastrale / DCIRP

LEGENDE

- Bande de sécurité
- R2 : alta fort, hors centre urbain
- R1 : alta modéré, zone peu ou pas urbanisée
- Ba : alta exceptionnel
- B1 : alta fort centre urbain
- B2 : alta modéré zone inondable
- Digue de protection
- Clivage en remblai
- Casier hydraulique et cote de référence en m NGF



échelle: 1/25000

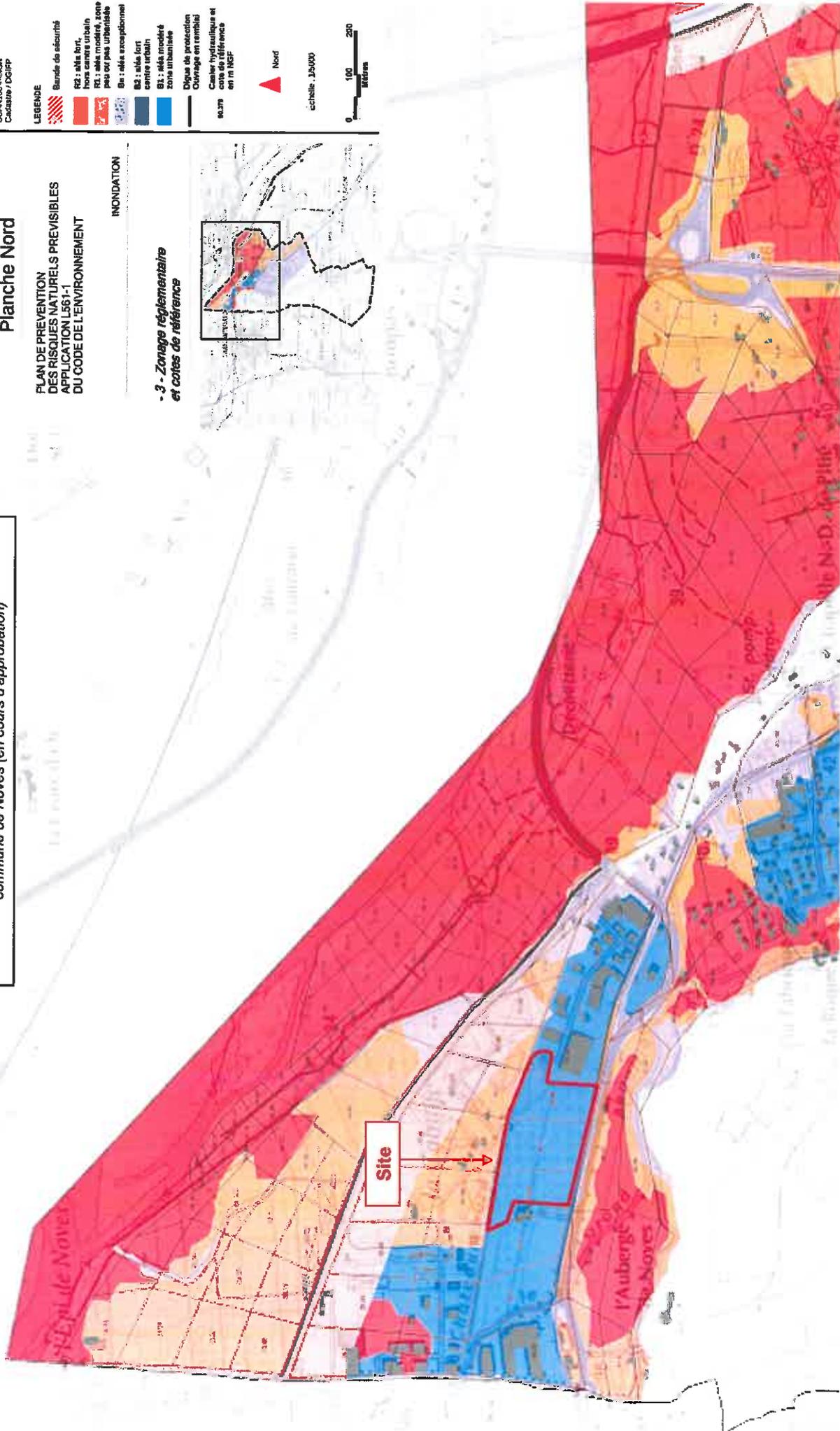
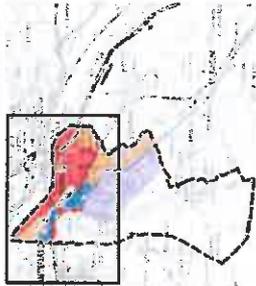


COMMUNE DE NOVES Planche Nord

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES APPLICATION L561-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

INONDATION

- 3 - Zonage réglementaire et cotes de référence



LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Analyse de l'état initial du site et de son environnement</i>	Commune de NOVES
---------------	---	------------------

- Les citernes et aires de stockages de produits polluants ou dangereux doivent être implantées au minimum à 0,20 m au-dessus de la côte de référence.

A défaut, les citernes, cuves ou bouteilles qui ne peuvent pas être implantées au-dessus de la côte de référence doivent être arrimées à un massif en béton servant de lest. Les citernes enterrées doivent être lestées ou ancrées. Les orifices non étanches et événements doivent être situés au-dessus de la cote de référence. Les matériaux stockés, les objets ou les équipements extérieurs susceptibles de provoquer des impacts non négligeables (embâcles, pollutions, ...) ne doivent pas pouvoir être emportés par la crue (arrimage, ancrage, mise hors d'eau, ...)

- Les matériaux stockés, les objets ou les équipements extérieurs susceptibles de provoquer des impacts non négligeables (embâcles, pollutions, ...) ne doivent pas pouvoir être emportés par la crue (arrimage, ancrage, mise hors d'eau, ...)
- Les bâtiments et les ouvrages de quelque nature que ce soit, tant au regard de leurs caractéristiques, implantations que de leur réalisation, ne doivent pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et ne doivent pas aggraver les risques et leurs effets pendant la crue.
- Les aires destinées à l'élevage ou à l'accueil des animaux doivent disposer d'une aire de repli située au-dessus de la cote de référence, préférentiellement située en-dehors de la zone inondable et intégrée au PCS.

Le projet de LARCOS est compatible avec le PPRI de la commune de Noves.

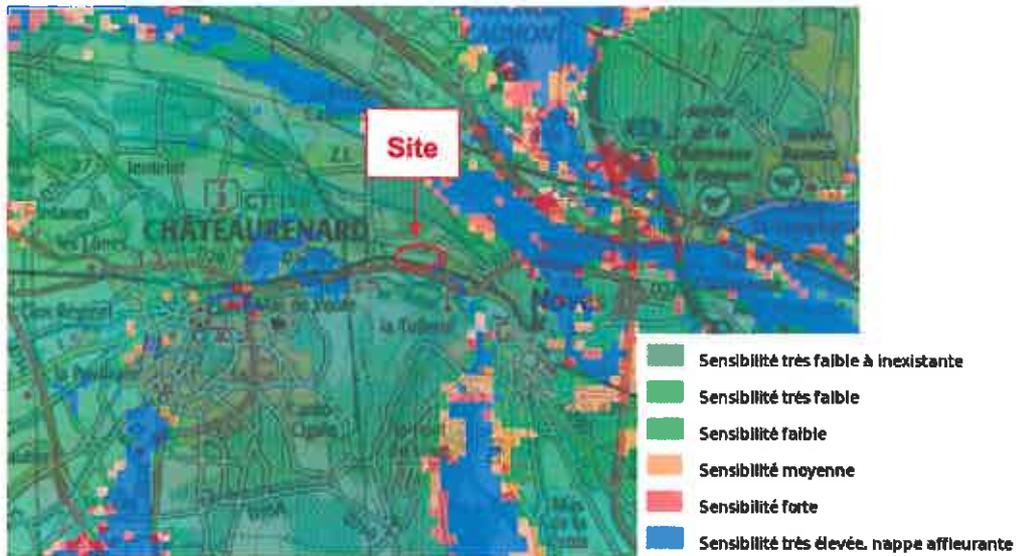
De plus, les mesures de compensation prévues permettent de ne pas aggraver le risque inondation sur le site et les terrains avoisinants.

Rappel : Un dossier Loi sur l'eau traitant spécifiquement de ce sujet est joint en **Annexe 6**.

La commune fait également partie du Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) d'Avignon – Plaine du Tricastin – Basse Vallée de la Durance, arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 1er aout 2014.

D'après la cartographie de synthèse des débordements du cours d'eau présentée sur le **document n°9** page suivante et qui reprend les 3 scénarii retenus (événement fréquent, moyen et extrême), la zone d'étude est localisée dans une zone où la probabilité de crue est moyenne.

Concernant l'aléa remontées de nappe, d'après l'outil cartographique Géorisques, le secteur d'étude est concerné par un aléa très faible (cf. figure suivante).



7.7.2. Risque de mouvements de terrain : retrait et gonflement des argiles

La commune de Noves est concernée par le risque de mouvement de terrain par tassement différentiel induit par le phénomène de retrait et gonflement d'argiles.

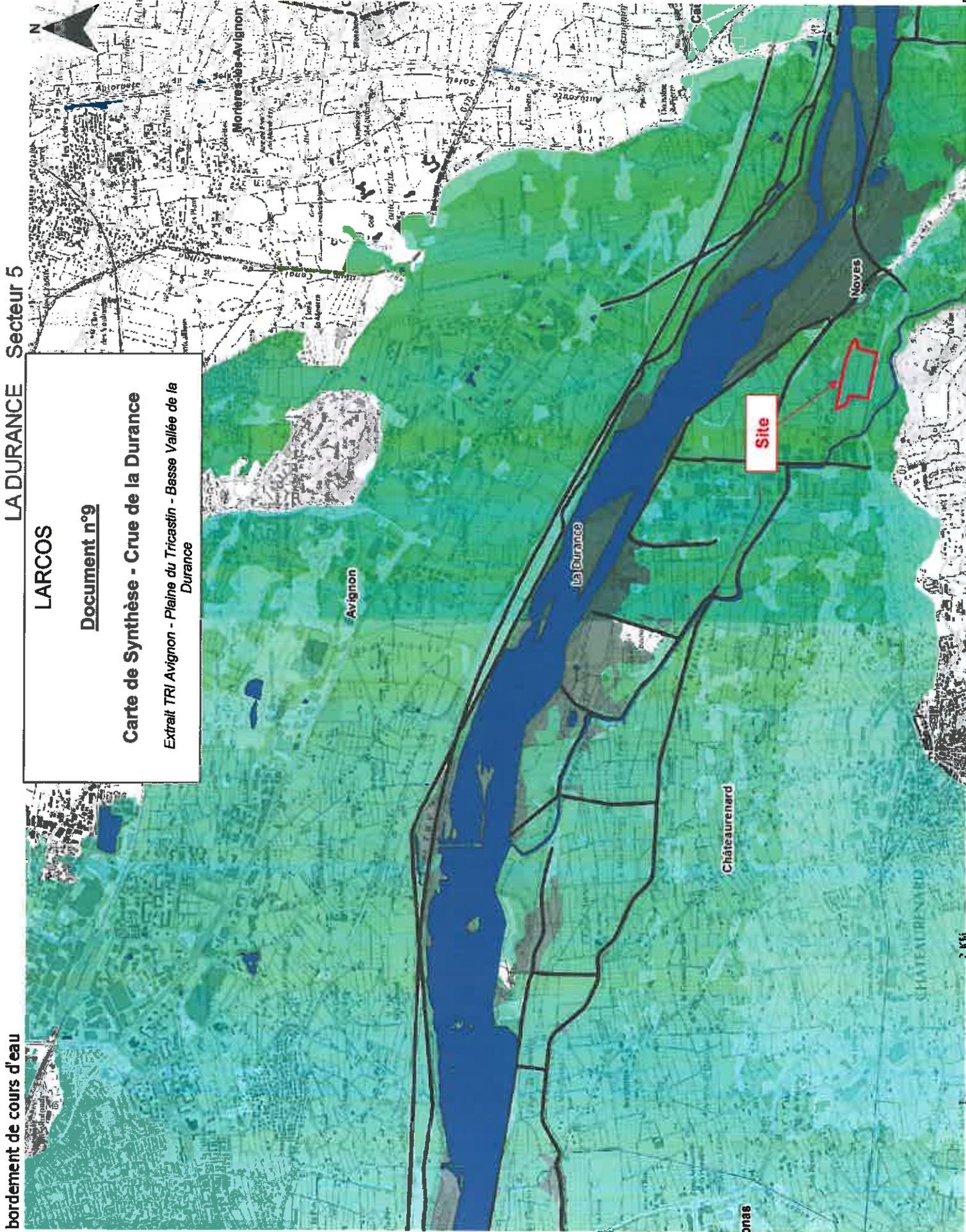
Le retrait-gonflement des argiles est un phénomène lié aux variations de la teneur en eau de certains minéraux argileux que contiennent les sols : ils gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse. Ces variations de teneur en eau des sols argileux provoquent des variations de volume qui induisent des tassements généralement non-uniformes et dont l'amplitude varie suivant la configuration locale du site et les conditions atmosphériques présentes.

LARCOS

Document n°9

Carte de Synthèse - Crue de la Durance

Extrait TRI Avignon - Plaine du Tricastin - Basse Vallée de la Durance



- Lit mineur et surface en eau permanente
- Probabilité de crue**
 - Forte probabilité
 - Moyenne probabilité
 - Faible probabilité
- Protection**
 - Couvrage de protection
- Découpage administratif**
 - Périmètre du TRI
 - Limite de commune



LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Analyse de l'état initial du site et de son environnement</i>	Commune de NOVES
---------------	---	------------------

D'après l'outil cartographique Géorisques, le site est localisé en zone d'aléa faible vis-à-vis du retrait-gonflement des argiles. (cf. figure suivante).



Aucune cavité souterraine n'a été recensée dans le secteur d'étude d'après l'outil cartographique Géorisques. **Les constructions seront réalisées selon la réglementation en vigueur.**

7.7.3. Feux de forêt

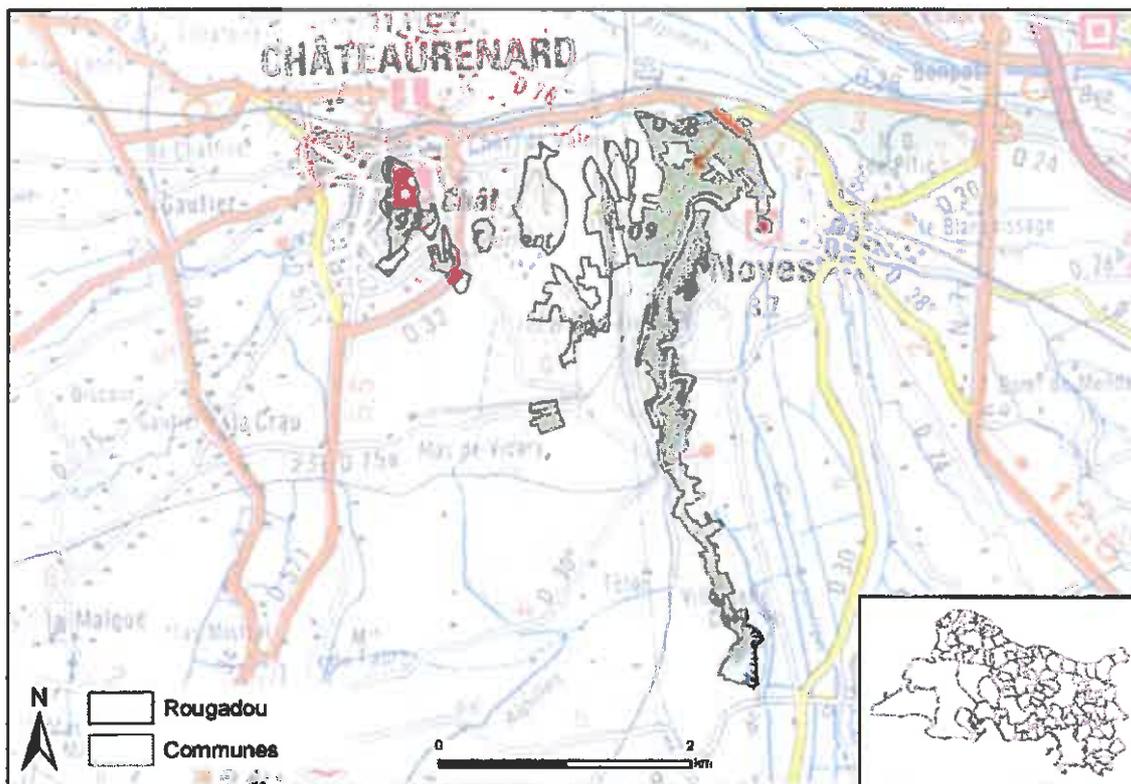
En région méditerranéenne, les zones de contact entre l'urbanisation et les massifs forestiers sont particulièrement vulnérables aux incendies de forêt et concentrent également la plupart des départs de feu.

La commune de Noves est concernée par le risque feu de forêt, du fait de la présence du Massif du Rougadou (cf. figure suivante), massif de très petite taille (254 ha), isolé au milieu d'espaces très peu boisés, à cheval sur les communes de Chateaurnaud et Noves.

LARCOS

**DOSSIER DE DEMANDE
D'ENREGISTREMENT I.C.P.E.**
*Analyse de l'état initial du site et de son
environnement*

Commune de NOVES



Source : Observatoire régional de la forêt méditerranéenne - Novembre 2008

La commune de Noves n'est cependant pas classée en zone sensible à l'éclosion de feux de forêts et ne nécessite pas la mise en œuvre d'un plan de prévention des risques.

La zone d'étude est localisée au Nord du massif, après RD 28. Il n'existe pas de restrictions particulières au droit de la zone d'étude.

Compte-tenu de ces considérations, le risque de feu de forêt peut être écarté.

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Analyse de l'état initial du site et de son environnement</i>	Commune de NOVES
---------------	---	------------------

7.7.4. Vents, températures extrêmes

D'après la fiche climatologique et la rose des vents provenant de la station d'Avignon située à environ 2 km au Nord :

- on note 37,4 jours de gel ($T \leq 0^{\circ}\text{C}$) en moyenne par an avec 3,8 jours en moyenne de forte gelée ($T \leq -5^{\circ}\text{C}$).

Le minimum absolu relevé sur la période de 1994 à 2008 est de $-9,9^{\circ}\text{C}$ en mars 2005.

- on note environ 120,8 jours de chaleur ($T \geq 25^{\circ}\text{C}$) en moyenne par an dont 58,1 jours de forte chaleur ($T \geq 30^{\circ}\text{C}$).

Le maximum absolu relevé sur la période de 1994 à 2008 est de $40,2^{\circ}\text{C}$ en août 2003.

Les installations seront construites de sorte à résister à ces températures.

La vitesse maximale du vent relevée sur la période 1994-2008 est de 35 m/s (126 km/h) en juin 2004.

Les vents violents (>100 km/h - 28 m/s) peuvent être la cause de détériorations de structures (racks de tuyauteries aériennes ou toitures structures légères).

Les bâtiments seront conçus pour résister aux conditions locales de vent.

Les constructions respecteront les règles Neige et Vent en vigueur (intégration de ces règles dans les études structures).

La neige et le vent peuvent induire des efforts mécaniques de pression et de dépression sur les installations photovoltaïques.

Une étude sur le système sera menée pour confirmer la bonne tenue à la neige et au vent de l'installation.

7.7.5. Foudre

La foudre est une manifestation de l'électricité d'origine atmosphérique. Elle se caractérise par une décharge électrique violente entre un nuage et le sol et s'accompagne d'une émission violente (éclair) et d'une violente détonation (tonnerre).

Les conséquences liées à la foudre peuvent être particulièrement lourdes tant pour ce qui concerne les individus que les structures.

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Analyse de l'état initial du site et de son environnement</i>	Commune de NOVES
---------------	---	------------------

Effets de la foudre

Les effets dus à la foudre sont similaires à ceux engendrés par tout courant électrique circulant dans un corps conducteur, à savoir :

- effets thermiques (effet Joule)
- effets dus aux amorçages (montée en potentiel des prises de terre et aux tensions dangereuses)
- effets électromagnétiques
- effets électrodynamiques
- effets électrochimiques
- effets acoustiques (tonnerre)
- effets lumineux (éclairs)

Pour étudier ce phénomène, la norme NF EN 62305-2 est le document de référence, en application de l'arrêté du 4 octobre 2010.

La meilleure représentation de l'activité orageuse d'une commune est donnée par la *densité d'arcs* Da qui correspond au nombre de flashes (ou d'arcs) par km² et par an.

D'après la base de données de METEORAGE, l'activité orageuse sur la commune de Noves peut se représenter par :

Activité orageuse	Commune de Saint-Martin de Crau (30 km au Sud)	Moyenne nationale
Densité d'Arcs Da (en arcs /km ² /an)	2,6	1,55

L'activité orageuse sur la commune de Noves est supérieure à la moyenne nationale.

Afin de déterminer statistiquement la probabilité que la foudre s'abatte sur le site, nous appliquons la relation suivante :

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Analyse de l'état initial du site et de son environnement</i>	Commune de NOVES
---------------	---	------------------

$$Pf = \frac{Da}{21} \times \frac{S}{1.10^6}$$

Avec :

	<i>Définition</i>	<i>Unité</i>	<i>Valeurs</i>
<i>Da</i>	Densité d'arcs	Nb d'arcs / an / km ²	2,6
<i>S</i>	Surface des bâtiments	m ²	22 426
<i>Pf</i>	Probabilité de foudroiement	Nb d'arcs / an	0,028

Ce qui équivaut à une probabilité d'un arc en retour tous les 36 ans environ.

Les mesures prévues par rapport au risque foudre sont présentées au §. 9.2.15.

7.7.6. Risque sismique

Le Livre V Titre VI Chapitre 3 Section 1 de la partie Réglementaire du Code de l'Environnement relatif à la prévention des risques sismiques définit les modalités d'application des règles particulières de construction parasismique pouvant être imposées aux équipements, bâtiments et installations dans les zones particulièrement exposées à un risque sismique.

Pour la prise en compte du risque sismique, les bâtiments, les équipements et les installations sont répartis en deux catégories, respectivement dites « à risque normal » et « à risque spécial ».

La catégorie dite « à risque normal » comprend les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat.

Ces bâtiments, équipements et installations sont répartis en quatre classes d'importance :

- **Classe I** : Ceux dont la défaillance ne présente qu'un risque minime pour les personnes ou l'activité économique.
- **Classe II** : Ceux dont la défaillance présente un risque moyen pour les personnes.
- **Classe III** : Ceux dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et ceux présentant le même risque en raison de leur importance socio-économique.

LARCOS	<p align="center">DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E.</p> <p align="center"><i>Analyse de l'état initial du site et de son environnement</i></p>	Commune de NOVES
---------------	--	------------------

- **Classe IV** : Ceux dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public.

En raison de l'activité de l'établissement, l'installation peut être classée en II.

Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la catégorie dite « à risque normal », le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante :

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte

La commune de Noves est classée en zone à risque de sismicité modérée (zone 3), d'après le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

Les installations respecteront les règles de construction parasismique en vigueur (cf. attestation en Annexe 7).

7.8. RISQUES LIES A L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

7.8.1. Risque incendie

Une analyse des accidents réalisée à partir de la base de données ARIA (Analyse Recherche et Information sur les Accidents) a révélé que la grande majorité des accidents se produisant dans un contexte similaire à celui de notre projet correspondait à des incendies.

Le risque incendie peut être causé par :

- des travaux par point chaud (lors d'une maintenance par exemple),
- un défaut de conception ou de montage qui conduit à une surchauffe sur le panneau (diode, mauvais contact, soudure),
- un impact de foudre,
- un arc électrique provoqué par un court-circuit au niveau du panneau (vieillesse),
- une erreur de montage des panneaux lors de leur installation,
- l'agression par un feu extérieur (feu d'artifice, brandons...)
- l'agression par un feu venant de l'intérieur du bâtiment, feu de cellule ou feu de combles,

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Analyse de l'état initial du site et de son environnement</i>	Commune de NOVES
---------------	---	------------------

- la présence d'éléments combustibles (feuilles,...) au contact direct d'éléments sous tension.

L'étude réalisée par le CSTB et l'INERIS en 2010 (guide CSTB INERIS « *Prévention des risques associés à l'implantation de cellules photovoltaïques sur des bâtiments industriels ou destinés à des particuliers* ») a montré au cours de deux tests en configuration industrielle que les panneaux photovoltaïques en toiture, respectant les normes et règles en vigueur, se révélaient très résistants et ne favorisaient pas la propagation du feu.

Ainsi, l'installation des panneaux photovoltaïques ne présente pas de risque supplémentaire en cas d'incendie dans la mesure où l'ensemble de la toiture (éléments de support, isolant et étanchéité et système PV) satisfait la classe et l'indice BROOF (t3).

Les mesures de prévention et de protection prévues pour limiter les risques d'incendie des installations photovoltaïques sont présentées au §. 9.2.11 page 116.

De plus, l'émission de particules et les rayonnements induits qui seraient émis par la combustion de la centrale photovoltaïque, seraient très limités par rapport aux rayonnements et aux dispersions émis par la combustion de l'entrepôt frigorifiques lui-même et surtout des matériels et des produits qui y seront stockés.

Les conséquences d'un incendie sur l'environnement immédiat du site ne seraient pas augmentées du fait de la présence de panneaux photovoltaïques en toiture.

7.8.2. Risque électrique

Les risques électriques peuvent être causés par :

- un incendie
- des conditions météorologiques extrêmes : tempête, grêle...,
- des chute d'un objet (cheminée, branche d'arbre...),
- une erreur humaine pendant l'intervention proprement dite.

L'installation photovoltaïque possèdera 2 circuits électriques, un à courant continu (DC) avant les onduleurs et l'autre à courant alternatif (AC) après.

Le circuit à courant continu comprendra :

- Les modules PV.
- Le câblage jusqu'aux onduleurs.
- Des organes de coupure, de protection et de sectionnement

Le problème majeur provient de ce circuit car, contrairement au courant alternatif, il présente les particularités suivantes :

- La présence de tension ne peut pas être supprimée aux bornes des modules la journée en présence de lumière,

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Analyse de l'état initial du site et de son environnement</i>	Commune de NOVES
---------------	---	------------------

- En cas de mauvais contact, un phénomène d'amorçage d'arc électrique va se produire et se maintenir dans le temps du fait de la nature continue de ce courant électrique. Si cet arc n'est pas rapidement coupé, un début d'incendie peut alors se produire.

Ainsi le caractère continu du courant est la principale source de risque électrique, autant pour le déclenchement d'un incendie que pour un choc électrique dans le cas d'une intervention de maintenance ou des forces d'intervention. Il est à noter que même lors de la combustion des modules le courant continue de circuler.

Rappel : Les mesures de prévention et de protection prévues pour limiter les risques électriques des installations photovoltaïques sont présentées au §. 9.2.11 page 116.

7.8.3. Risque toxique

Les risques toxiques de l'installation sont liés aux fumées d'incendies émises lors de la combustion de l'installation photovoltaïque.

Le guide CSTB INERIS « *Prévention des risques associés à l'implantation de cellules photovoltaïques sur des bâtiments industriels ou destinés à des particuliers* » du 02/12/2010 présente les résultats partiels de la propension de certains équipements photovoltaïques à dégager des fumées toxiques.

Pour les équipements ne contenant pas de cadmium, les produits de combustion dégagés majoritairement sont le monoxyde de carbone (CO₂), le monoxyde de carbone (CO) et l'acide fluorhydrique (HF). Le CSTB et l'INERIS ont choisi d'analyser l'impact des fumées sur l'environnement à partir de la concentration des fumées en HF. Pour évaluer l'impact des fumées sur l'environnement, le CSTB et l'INERIS ont réalisé une estimation de la concentration des fumées en HF à partir des données expérimentales. Pour un échantillon, la masse perdue est de 30 g soit 33 % de la masse initiale, ce qui représente environ 600 mg d'HF produit pour une surface de 0.01 m² pendant toute la durée de combustion de l'échantillon. Si on considère une cellule de 6 000 m², cela représente 360 kg d'HF émis sur une période de 2h environ, ce qui correspond à la durée classique de la phase de combustion vive, cela représente donc un débit d'HF de 0.05 kg/s.

Pour une cellule de cette taille contenant des produits relevant de la rubrique 1510, le débit de fumées est de l'ordre de 10 000 kg/s, ceci signifie que la contribution de HF contenu dans les cellules PV augmente la concentration en HF de 5 ppm. En comparant cette valeur au SEI qui est de 200 ppm, il peut être considéré que l'impact toxique de la combustion des cellules PV est négligeable.

Ainsi le risque toxique lié aux fumées d'incendie des modules photovoltaïques utilisés dans ce projet est très limité.

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Dispositions prises pour respecter les prescriptions applicables</i>	Commune de NOVES
---------------	--	------------------

**DISPOSITIONS PRISES POUR RESPECTER LES
PRESCRIPTIONS APPLICABLES**

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Dispositions prises pour respecter les prescriptions applicables</i>	Commune de NOVES
---------------	--	------------------

Cette partie justifie le respect des prescriptions applicables à l'installation. Elle présente notamment les mesures retenues et les performances attendues.

Les tableaux justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation sont présentés en **Annexe 8**.

8. LISTE DES PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES

Les principaux textes réglementaires applicables au projet sont listés ci-dessous. Il s'agit de :

- **Livre V Titre 1^{er} de la partie Législative et Réglementaire du Code de l'Environnement** relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- **Arrêté du 15 avril 2010** relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la **rubrique n°1510** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- **Arrêté du 15 avril 2010** relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et de carton relevant du régime de l'enregistrement au titre de la **rubrique n° 1530** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- **Arrêté du 11 septembre 2013** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la **rubrique n° 1532** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- **Arrêté du 15 avril 2010** relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la **rubrique n° 2662** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- **Arrêté du 15 avril 2010** relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de pneumatiques et de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la **rubrique n° 2663** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les dispositions constructives présentées ci-après prennent en compte les exigences des arrêtés ministériels en vigueur et les demandes spécifiques des services de secours.

LARCOS	<p align="center">DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E.</p> <p align="center"><i>Dispositions prises pour respecter les prescriptions applicables</i></p>	Commune de NOVES
---------------	---	------------------

Rappel : LARCOS sollicite une demande d'aménagement des prescriptions des arrêtés ministériels enregistrement 1510, 1530,1532, 2662, 2663 concernant la réaction au feu des façades Sud (cf. §. 9.2.6 page 101) ainsi que le stockage de produits dangereux en quantité limitée.

Nota : En parallèle du présent dossier sera déposé un dossier de demande de déclaration pour les rubriques 1414, 1435, 1511, 2925, 4718 et 4735. Les principaux textes réglementaires applicables sont listés ci-dessous :

- Arrêté du 30 Août 2010 relatif aux installations relevant du régime de déclaration au titre de la rubrique n°1414.

- Arrêté du 15 Avril 2010 relatif aux installations relevant du régime de déclaration au titre de la rubrique n°1435.

- Arrêté du 27 Mars 2014 relatif aux installations relevant du régime de déclaration au titre de la rubrique n°1511.

- Arrêté du 29 Mai 2000 relatif aux installations relevant du régime de déclaration au titre de la rubrique n°2925.

- Arrêté du 23 Août 2005 modifié par l'arrêté du 11 Mai 2015 relatif aux installations relevant du régime de déclaration au titre de la rubrique n°4718.

- Arrêté du 19 Novembre 2009 relatif aux installations relevant du régime de déclaration au titre de la rubrique n°4735.

Ces aspects du projet ne seront donc pas développés dans le présent dossier.

9. GESTION DES RISQUES

9.1. IMPLANTATION

Règles d'implantation propres aux cellules de stockage :

La distance minimale d'implantation des cellules de stockage par rapport aux limites de propriété sera supérieure à 20 m ou à 1,5 fois la hauteur à l'acrotère du bâtiment (1,5 x 12,19 m = 18,3 m).

Evaluation de l'intensité des phénomènes potentiellement dangereux :

Le projet comprend 3 cellules de stockage. Les produits potentiellement stockés sont visés par les rubriques 1510 (produits combustibles en mélange), 1511 (entrepôts frigorifiques), 1530 (papiers, cartons), 1532 (bois), 2662 (polymères) et 2663 (pneumatiques).

Afin de déterminer si les effets d'un incendie des cellules est susceptible d'atteindre les limites de l'établissement, ce phénomène potentiellement dangereux a fait l'objet d'une modélisation.

LARCOS	<p align="center">DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E.</p> <p align="center"><i>Dispositions prises pour respecter les prescriptions applicables</i></p>	Commune de NOVES
---------------	---	------------------

Le scénario est réalisé dans la situation où ne sont prises en compte que les barrières de sécurité « passives » (aucune action humaine ou automatique n'est nécessaire pour actionner ces barrières). Les barrières de sécurité « actives » sont considérées comme défaillantes ou absentes.

Les détails de l'étude sont présentés en **Annexe 9**.

Outils de modélisation utilisés :

L'outil utilisé est FLUMILOG (outil de calcul version v4.06 – interface graphique version v.4.0.0.8) qui a été élaboré en associant tous les acteurs de la logistique.

Le développement de la méthode a plus particulièrement impliqué les trois centres techniques - INERIS, CTICM et CNPP- auxquels sont venus ensuite s'associer l'IRSN et Efectis France.

L'outil a été construit sur la base d'une confrontation des différentes méthodes utilisées par ces centres techniques complétée par des essais à moyenne échelle et d'un essai à grande échelle.

Cette méthode prend en compte les paramètres prépondérants dans la construction des entrepôts afin de représenter au mieux la réalité.

Elle est explicitement mentionnée dans la réglementation dans les arrêtés à enregistrement pour les rubriques 1510, 1530, 1532, 2662 et 2663.

Les modélisations ont été réalisées sur la base d'un stockage de palettes « rubriques » Flumilog décrites ci-après :

« Pour la rubrique 1510, un échantillon est composé de 25 kg de bois de palette. La masse des produits plastiques ne peut excéder la moitié de la masse des produits contenus sur la palette (le bois de palette étant exclu) et le reste varie aléatoirement entre bois, carton, eau, acier, verre, aluminium.

Pour la rubrique 1511, un échantillon est composé de 25 kg de bois de palette, 10 kg de carton, 50 kg d'eau, 10 kg de PE et 2kg de PS. La masse restante varie aléatoirement entre de l'incombustible, du PE (supposé représenter les graisses par l'intermédiaire de sa chaleur de combustion et de sa vitesse de combustion) et du bois (supposé représenter les produits alimentaires secs).

Pour les rubriques 2662 – 2663, par défaut, une masse de 25 kg de bois de palette est incluse. A ceci s'ajoute la masse du PE (avec un minimum de 50% du poids total de l'échantillon) complétée aléatoirement par d'autres produits possibles (combustibles ou non).

LARCOS	<p align="center">DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E.</p> <p align="center"><i>Dispositions prises pour respecter les prescriptions applicables</i></p>	Commune de NOVES
---------------	---	------------------

Pour chaque composition de palettes, le calcul de la puissance et de la durée de combustion de la palette a été réalisé suivant la procédure énoncée au § 4.1.

L'étude de ces 30000 compositions a permis de définir pour chacune des rubriques une courbe enveloppe de la puissance palette. Finalement, pour déterminer la puissance palette de chaque rubrique, il a été pris le parti de considérer 95 % des compositions envisagées pour lesquels la puissance palette est inférieure à cette valeur soit :

- 1525 kW pour la rubrique 1510,*
- 1300 kW pour la rubrique 1511,*
- 1875 kW pour les rubriques 2662-2663.*

Pour chaque rubrique, la durée de combustion de la palette est prise forfaitairement égale à 45 min, durée en moyenne observée pour le feu d'une palette.

Pour des palettes de dimensions non standard, la puissance de la palette est proratisée suivant son volume.»

Remarque :

Dans le cas de stockage de matières combustibles spécifiques (exemple : stockage de palettes uniquement de cartons) ou pour des largeurs de palettes inférieures à 0,8 m, une modélisation FLUMILOG devra être réalisée afin de s'assurer que les flux thermiques restent inférieurs ou égaux aux résultats présentés dans le présent dossier.

Remarque sur la hauteur des palettes (rapport : FLUMILOG Description de la méthode de calcul des effets thermiques produits par un feu d'entrepôt - Rapport final 04/08/2011 - DRA-09-90977-14553A Version 2) :

« Pour éviter les biais liés à un mauvais renseignement de la hauteur de palette, celle-ci est recalculée automatiquement par FLUMILOG sur la base de l'inter lisse (entre 2 niveaux) moins 10 %, espace nécessaire pour une manipulation aisée de la palette dans les racks. »

Concernant la zone de préparation, l'outil FLUMILOG prend en compte les zones dites de préparation qui se caractérisent généralement par une hauteur de stockage plus faible que celle employée dans la zone de stockage proprement dite. Une zone est à considérer comme zone de préparation dès lors que le nombre de palettes gerbées n'excède pas 2 (hauteur maximale de 3 m environ). En effet, au-delà de 2 palettes, le stockage doit être assimilé à du stockage en masse.

Les palettes seront stockées en sol au niveau de la zone de préparation, ainsi la zone correspond bien à la définition de l'outil FLUMILOG.

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Dispositions prises pour respecter les prescriptions applicables</i>	Commune de NOVES
---------------	--	------------------

Valeur de référence pour l'évaluation de la gravité :

L'arrêté du 29 septembre 2005 définit les valeurs de référence pour l'évaluation de la gravité des conséquences d'accidents potentiels relatifs aux installations classées : ces valeurs sont exprimées sous forme de seuils d'effets (toxiques, thermiques ou de surpression).

Les valeurs de référence pour les installations classées concernant les effets thermiques sont donnés ci-après :

Seuils d'effets de référence En kW/m ²	Effets sur l'homme	Effets sur les structures
3	Effets irréversibles (zone de danger significatif)	/
5	Effets létaux (zone de danger grave).	Destructions significatives de vitres
8	Effets létaux significatifs (zone de danger très grave)	Effets dominos et dégâts graves sur les structures
16	/	Dégâts très graves sur les structures, hors structure béton
20	/	Dégâts très graves sur les structures béton
200	/	Ruine du béton en quelques dizaines de minutes

Détermination des distances d'effets :

Les hypothèses de calcul et la détermination des distances d'effets sont présentées en **Annexe 9**.

Les principales hypothèses prises en compte dans le cadre des simulations effectuées sont :

- L'entrepôt est constitué de 3 cellules de stockage de matières combustibles,
- Les parois extérieures sont REI 120, hormis la façade Sud laquelle sera en bardage double peau (cellule 03) et panneaux isotherme en mousse polyuréthane,
- 3 modélisations ont été réalisées :
 - stockage de type 2662,
 - stockage de type 1510,
 - stockage mixte de type 1510 (cellule 03) et 1511 (cellules 01 et 02),
- La structure principale est stable 60 minutes,

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Dispositions prises pour respecter les prescriptions applicables</i>	Commune de NOVES
---------------	--	------------------

- La hauteur de cible est prise à hauteur d'homme soit 1,80 m,
- Les produits sont stockés en rack sur 4 niveaux (sol + 3) pour le stockage type 2662
- Les produits sont stockés en rack sur 5 niveaux (sol + 4) pour les stockages 1510 et 1511

Les résultats (arrondis à l'unité supérieure) sont repris dans le tableau ci-dessous :

Stockage de palettes 80 x 120 type mixte 1510-1511

Distances de sécurité en m	Flux thermique (kW/m ²)	Façade Sud (Paroi 2)	Façade Ouest (Paroi 3)	Façade Nord (Paroi 4)	Façade Est (Paroi 1)
Distance des effets irréversibles (DEI)	3	4	36	33	27
Distance des premiers effets létaux (DEL)	5	2	16	15	NA

NA : non atteint

Stockage de palettes 80 x 120 type 1510

Distances de sécurité en m	Flux thermique (kW/m ²)	Façade Sud (Paroi 2)	Façade Ouest (Paroi 3)	Façade Nord (Paroi 4)	Façade Est (Paroi 1)
Distance des effets irréversibles (DEI)	3	5	36	35	35
Distance des premiers effets létaux (DEL)	5	3	14	17	14
Distance des effets létaux significatifs (DELS)	8	NA	NA	NA	NA

NA : non atteint

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Dispositions prises pour respecter les prescriptions applicables</i>	Commune de NOVES
---------------	--	------------------

Stockage de palettes 80 x 120 type 2662

Distances de sécurité en m	Flux thermique (kW/m ²)	Façade Sud (Paroi 2)	Façade Ouest (Paroi 3)	Façade Nord (Paroi 4)	Façade Est (Paroi 1)
Distance des effets irréversibles (DEI)	3	7	34	35	34
Distance des premiers effets létaux (DEL)	5	4	16	19	12
Distance des effets létaux significatifs (DELS)	8	3	NA	NA	NA

Les distances de sécurité (ou d'isolement) sont calculées pour 3 cellules en feu. La représentation cartographique des effets sur l'homme obtenue dans le cadre des scénarii modélisés est présentée sur les documents n°10 A , 10 B et 10 C pages suivantes.

Conclusion :

Les modélisations réalisées montrent que les premiers effets létaux (5 kW/m²) et a fortiori les flux supérieurs, seraient contenus dans les limites de propriété.

Il n'y aurait pas de risque d'effets domino (8 kW/m²) extérieur au site ni sur des zones intérieures au site présentant un fort potentiel calorifique ou un risque d'explosion.

A noter que les flux de 3 kW/m² seront contenus en majorité à l'intérieur du périmètre d'exploitation ICPE. Les effets irréversibles (3 kW/m²) n'atteignent pas les cuves de gaz et de gasoil situés à l'Ouest du bâtiment en limite du périmètre du site.

Ces flux sortent des limites de propriété de 8 m environ au Nord, cependant la présence du canal permet de limiter les risques.

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Dispositions prises pour respecter les prescriptions applicables</i>	Commune de NOVES
---------------	--	------------------

Règles d'implantation et faisabilité de l'installation photovoltaïque :

Le site ne se situe pas en zone d'activités émettrices de poussières ou autres pollutions susceptibles de se déposer sur les panneaux photovoltaïques qui imposerait un entretien trop fréquent ou qui pourrait être source de détérioration prématurée.

La commune de NOVES présente un fort potentiel lié au gisement solaire.

Par ailleurs le site ne présente pas d'arbre sur son terrain susceptible de réduire l'ensoleillement sur la toiture des bâtiments concernés.

9.2. CONSTRUCTION ET ACCESSIBILITE

9.2.1. Accessibilité des secours au site

Le site disposera en permanence d'un accès au moins toujours accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.

L'accès au site sera conçu pour pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours ou directement par ces derniers.

La voie d'accès des services de secours comportera une matérialisation au sol faisant apparaître le mention « accès pompiers ».

Les véhicules dont la présence sera liée à l'exploitation de l'installation stationneront sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.

La voie d'accès des services de secours sera maintenue dégagée de tout stationnement.

	<p>LARCOS tiendra à disposition des services d'incendie et de secours des consignes précises pour l'accès des secours aux différents locaux.</p> <p>Voir plan d'actions page 141</p>
---	---

L'implantation des installations photovoltaïques ne modifiera pas l'accessibilité du site pour les services de secours.

LARCOS	<p align="center">DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E.</p> <p align="center"><i>Dispositions prises pour respecter les prescriptions applicables</i></p>	Commune de NOVES
---------------	---	------------------

9.2.2. Accessibilité des engins à proximité du bâtiment

Une voie « engins », dans l'enceinte de l'établissement, sera maintenue dégagée pour la circulation et le croisement sur le périmètre de l'installation et sera positionnée de façon à ne pas être obstruée par l'effondrement de tout ou partie du bâtiment.

Cette voie « engins » respectera les caractéristiques suivantes :

- la largeur utile sera au minimum de 6 m, la hauteur libre au minimum de 4,5 m et la pente inférieure à 15 % ;
- dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 m, un rayon intérieur R minimal de 13 m sera maintenu et une surlargeur de $S = 15/R$ m sera ajoutée ;
- la voie résistera à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 m au minimum ;
- chaque point du périmètre de l'installation sera à une distance maximale de 60 m de cette voie;
- aucun obstacle ne sera disposé entre les accès à l'installation ou aux voies échelles et la voie engin.

Une voirie pompier provisoire sera établie au droit de l'extension, à l'Ouest de l'entrepôt. Le type d'engins amené à circuler sera composé de poids-lourds et de véhicules légers.

voir plan de masse joint sous pochette cartonnée.

La structure de la voie pompiers sera composée de granulats compactés recouverts par une émulsion bicouche.

Les voiries PL et VL seront constituées en enrobés.

9.2.3. Mise en station des échelles

Les cellules auront au moins une façade accessible (façade Nord) desservie par une voie permettant la circulation et la mise en station des échelles et bras élévateurs articulés. Cette voie échelle sera directement accessible depuis la voie engin.

Depuis cette voie, des échelles aériennes mises en station permettront d'accéder à au moins toute la hauteur du bâtiment. La voie respectera par ailleurs les caractéristiques suivantes :

- la largeur utile sera au minimum de 4 m, la longueur de l'aire de stationnement au minimum de 15 m, la pente au maximum de 10 % ;
- dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 m, un rayon intérieur R minimal de 13 m sera maintenu et une surlargeur de $S = 15/R$ m sera ajoutée ;
- aucun obstacle aérien ne gênera la manoeuvre de ces échelles à la verticale de l'ensemble de la voie ;

LARCOS	<p align="center">DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E.</p> <p align="center"><i>Dispositions prises pour respecter les prescriptions applicables</i></p>	Commune de NOVES
---------------	---	------------------

- la distance par rapport à la façade sera de 1 m minimum et 8 m maximum pour un stationnement parallèle au bâtiment et inférieure à 1 m pour un stationnement perpendiculaire au bâtiment ;
- la voie résistera à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 m au minimum, et présentera une résistance minimale au poinçonnement de 88 N/cm².

voir plan de masse joint sous pochette cartonnée.

9.2.4. Etablissement du dispositif hydraulique depuis les engins

A partir de chaque voie " engins " ou " échelle " est prévu un accès aux issues du bâtiment ou à l'installation par un chemin stabilisé de 1,8 mètre de large au minimum.

Les quais de déchargement sont équipés d'une rampe dévidoir de 1,8 mètre de large et de pente inférieure ou égale à 10 %, permettant l'accès à chaque cellule sauf s'il existe des accès de plain-pied (Voir plan de masse joint sous pochette cartonnée).

9.2.5. Accès des secours

Les accès au bâtiment permettront l'intervention rapide des secours. Leur nombre minimal permettra que tout point du bâtiment ne soit pas distant de plus de 50 m effectifs de l'un d'eux et de 25 m dans les parties du bâtiment formant un cul-de-sac.

Deux issues au moins vers l'extérieur de l'entrepôt ou sur un espace protégé, dans deux directions opposées, sont prévues dans chaque cellule de stockage.

Conformément à la demande du SDIS, deux issues sont prévues en façade Nord de chaque cellule.

L'implantation des installations photovoltaïques ne modifiera pas l'accessibilité du site pour les services de secours.

Un cheminement d'au moins 2 m de large sera maintenu en bords du toit et 1 m entre les éléments de toitures et les modules photovoltaïques afin de permettre l'accès à toutes les installations techniques.

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Dispositions prises pour respecter les prescriptions applicables</i>	Commune de NOVES
---------------	--	------------------

9.2.6. Structure du bâtiment

L'entrepôt de stockage présentera les caractéristiques suivantes :

Murs extérieurs :

- Les façades de la cellule 03 seront en béton armé cellulaire recouverts de bardage type double peau (peau intérieur en acier galvanisé + écran thermique en laine de verre REI 120),
- La façade Est de la cellule 01 et les façades Nord des cellules 01 à 03 seront composées de panneaux sandwich formant écran thermique REI 120
- Les façades Sud des cellules 01 et 02 seront composées de panneaux sandwich PIR B-s3-d0 (panneaux sandwich PIR avec parements en tôle d'acier prélaquée et âme isolante par mousse polyuréthane haute densité)
- Les murs séparatifs entre les cellules, dépassant d'1 m en toiture et de 0,5 m en saillie de la façade Sud, seront en béton armé cellulaire REI 120 et seront équipés de colonnes sèches.

Nota : Lors de la création éventuelle de l'extension, la cellule et l'extension seront séparées par un mur séparatif REI 120 dépassant d'1 m en toiture.

Demande d'aménagement n°1 aux arrêtés 1510, 1530, 2662, 2663 enregistrement, article 2.2.6 et à l'arrêté 1532 enregistrement article 11.I :

LARCOS sollicite un aménagement des prescriptions relatives à la réaction au feu des façades des arrêtés enregistrement, la mise en conformité entraînant un cout disproportionné au regard des enjeux.

Rappel de l'exigence réglementaire :

Point 2.2.6 de l'annexe 1 des arrêtés ministériels enregistrement 1510, 1530, 2662, 2663 et point 11.I de l'arrêté ministériel enregistrement 1532 :

« - les parois extérieures des bâtiments sont construites en matériaux A2 s1 d0 »

Adaptations souhaitées/mesures compensatoires :

Il est proposé que les façades extérieures Sud des cellules 01 et 02 soient B s3 d0, dans la mesure où :

- le bâtiment est doté d'un dispositif d'extinction automatique d'incendie ;
- il s'agit de cellules destinées à accueillir des chambres froides (également visées par l'arrêté type 1511).

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Dispositions prises pour respecter les prescriptions applicables</i>	Commune de NOVES
---------------	--	------------------

Mesure compensatoire proposée : Les ressources en eau incendie prévues sont supérieures aux besoins calculés suivant le document technique D9 prescrits par les arrêtés enregistrement (cf. §. 9.2.10 page 112).

Justification d'un niveau de risque accidentel au moins équivalent à celui atteint par le respect des prescriptions de l'arrêté :

Cette proposition est conforme :

- à l'arrêté du 27 mars 2014 applicable aux installations frigorifiques soumises à déclaration (point 4.1) : « *Les parois extérieures sont construites en matériaux B s3 d0.* »

- ainsi qu'à l'arrêté du 5 aout 2002 applicable aux entrepôts soumis à autorisation (et au projet de texte qui doit remplacer cet arrêté), le bâtiment étant doté d'un système d'extinction automatique d'incendie (article 6) : « *les murs extérieurs sont construits en matériaux M0, sauf si le bâtiment est doté d'un dispositif d'extinction automatique d'incendie* »

Les modélisations des flux thermiques ne sont pas impactées par la réaction au feu des façades (cf. §. 9.1 page 92).

Murs séparatifs avec les autres locaux :

- o Les bureaux et les locaux sociaux, à l'exception des bureaux dits de quais destinés à accueillir le personnel travaillant directement sur les stockages et les quais, seront séparés des cellules de stockage par un mur REI 120 (coupe-feu 2 h) jusqu'en sous-face de toiture.
- o Les locaux techniques seront séparés de l'entrepôt par un mur REI 120 jusqu'en sous face de toiture.

Demande d'aménagement n°2 aux arrêtés 1510, 1530, 2662, 2663 enregistrement, article 2.2.6 et à l'arrêté 1532 enregistrement article 11.VI :

LARCOS sollicite un aménagement des prescriptions relatives à la contiguïté des bureaux et locaux sociaux avec les cellules dans lesquelles des matières dangereuses (en quantité limitée) peuvent être présentes.

Rappel de l'exigence réglementaire :

Point 2.2.6 de l'annexe 1 des arrêtés ministériels enregistrement 1510, 1530, 2662, 2663 et point 11.VI de l'arrêté ministériel enregistrement 1532 :

« les bureaux et les locaux sociaux, à l'exception des bureaux dits de quais destinés à accueillir le personnel travaillant directement sur les stockages et les quais, sont situés dans un local clos distant d'au moins 10 mètres des cellules de stockage.

Cette distance peut être inférieure à 10 mètres si les bureaux et locaux sociaux sont :

- isolés par une paroi jusqu'en sous-face de toiture et des portes d'intercommunication munies d'un ferme-porte, qui sont tous REI 120 ;
- sans être contigus avec les cellules où sont présentes des matières dangereuses. »

Adaptations souhaitées/mesures compensatoires :

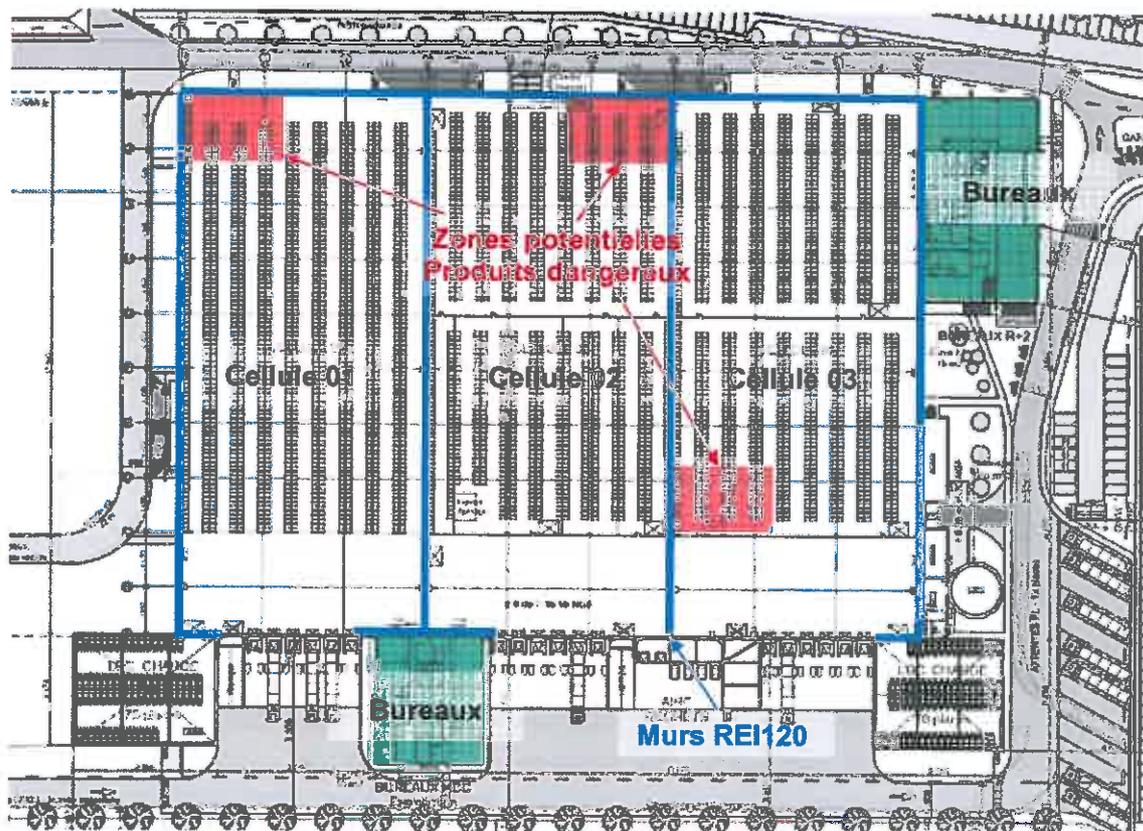
Il est proposé que des matières dangereuses puissent être stockées dans les cellules 01 ,02 et 03, accolées aux bureaux et locaux sociaux, dans la mesure où :

- ces produits seront stockés en quantité très limitée (0,4 % de la capacité totale de l'entrepôt) (environ 10 % du seuil de déclaration pour toutes les rubriques visées à l'exception des produits solides comburants pour lesquels la quantité maximale sera de 1,8 t).

- il s'agira de produits de grande consommation, conditionnés en petits volumes.

Mesures compensatoires proposées :

- les zones de stockage de matières dangereuses seront implantées dans les cellules à l'opposé des locaux sociaux et des bureaux,



Proposition de zones de stockage des matières dangereuses

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Dispositions prises pour respecter les prescriptions applicables</i>	Commune de NOVES
---------------	--	------------------

- ces zones seront identifiées et matérialisées,
- l'installation d'extinction automatique sera adaptée, zone par zone, aux produits stockés,
- les produits liquides dangereux incompatibles seront placés sur des rétentions spécifiques distinctes, ils seront autant que possible stockés dans des cellules différentes,
- les produits liquides dangereux seront stockés à une hauteur de 5 m maximum par rapport au niveau du sol,
- le personnel sera formé au risque chimique,
- des fiches réflexes seront mises en place : ces fiches définiront les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires à mettre en œuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement ; ces fiches intégreront les risques liés aux produits chimiques et notamment les règles de stockage et la conduite en tenir en cas d'accident,
- la réalisation d'exercices d'application de ces fiches réflexes sera effective, afin d'en vérifier la fiabilité et d'en combler les lacunes éventuelles. Ces exercices seront réalisés avec l'ensemble du personnel présent sur le site. De tels exercices auront lieu au moins tous les 3 ans. Le premier exercice sera organisé dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation.

Rappel : la rétention des eaux incendie est externe aux cellules de stockage.

Justification d'un niveau de risque accidentel au moins équivalent à celui atteint par le respect des prescriptions de l'arrêté :

- concernant le risque incendie :

Les produits dangereux seront stockés en quantité limitée (environ 0,4 % de la capacité totale de la cellule). Du fait de cette proportion très faible, les modélisations des flux thermiques ne sont pas impactées (cf. §. 9.1 page 92).

L'installation d'extinction automatique sera adaptée pour chaque zone de stockage de matières dangereuses.

Des extincteurs adaptés seront de plus mis en place.

- concernant le risque lié aux fumées en cas d'incendie :

Lors d'un incendie de produits dangereux, les produits toxiques susceptibles de se dégager sont essentiellement le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, le cyanure d'hydrogène et le chlorure d'hydrogène ..., produits issus de la combustion du contenu des palettes.

Les substances mises en jeu seront en quantité suffisamment faible pour que les effets liés à leur toxicité soient limités.

LARCOS	<p align="center">DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E.</p> <p align="center"><i>Dispositions prises pour respecter les prescriptions applicables</i></p>	Commune de NOVES
---------------	---	------------------

De plus, au vu des débits de formation des gaz de combustion et surtout de l'effet diluant de la chaleur dégagée par l'incendie, la dispersion des fumées associées à ce type de stockage ne présenterait que des risques d'agressions faibles pour l'environnement éloigné du foyer. Le risque toxique serait cependant présent à proximité du foyer. L'intervention en cas d'incendie ne devra être réalisée que par du personnel équipé de masque et tenue adaptés.

- concernant le risque de déversement accidentel

Le sol des cellules sera étanche et incombustible. Les produits liquides seront stockés sur des rétentions adaptées.

La hauteur de stockage des produits dangereux liquides sera limitée à 5 m.

Ouvertures effectuées dans les parois séparatives :

Les ouvertures effectuées dans les parois séparatives seront munies de dispositifs de fermeture ou de calfeutrement assurant un degré de résistance au feu équivalent à celui exigé pour ces parois (portes EI2 120 C satisfaisant une classe de durabilité C2 au niveau des murs REI120).

Les fermetures seront associées à un DAD assurant leur fermeture automatique, ce dispositif sera aussi manœuvrable à la main, que l'incendie soit d'un côté ou de l'autre de la paroi.

Structure :

L'ensemble de la structure principale de chaque cellule de stockage, munie d'un dispositif d'extinction automatique, sera R60. La hauteur maximale du bâtiment sera de 12,19 m.

Le mode constructif évitera la ruine en chaîne et ne favorisera pas les effondrements vers l'extérieur.

	<p>LARCOS s'engage à ne commencer la construction du bâtiment qu'après la réalisation de l'étude technique, démontrant que les dispositions constructives visant à ce que la ruine d'un élément (murs, toiture, poteaux, poutres) suite à un sinistre n'entraîne pas la ruine en chaîne de la structure du bâtiment, ni des dispositifs de compartimentage, ni l'effondrement de la structure vers l'extérieur de la cellule en feu.</p> <p>Voir plan d'actions page 141</p>
---	--

LARCOS	<p align="center">DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E.</p> <p align="center"><i>Dispositions prises pour respecter les prescriptions applicables</i></p>	Commune de NOVES
---------------	---	------------------

Sol :

Le sol des cellules de stockage sera imperméable et incombustible, de classe A1 fl (sol en béton).

Toiture :

La charpente du bâtiment sera en béton.

La couverture sera réalisée avec :

- Une isolation thermique par panneaux rigides en fibres de roches, classement M0 (A2s1d0), fixés mécaniquement sur le bac (fixations traversantes) pour la partie SEC.
- Une isolation thermique par panneaux rigides en fibres de roches, classement M0 (A2s1d0), et par panneaux de polystyrène expansé (PSE) fixés mécaniquement sur le bac (fixations traversantes) pour la partie FRAIS.
- Un revêtement d'étanchéité par complexe de type bicouche élastomère, posé en semi-indépendance (Cs3d1 Euroclasses), et un revêtement de finition auto protégé par des paillettes d'ardoises sur la face supérieure, afin de satisfaire la classe et l'indice BROOF (t3).

L'ensemble toiture et installation photovoltaïque satisferont la classe et l'indice BROOF(t3).

Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel seront de classe d0.

Précisions pour :

o **local de charge de batteries :**

Les locaux de charge de batteries des chariots seront isolés des cellules de stockage par un mur REI 120. Les portes de communication entre les deux seront EI2 120 C et de classe de durabilité C2 (cf. plan RDC sous pochette cartonnée).

La ventilation sera assurée par un extracteur mécanique.

o **local sprinkler :**

Le local Sprinkler sera située à l'extérieur du bâtiment, sur la façade Est et sera séparée de la cellule 01 de stockage par un mur REI120.

(Cf. plan RDC sous pochette cartonnée).

▪ **local transformateur entrepôt :**

Les transformateurs de courant électrique seront situés dans des locaux clos largement ventilés, implantés en dehors des cellules de stockage, sans accès possible à celles-ci (accès extérieur uniquement) et isolés par des parois REI 120 munies d'un ferme-porte.

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Dispositions prises pour respecter les prescriptions applicables</i>	Commune de NOVES
---------------	--	------------------

▪ **Installation photovoltaïque**

LARCOS s'engage à ce que l'ensemble des installations soit conçu selon les préceptes :

- des guides UTE 15.712, version 2013,
- du guide pratique réalisé par l'ADEME avec le syndicat des Energies Renouvelables (SER) baptisé « *Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau* »,
- du guide de l'Union Technique de l'Electricité (UTE) baptisé « *C 15-712 installations photovoltaïques* ».

L'installation photovoltaïque en toiture sera réalisée et installée de manière à ne compromettre aucune des dispositions réglementaires applicables au bâtiment concerné (arrêté du 25 mai 2016 section V et arrêté du 15 avril 2010 pour les sites soumis à enregistrement sous la rubrique 1510, 1530, 1532, 2662 et 2663), notamment en ce qui concerne :

- *la protection de la couverture :*

L'ensemble constitué par la toiture et l'unité de production photovoltaïque répondront aux exigences fixées à la toiture seule, soit à la classification Broof t3.

Conformément aux arrêtés du 15 avril 2010, la toiture sera recouverte de bandes de protection en matériaux A2 s1 d0 d'une largeur de 5 m de part et d'autre des murs séparatifs entre cellules.

Un espace de 1 m sera de plus délimité autour des exutoires de fumées et de 2 m en bordure de toiture.

- *la stabilité au feu :*

L'installation des panneaux solaires ne modifiera pas la stabilité au feu de la structure principale qui sera de 60 min.

Une attestation de contrôle technique relative à la solidité à froid de la structure devra être établie par un organisme agréé après travaux.

Les transformateurs de courant électrique et onduleurs pour l'installation photovoltaïque seront situés dans des locaux clos, implantés en dehors des cellules de stockage, sans accès possible à celles-ci (accès extérieur uniquement). Les parois de ces locaux seront REI120.

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Dispositions prises pour respecter les prescriptions applicables</i>	Commune de NOVES
---------------	--	------------------

9.2.7. Cellule de stockage

Les cellules de stockage seront munies d'un système d'extinction automatique d'incendie de type «sprinkleurs » (à eau) adapté à la nature des produits stockés.

La plus grande surface sprinklée sera de 5946 m² < 6 000 m².

9.2.8. Cantonnement et désenfumage

Remarques relatives aux chambres froides :

* Selon l'arrêté du 27 mars 2014 relatif aux entrepôts frigorifiques de la rubrique 1511 soumis à déclaration :

« Les cellules de stockage des entrepôts frigorifiques ayant des températures de stockage des produits inférieures ou égales à 10 °C, sont :

- soit équipées d'installation de désenfumage adaptées. Si elles sont différentes de celles prévues aux points 4.5.1 à 4.5.3, leur efficacité est justifiée par un organisme compétent en matière de désenfumage et l'exploitant intègre la procédure opérationnelle d'utilisation au niveau des consignes à mettre en œuvre en cas d'incendie ;
- soit non désenfumées. L'exploitant précise clairement au niveau des cellules concernées qu'elles ne sont pas désenfumées et intègre les dispositions adaptées au niveau des consignes à mettre en œuvre en cas d'incendie. »

Ainsi, dans la configuration prévue au démarrage de l'exploitation, il n'est pas prévu le désenfumage des chambres froides au sein des cellules 01 et 02. LARCOS précisera clairement au niveau de ces chambres froides qu'elles ne seront pas désenfumées. Des consignes spécifiques à mettre en œuvre en cas d'incendie seront mises en œuvre.

En cas de cessation du « stockage froid » le cloisonnement prévu entre les différentes zones de stockage froid serait supprimé, le désenfumage des cellules sera alors conforme aux prescriptions des arrêtés ministériels enregistrement 1510, 1530, 1532, 2662 et 2663.

Cantonnement :

Les cellules seront divisées en cantons de désenfumage d'une superficie maximale de 1600 m² et d'une longueur maximale de 60 m.

La superficie des cantons de désenfumage est donnée à titre informatif dans le tableau ci-dessous :

Nom de la cellule	Surface en m2	Nombre et surface des différents cantons	Nombre de surface des exutoires par canton en m2
Cellule 01 (zone non réfrigérée)*	2424*	C1 1210 m2 C2 1210 m ²	6 lanterneaux de 3x2 / canton

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Dispositions prises pour respecter les prescriptions applicables</i>	Commune de NOVES
---------------	--	------------------

Nom de la cellule	Surface en m ²	Nombre et surface des différents cantons	Nombre de surface des exutoires par canton en m ²
Cellule 02 (zone non réfrigérée)*	2393*	C1 1196 m ² C2 1196 m ²	6 lanterneaux de 3x2 / canton
Cellule 03	5 933	C1 1400 m ² C2 1600 m ² C3 1574 m ² C4 1353 m ²	6 lanterneaux 3x2 7 lanterneaux 3x2 6 lanterneaux 3x2 6 lanterneaux 3x2

* cf. remarque relative aux chambres froides ci-dessus

La superficie des cantons de désenfumage est détaillée sur le schéma de principe, document n°11 page suivante.

Les écrans de cantonnement seront constitués par des éléments de la structure (poutre) et des éléments DH30, conformément à la norme NF EN 12 101-1, version juin 2006.

La hauteur des écrans de cantonnement sera déterminée suivant l'IT 246, c'est-à-dire qu'elle sera au moins égale à 2 m puisque la hauteur de référence est supérieure à 8 m.

Désenfumage :

Le désenfumage sera assuré par des lanterneaux ponctuels de type R17 à commandes CO₂ avec déclenchement automatique des exutoires par thermo-fusible calibré et par commande manuelle installée en deux points opposés de l'entrepôt.

Les cantons de désenfumage, de type lanterneaux, seront équipés en partie haute d'un dispositif d'évacuation naturelle des fumées et des chaleurs (DENFC).

Les DENFC qu'il est prévu d'installer auront une superficie utile de 4,56 m² par lanterneau de 2 x 3.

Les dispositifs d'évacuation des fumées seront composés d'exutoires à commande automatique et manuelle.

Le déclenchement automatique du désenfumage ne sera pas asservi à la même détection que celle à laquelle sera asservi le système d'extinction automatique.

Le déclenchement du désenfumage se fera par des fusibles calibrés à une température supérieure à la température de déclenchement des têtes de sprinkler de manière à ce que l'ouverture des organes de désenfumage ne puisse se produire avant le déclenchement de l'extinction automatique (température ≥ 142°C).

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Dispositions prises pour respecter les prescriptions applicables</i>	Commune de NOVES
---------------	--	------------------

La surface utile de l'ensemble des exutoires de désenfumage ne sera pas inférieure à 2 % de la superficie de chaque canton de désenfumage.

	Surface des différents cantons	Surface utile minimale des exutoires par canton en m ²
Cellule 01 (zone non réfrigérée)*	C1 = 1210 m ²	24,2
	C2 = 1210 m ²	
Cellule 01 (zone non réfrigérée)*	C1 : 1196 m ²	23,9
	C2 : 1196 m ²	
Cellule 03	C1 : 1400 m ²	28,0
	C2 : 1600 m ²	32,0
	C3 : 1574 m ²	31,5
	C4 : 1346 m ²	26,9

* les chambres froides seront équipés d'exutoires afin d'assurer la conformité de l'installation aux arrêtés enregistrement en cas d'arrêt du « stockage froid ».

La commande manuelle des DENFC sera au minimum installée en deux points opposés de chaque cellule.

Ces commandes d'ouverture manuelle seront placées à proximité des issues de secours des cellules de stockage et installées conformément à la norme NF S 61-932, version décembre 2008.

Les DENFC, en référence à la norme NF EN 12 101-2, version octobre 2003, présenteront les caractéristiques suivantes :

- système d'ouverture de type B (ouverture + fermeture) ;
- fiabilité : classe RE 300 (300 cycles de mise en sécurité) ;
- classification de la surcharge neige à l'ouverture : SL 250 (25 daN/m²) pour des altitudes inférieures ou égales à 400 mètres,
- classe de température ambiante T (00);
- classe d'exposition à la chaleur B 300.

Par ailleurs, l'action d'une commande de mise en sécurité ne pourra pas être inversée par une autre commande.

En exploitation normale, le réarmement (fermeture) sera possible depuis le sol du bâtiment ou depuis la zone de désenfumage ou la cellule à désenfumer dans le cas d'un bâtiment divisé en plusieurs cantons ou cellules.

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Dispositions prises pour respecter les prescriptions applicables</i>	Commune de NOVES
---------------	--	------------------

Amenée d'air frais :

Des amenées d'air frais d'une superficie égale à la surface des exutoires du plus grand canton seront réalisées.

Les amenées d'air seront assurées par les portes de quai donnant sur l'extérieur cf **plan de masse RDC** :

	Surface utile minimale des exutoires pour le plus grand canton en m ²	Surface des amenées d'air frais
Cellule 01	24.2	Assurées par les portes sectionnelles de quais* : <ul style="list-style-type: none"> • 6 portes sectionnelles de 2.75 * 3m ht = 49.5 m², • 1 porte de 4.00m * 4.50m ht = 18 m² Soit un total de <u>67.5 m²</u> par cellule
Cellule 02	23.9	
Cellule 03	32.0	

* Rappel : Concernant les cellules 01 et 02 contenant des zones de stockage froid, en cas de cessation du « stockage froid » le cloisonnement prévu entre les différentes zones de stockage froid seraient supprimés et les amenées d'air auront les mêmes caractéristiques que celles de la cellule 03, détaillés précédemment. Les amenés d'air des cellules seront alors conformes aux prescriptions des arrêtés ministériels enregistrement.

9.2.9. Systèmes de détection

Détection automatique

La détection automatique incendie avec transmission, en tout temps, de l'alarme à l'exploitant est obligatoire pour les cellules, les locaux techniques et les bureaux à proximité des stockages.

Cette détection sera assurée par le système d'extinction automatique d'incendie de type « sprinklers » au niveau de la cellule de stockage et des locaux techniques. Le système de déclenchement sera de type ESFR (*Early Suppression Fast Reponse*) avec une température de déclenchement du sprinkler calibrée à 68 ou 74°C.

La distance entre deux sprinklers ESFR sera de 3,1 m selon les règles de mise en place (AFSAD, NFPA), soit une tête de sprinklage pour 9 m².

Les emplacements des sprinklers sont indiqués sur le **plan des cellules joint sous pochette cartonnée**.

La détection sera assurée par le système d'extinction automatique d'incendie de type « sprinklers »

LARCOS	<p align="center">DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E.</p> <p align="center"><i>Dispositions prises pour respecter les prescriptions applicables</i></p>	Commune de NOVES
---------------	---	------------------

L'étude comparative du temps de détection entre un système sprinkler standard et un système de détection incendie, présentée en **Annexe 10**, est basée sur les publications de l'US Nuclear Regulatory Commission et en particulier sur les logiciels de calcul publiés par cet organisme (Fire dynamics tools : FDTs).

Les calculs sont tous basés sur une caractéristique appelée le RTI (Response Time Index) des divers détecteurs (sprinkler ou autre). Ces derniers montrent que le temps de réponse du système sprinkler serait d'environ 47 secondes (0,78 minute) et celui de la détection 45 secondes (0,74 minute).

Conclusion : La "précocité" de détection d'un système sprinkler est quasiment identique à celle d'un système de détection incendie.

Détection manuelle

La détection manuelle sera réalisée par la mise en place de coffrets type déclencheurs manuels (DM), au droit de chaque issue de secours.

Détecteur Autonome Déclencheur

En cas de détection incendie, un Détecteur Autonome Déclencheur (DAD) permet, à partir de détecteurs automatiques, d'assurer localement le compartimentage (fermeture de portes coupe-feu, etc.).

Les portes coulissantes de communication entre cellules de stockage seront donc équipées d'un DAD de part et d'autre afin de déclencher la fermeture automatique des portes en cas de détection d'incendie.

9.2.10. Moyens de lutte contre l'incendie

↪ Sprinklage

Les cellules seront dotées d'un système d'extinction automatique d'incendie sur l'ensemble de leur surface. Les bureaux et locaux techniques seront également sprinklés.

Le système d'extinction automatique sera adapté aux futurs produits stockés et au mode d'entreposage.

Le réseau sprinkler sera alimenté en eau par l'intermédiaire d'un groupe motopompe, actionné par un moteur diesel. L'eau sera puisée dans une réserve spécifique de 450 m³ et un forage de 80 m³/h garantira le remplissage de la cuve.

L'installation sera conforme à la règle APSAD R1 ou NFPA 13 version 20013 ou équivalent.

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Dispositions prises pour respecter les prescriptions applicables</i>	Commune de NOVES
---------------	--	------------------

Les caractéristiques prévisionnelles de l'installation (dimensionnement donné à titre indicatif sous réserve de validation par l'assureur) sont présentées ci-après :

- Têtes sprinklers ESFR , K=25 (242),
- Espacées tous les 9,3 m² maximum (avec 3,1 m maxi. entre têtes),
- Pression à la tête : 2,8 bars, 12 sprinklers en fonctionnement simultané (4 SPK sur 3 antennes)

- Source d'eau comprenant :
 - un réservoir d'eau propre et pompable en toute circonstance d'une capacité utile de stockage de 450 m³ (dimensionnement donné à titre indicatif sous réserve de validation par l'assureur),
 - des canalisations d'aspiration raccordées au groupe diesel,
 - un ou deux groupes motopompe aspirant directement dans la réserve et refoulant dans le réseau incendie.
 - une pompe jockey de type centrifuge entraînée par un moteur électrique.

⇒ **Appareil d'incendie (bouches ou poteaux incendie) :**

Le débit et la quantité d'eau d'extinction et de refroidissement nécessaires sont calculés à partir des règles énoncées dans le document technique D9 '*Défense extérieure contre l'incendie – guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau*' édité par le CNPP (Centre National de Prévention et de Protection) en septembre 2001.

Le dimensionnement des besoins en eau est basé sur l'extinction d'un feu limité à la surface maximale non recoupée et non à l'embrassement généralisé du site. Ces besoins se cumulent donc aux protections internes (RIA, extincteurs,...).

Dans un premier temps, il est nécessaire de connaître la catégorie de risque (niveau 1, 2 ou 3) fonction de l'activité exercée dans les différentes zones du bâtiment et des matières qui y sont entreposées. L'annexe 1 du document D9 permet cette évaluation à partir d'une grille de répartition des activités et stockages en fascicules notés de A à R.

L'activité qui est exercée sur le site a été considérée comme :

Fascicule R : Magasins, Dépôts et Chantiers divers

n°	Désignation	Catégorie de risque	
		Activité	Stockage
16	Entrepôts	1	2

Pour le stockage de matières plastiques, la catégorie de risque retenue est de 3 (plastique alvéolaire rubrique 2663). La hauteur de stockage est limitée à 8 m pour ce type de produits.

Le calcul des besoins en eau incendie est présenté à titre informatif dans le tableau ci-dessous :

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Dispositions prises pour respecter les prescriptions applicables</i>	Commune de NOVES
---------------	--	------------------

Critère	Stockage 2662-2663 (8m)	Stockage 1510 (10m)
HAUTEUR DE STOCKAGE (1) - Jusqu'à 3 m - Jusqu'à 8 m - Jusqu'à 12 m - Au-delà de 12 m	0 + 0,1 +0,2 +0,5	0 +0,1 + 0,2 +0,5
TYPE DE CONSTRUCTION (2) - ossature stable au feu ≥ 1 heure - ossature stable au feu ≥ 30 minutes - ossature stable au feu < 30 minutes	- 0,1 0 +0,1	- 0,1 0 +0,1
TYPES D'INTERVENTIONS INTERNES - accueil 24H/24 (présence permanente à l'entrée) - DAI généralisée reportée 24H/24 7J/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24 H/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels. - service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24h/24	-0,1 - 0,1 -0,1	-0,1 - 0,1 -0,1
1+ Somme des coefficients	0,9	1
Surface de référence (S en m ²)	5926	5926
Qi = 30 x S/500 x (1+ Somme des Coef) (3)	320	355
Catégorie de risque (4) Risque 1 : Q1 = Qi x 1 Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5 Risque 3 : Q3 = Qi x 2	Risque 3 640	Risque 2 533
Risque sprinklé (5) : (Q1, Q2 ou Q3) + 2	Oui 320	Oui 267
DEBIT REQUIS (6) (7) (Q en m³/h)	320	
(1) Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockage). (2) Pour ce coefficient, ne pas tenir compte du sprinkleur. (3) Qi : débit intermédiaire du calcul en m ³ /h. (4) La catégorie de risque est fonction du classement des activités et stockages. (5) Un risque est considéré comme sprinklé si : - protection autonome, complète et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants, - installation entretenue et vérifiée régulièrement, - installation en service en permanence, (6) Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m ³ /h. (7) La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression doit être distribuée par des hydrants situés à moins de 100 m des entrées de chacune des cellules du bâtiment et distants entre eux de 150 m maximum.		

Remarque :

Le tableau précédent est donné à titre d'information, en effet, le SDIS préconise un débit de 600 m³/h, du fait du besoin réel en eau si le système sprinkler était inefficace ou inopérant.

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Dispositions prises pour respecter les prescriptions applicables</i>	Commune de NOVES
---------------	--	------------------

Conclusion :

Selon les recommandations du SDIS, pour assurer une lutte efficace contre l'incendie et optimiser l'intervention des moyens de secours extérieurs, il est nécessaire de pouvoir fournir au minimum 600 m³/h pendant 4 heures.

L'installation sera dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :

- 1 poteau incendie alimenté sur le réseau eau potable SIVOM présentant un débit de 120 m³/h
- 2 poteaux incendie alimentés par le réseau eau potable Châteaurenard présentant un débit de 240 m³/h,
- 3 poteaux incendie alimentés par un surpresseur de 240 m³/h via une réserve de 840 m³. La réserve sera alimentée par un forage de 120 m³/h.

L'accès extérieur de chaque cellule sera à moins de 100 mètres d'un appareil d'incendie. Les appareils d'incendie seront distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins de secours),

Les réseaux garantiront l'alimentation des appareils sous une pression dynamique minimale de 1 bar sans dépasser 8 bars.

Les moyens de luttés incendies installés seront présentés, adaptés en fonction des essais réalisés sur les poteaux et confirmés auprès des services de secours locaux.

L'emplacement des poteaux incendie est indiqué sur le plan **sous pochette cartonnée**.

Un forage va être réalisé afin de fournir un débit et 120 m³/h pour la réserve interne (cf. annexe 2 de l'**Annexe 6** : Réalisation de forages de captage d'eau en nappe pour le secours incendie – 2Cel - 17/06/2016). Les forages présenteront une profondeur comprise entre 10 et 15 m.

L'installation de captage doit permettre le secours incendie du site. Elle consommera entre 1 000 et 2 000 m³ pour les besoins incendie mais aussi pour les tests annuels des puits. Le bilan quantitatif reste négligeable.

Par ailleurs, la réalisation des forages se fera par une entreprise spécialisée et référencée, ce qui permettra de limiter les risques de pollution vers l'extérieur pendant la phase de travaux.

LARCOS	<p align="center">DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E.</p> <p align="center"><i>Dispositions prises pour respecter les prescriptions applicables</i></p>	Commune de NOVES
---------------	---	------------------

⇒ Extincteurs

Des extincteurs seront répartis à l'intérieur du bâtiment, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction seront appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées. Un extincteur sera installé pour 200 m² de surface.

⇒ Robinets d'Incendie Armés (RIA)

Ils seront situés à proximité des issues. Ils seront disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par 2 lances sous deux angles différents. Ils seront utilisables en période de gel.

	<p>Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation, LARCOS organisera un exercice de défense contre l'incendie. Cet exercice sera renouvelé au moins tous les trois ans.</p> <p>Les exercices feront l'objet de comptes rendus conservés au moins quatre ans.</p> <p>Voir plan d'actions page 141</p>
---	---

9.2.11. Dispositifs de sécurité relatifs à l'installation photovoltaïque

L'ensemble des installations sera conçu selon les règles du guide pratique réalisé par l'ADEME avec le syndicat des Energies Renouvelables (SER), baptisé « *Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau* » et celui réalisé par l'Union Technique de l'Electricité (UTE), baptisé « *C 15-712 installations photovoltaïques* ».

L'unité de production photovoltaïque et le raccordement au réseau seront conformes aux spécifications du guide UTE C 15-712-1 version juillet 2013. L'installation respectera les normes NF C 15-1000 et NF C 14-100.

L'accès aux éléments constituant ce type d'installations (dont les panneaux) sera interdit à toute personne non autorisée.

Les modules photovoltaïques seront reliés en toiture à des boîtes de jonction équipées de dispositifs de type « parasurtenseur ».

Des sectionneurs seront mis en place sur chaque série de panneaux.

Les connexions électriques en toiture seront réalisées avec des câbles de type C2 (non propagateur de flammes) et résistant au minimum à des températures de surface de 70°C. Ils seront identifiés et signalés tous les 5 m en lettres blanches sur fond rouge avec mention « Danger, conducteurs actifs sous tensions ».

LARCOS	<p align="center">DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E.</p> <p align="center"><i>Dispositions prises pour respecter les prescriptions applicables</i></p>	Commune de NOVES
---------------	---	------------------

Le câblage électrique en courant continu circulera dans des cheminements capotés (protection métallique) munis d'une mise à la terre et protégé contre les effets de la foudre. Les câbles pénétreront directement dans les locaux techniques onduleurs, sans circuler dans les cellules de stockage, et seront regroupés dans des chemins de câbles protégés contre les chocs mécaniques. Leur présence sera signalée pour éviter toute agression en cas d'intervention externe

Les connecteurs qui assureront la liaison électrique en courant continu seront équipés d'un dispositif mécanique de blocage qui permet d'éviter l'arrachement (conforme à la norme NF EN 50521_A1, version d'Octobre 2012).

Les onduleurs seront munis d'un contrôleur d'isolement permettant de prévenir un défaut éventuel.

Des dispositifs électromécaniques de coupure d'urgence permettent d'une part, la coupure du réseau de distribution, et d'autre part la coupure du circuit de production. Ces dispositifs sont actionnés soit par manœuvre directe, soit par télécommande. Dans tous les cas, leurs commandes sont regroupées en un même lieu accessible en toutes circonstances.

Le dispositif de coupure générale d'urgence sera mis en place en façade du local. Celui-ci sera facilement visible et identifiable. Un autre dispositif de coupure générale sera mis en place à proximité de la coupure d'urgence générale du bâtiment

Un voyant lumineux servant au report d'information sera situé à l'aval immédiat de la commande de coupure du circuit de production. Le voyant lumineux témoignera en toute circonstance de la coupure effective du circuit en courant continu de l'unité de production photovoltaïque, des batteries éventuelles et du circuit de distribution.

- *Système d'alarme :*

Un système d'alarme sera installé sur l'unité de production photovoltaïque et permettra d'alerter la personne désignée d'un évènement anormal pouvant conduire à un départ de feu sur l'unité de production photovoltaïque (panneaux, membranes, onduleurs).

En cas de déclenchement de l'alarme, l'exploitant ou la personne désignée procédera à une levée de doute (nature et conséquences du dysfonctionnement) soit en se rendant sur place soit grâce à des moyens de contrôle à distance.

- *Signalisation :*

L'unité photovoltaïque sera signalée pour faciliter l'intervention des services de secours. Les pictogrammes dédiés aux risques photovoltaïques définis dans les guides UTE C 15-712 de juillet 2013 seront apposés :

- à l'extérieur du bâtiment, auvent ou ombrières au niveau de chacun des accès de secours,
- au niveau des accès aux volumes et locaux abritant les équipements techniques relatifs à l'énergie photovoltaïques,
- tous les 5 m sur les câbles ou chemins de câbles qui transportent le courant continu.

LARCOS	<p align="center">DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E.</p> <p align="center"><i>Dispositions prises pour respecter les prescriptions applicables</i></p>	Commune de NOVES
---------------	---	------------------

Exemples de pictogrammes :

Etiquetage sur la partie AC	
Etiquetage sur la partie DC	
Onduleurs	

Un plan schématique de l'unité de production photovoltaïque sera apposé à proximité de l'installation, en vue de faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours.

Un plan d'intervention sera également apposé à l'entrée du site et aux accès en toiture. Il indiquera les emplacements des équipements suivants :

- les panneaux photovoltaïques,
- les extincteurs,
- les arrêts d'urgence,
- les coffrets électriques sur lesquels agissent les arrêts d'urgence,
- les locaux électriques,
- les poteaux incendie et la réserve d'eau incendie.

Les emplacements des onduleurs seront signalés sur les plans du site et destinés à faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours

Une procédure de mise en sécurité et des consignes seront établies en cas d'incident détecté sur l'installation photovoltaïque.

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Dispositions prises pour respecter les prescriptions applicables</i>	Commune de NOVES
---------------	--	------------------

Ces procédures seront mises à disposition des services d'incendie et de secours.

L'exploitant procédera à un contrôle annuel des équipements et éléments de sécurité de l'unité de production photovoltaïque. Les modalités de ce contrôle tiennent compte de l'implantation géographique (milieu salin, atmosphère corrosive, cycles froid chaud de grandes amplitudes, etc.) et de l'activité conduite dans le bâtiment où l'unité est implantée. Ces modalités sont formalisées dans une procédure de contrôles.

Un contrôle des équipements et des éléments de sécurité de l'unité de production photovoltaïque sera également effectué à la suite de tout événement climatique susceptible d'affecter la sécurité de l'unité de production photovoltaïque (ex : orage...).

Les résultats des contrôles ainsi que les actions correctives mises en place seront enregistrés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

9.2.12. Cuvettes de rétention

« Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.

Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 l, la capacité de rétention est au moins égale à :

- dans le cas de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, 50 % de la capacité totale des fûts ;
- dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ;
- dans tous les cas 800 l minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 l.

La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir. Elle résiste à la pression statique du produit éventuellement répandu et à l'action physico-chimique des produits pouvant être recueillis. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.

L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) est conçue pour pouvoir être contrôlée à tout moment, sauf impossibilité technique justifiée par l'exploitant.

Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes aux prescriptions applicables à l'installation en matière de rejets ou sont éliminés comme les déchets.

Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Dispositions prises pour respecter les prescriptions applicables</i>	Commune de NOVES
---------------	--	------------------

Le stockage des liquides inflammables, toxiques, corrosifs ou dangereux pour l'environnement, n'est autorisé sous le niveau du sol environnant que dans des réservoirs en fosse maçonnée ou assimilés. »

9.2.13. Confinement des eaux incendie

Toutes les mesures seront prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel.

Le calcul du volume à mettre en rétention est réalisé conformément au document technique D9A édité par le CNPP en août 2004 :

		Volume (m ³)
Besoins pour la lutte extérieure		Résultats besoins en eau (besoins x 4 heures) 2 400
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinklers	Volume total réserve eau sprinklage - *
	Rideau d'eau	Besoins x 90 min /
	RIA	A négliger /
	Mousse HF et MF	Débit x temps de noyage /
	Brouillard d'eau	Débit x temps de fonctionnement /
Volumes d'eau liés aux intempéries		10 l/m ² de surface drainée vers la rétention (47 500 m ²) 475
Stockages de liquides		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume /
Volume total de liquide à mettre en rétention (m³)		2 875

* Conformément aux prescriptions du SDIS, les besoins en eau ont été calculés sur une base de 600 m³/h x 4 heures (supérieurs aux résultats de la D9 : 320 m³/h x 2 heures) du fait du besoin réel en eau si le système sprinkler était inefficace ou inopérant. De ce fait, le volume de la cuve sprinkler de 450 m³ n'est pas pris en compte dans le volume total à mettre en rétention comme vu avec le SDIS. (A titre informatif, le volume à mettre en rétention basé sur les besoins en eau calculé avec la D9 et en considérant la cuve sprinkler serait de 1 565 m³.)

Le volume d'eau d'extinction incendie à confiner sera de 2 875 m³.

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Dispositions prises pour respecter les prescriptions applicables</i>	Commune de NOVES
---------------	--	------------------

Avec une hauteur d'eau de 3,10 m le bassin 2 sera en mesure de contenir l'intégralité des eaux d'extinction incendie (cf. document n°12).

En cas d'incendie une vanne sera fermée entre les bassins 2 et 3.

Le bassin étanche permettra de confiner les eaux après fermeture de la vanne barrage.

La fermeture de cette vanne barrage assurant le confinement des eaux pluviales dans le bassin étanche sera asservie au déclenchement de l'installation de sprinkler. En outre, une commande, sur la vanne elle-même, permettra sa fermeture manuelle.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction confinées sur le site seront analysées pour déterminer si elles peuvent être rejetées dans le réseau eaux pluviales ou éliminées par un centre autorisé.

La vérification de l'étanchéité du bassin sera programmée périodiquement.

La surveillance et l'entretien du bassin fera l'objet d'une consigne spécifique.

9.2.14. Installations électriques, éclairage et chauffage

Electricité

Les installations électriques seront en conformité avec les normes NFC.14.100, NFC.15.100 et le Décret du 14/11/88 concernant la protection des travailleurs.

Les équipements métalliques seront mis à la terre conformément à la norme NFC 15 100 et au décret du 30 août 2010.

La distribution s'opèrera à partir d'un Tableau Général Basse Tension situé à proximité du tarif jaune dans l'entrepôt. La distribution secondaire s'opèrera à partir de tableaux divisionnaires. Ces armoires électriques seront de type PRISMA (MERLIN GERIN) ou équivalent, équipées de disjoncteurs en face avant.

La distribution principale (TGBT>TD) sera assurée par des câbles circulant sur chemin de câble lorsque la tresse comprendra plus de 5 câbles.

Les gainages électriques et autres canalisations ne seront pas une source possible d'inflammation ou de propagation de fuite et seront convenablement protégés contre les chocs, contre la propagation des flammes et contre l'action des produits présents dans l'installation en cause.

A proximité d'au moins une issue sera installé un interrupteur central, bien signalé, permettant de couper l'alimentation électrique générale ou de chaque cellule.

Le local TGBT est dans un local dédié et extérieur à l'entrepôt, jouxtant le local du transformateur.

LARCOS	<p align="center">DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E.</p> <p align="center"><i>Dispositions prises pour respecter les prescriptions applicables</i></p>	Commune de NOVES
---------------	---	------------------

L'unité de production photovoltaïque et le raccordement au réseau sont réalisés de manière à prévenir les risques de choc électrique et d'incendie. La conformité aux spécifications du guide UTE C 15-712-1 version de juillet 2013 pour les installations photovoltaïques sans stockage et raccordées au réseau public de distribution ainsi qu'à celles de la norme NF C 15-100 version de mai 2013 concernant les installations électriques basse tension permet de répondre à cette exigence.

La longueur du câblage en courant continu entre les modules photovoltaïques et les onduleurs sera minimisée.

Aucun câblage électrique ne circulera à l'intérieur des cellules de stockage.

La liaison AC de l'installation photovoltaïque avec le réseau public d'électricité 20kV sera enterrée

Les câbles seront disposés « à plat » dans les chemins de câbles de manière à conserver le caractère non propagateur de flamme propre au câble « isolé »

Eclairage

Sur le site, seul l'éclairage électrique sera autorisé.

L'éclairage de l'entrepôt sera assuré par des luminaires fluorescents à haut rendement équipés de tubes T5 4x54W ou de leds.

L'éclairage de sécurité sera réalisé conformément à l'arrêté du 26 février 2003.

Chauffage

Le chauffage de l'entrepôt et de ses annexes, notamment pour le maintien hors gel, ne pourra être réalisé que par eau chaude, vapeur produite par un générateur thermique ou autre système présentant un degré de sécurité équivalent. Le chauffage des cellules ne pourra être assuré par un aérotherme à gaz.

Les moyens de chauffage des bureaux de quais, présenteront les mêmes garanties de sécurité que celles prévues pour les locaux dans lesquels ils seront situés.

Les calories récupérées des entrepôts frigorifiques serviront au chauffage du reste du bâtiment.

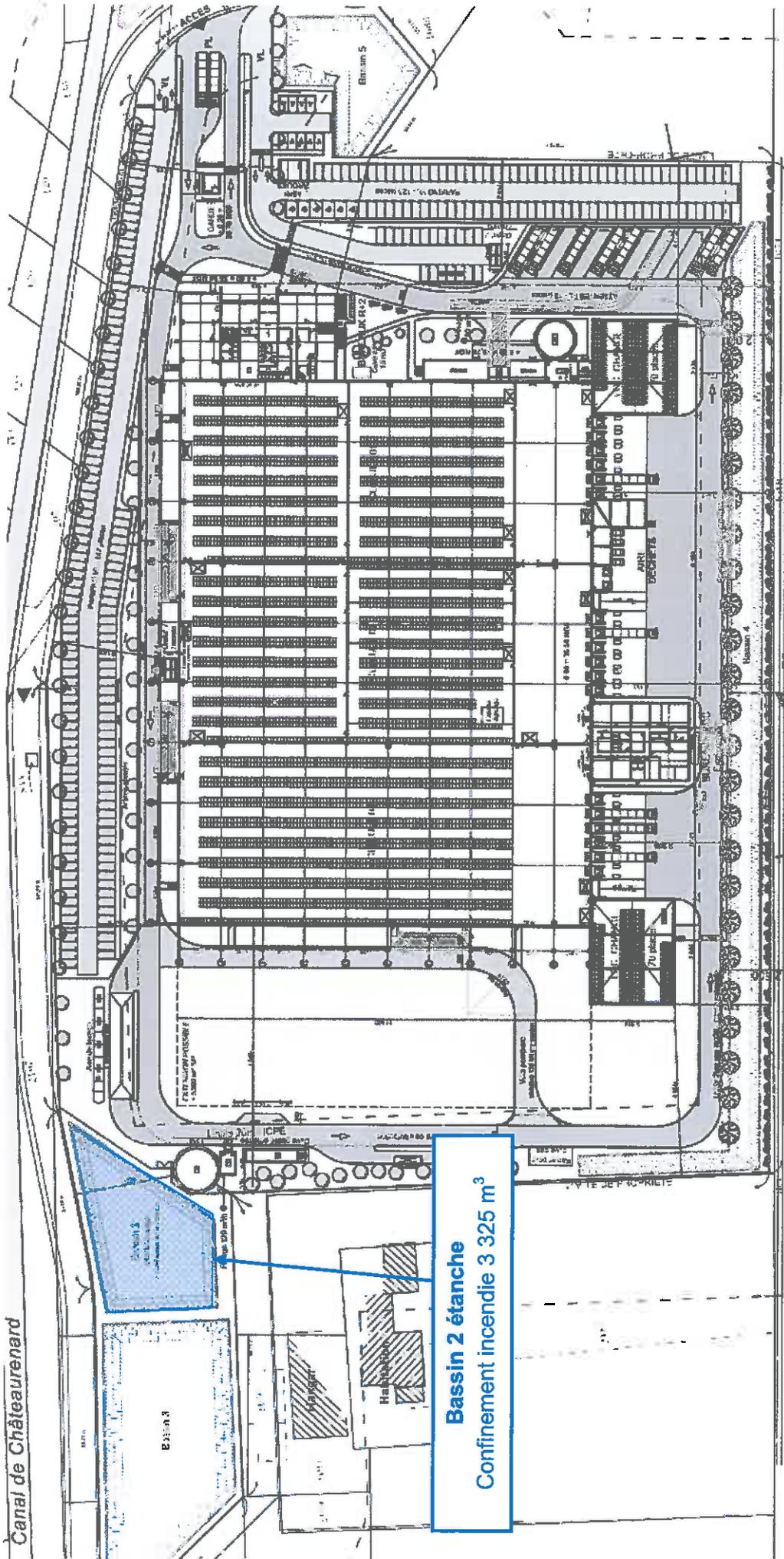
Par ailleurs, un réseau de distribution d'eau chaude en acier noir circulera sous charpente et alimentera les divers appareils du bâtiment. Le bâtiment sera chauffé par des aérothermes eau chaude de marque CIAT type HELIOTHERME ou équivalent. Ces appareils seront mis en place en façade et pilotés par des thermostats d'ambiance.

Les bureaux seront chauffés par des climatisations réversibles type VRV.

LARCOS

Document n°12

Zone de confinement des eaux
d'extinction incendie



LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Dispositions prises pour respecter les prescriptions applicables</i>	Commune de NOVES
---------------	--	------------------

9.2.15. Protection contre la foudre

L'installation respectera les dispositions de l'arrêté du 4 octobre 2010 Section III - « Dispositions relatives à la protection contre la foudre ».

Les résultats de l'analyse du risque foudre et de l'étude technique sont présentés en **Annexe 11**.

Les mesures et moyens de protection identifiés dans l'étude technique seront mis en place.

9.3. RECENSEMENT DES POTENTIELS DE DANGER

9.3.1. Connaissance des produits - Etiquetage

Sans préjudice des dispositions du code du travail, LARCOS disposera des documents permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation. Ces documents seront tenus à disposition des services d'incendie et de secours.

Les récipients porteront en caractères lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la législation relative à l'étiquetage des substances, préparations et mélanges dangereux.

9.3.2. Etat de stocks de produits

L'exploitant tiendra à jour un état indiquant la nature et la quantité des produits détenus, auquel sera annexé un plan général des stockages. Cet état sera tenu à la disposition des services d'incendie et de secours.

La présence de matières dangereuses ou combustibles dans les ateliers est limitée aux nécessités de l'exploitation.

9.3.3. Localisation des risques

Les principales zones à risques identifiées sont présentées sur le **document n°13** page suivante.

LARCOS	<p align="center">DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E.</p> <p align="center"><i>Dispositions prises pour respecter les prescriptions applicables</i></p>	Commune de NOVES
---------------	---	------------------

9.4. EXPLOITATION

9.4.1. Caractéristiques géométriques des stockages

La zone de stockage est présentée sur le plan sous pochette cartonnée.

La hauteur de stockage sera limitée à 8 m (racks sur 4 niveaux) pour les rubriques 2662 et 2663 et à 10 m (5 niveaux) pour les rubriques 1510, 1530 et 1532.

Le point le plus haut des stockages se situera à une distance compatible avec les exigences du fonctionnement des dispositifs de détection et des éventuels dispositifs d'extinction. Cette distance ne pourra en tout état de cause être inférieure à 1 m.

Les matières stockées en masse (sac, palette, etc.) forment des îlots limités de la façon suivante :

- surface maximale des îlots au sol : 500 mètres carrés ;
- hauteur maximale de stockage : 8 mètres maximum ;
- distance entre deux îlots : 2 mètres minimum.

Les matières stockées en vrac sont par ailleurs séparées des autres matières par un espace minimum de 3 mètres sur le ou les côtés ouverts. Une distance minimale de 1 mètre est respectée par rapport aux parois et aux éléments de structure.

Des passages libres, d'au moins 2 m de largeur, entretenus en état de propreté, seront réservés latéralement entre deux palletiers ou autour de chaque îlot, de façon à faciliter l'intervention des services de secours en cas d'incendie.

Prescriptions spécifiques pour le stockage de polymères (rubrique 2662) :

Le stockage sera divisé en îlots dont la surface maximale au sol est de 400 m² (une allée de double racks représente une surface au sol d'environ 150 m²).

Dans tous les cas, le stockage est organisé de telle façon qu'au minimum le tiers de la surface au sol n'est en aucun cas utilisée à des fins de stockage.

Les polymères à l'état de substances ou préparations inflammables sont stockés sur une aire spécifique, à une distance d'au moins 5 mètres des autres produits stockés.

Prescriptions spécifiques pour le stockage de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères à l'état alvéolaire ou expansé (rubrique 2663) :

Le stockage de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères à l'état alvéolaire ou expansé est divisé en îlots dont le volume maximal est de 1 200 mètres cubes (l'installation étant équipée d'un système d'extinction automatique d'incendie) (une allée de double racks représente un volume de 1 200 m³).

Dans les autres cas, le stockage est divisé en îlots dont le volume maximal est de 4 000 mètres cubes.

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Dispositions prises pour respecter les prescriptions applicables</i>	Commune de NOVES
---------------	--	------------------

Dans tous les cas, le stockage est organisé de telle façon qu'au minimum le tiers de la surface au sol n'est en aucun cas utilisée à des fins de stockage.

Les matières combustibles sont stockées sur des îlots séparés d'au moins 5 mètres des îlots de produits dont 50 % de la masse totale unitaire est composée de polymères à l'état alvéolaire ou expansé.

Prescriptions spécifiques pour le stockage de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (rubrique 1530) :

Le stockage de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés sera situé à plus de 30 mètres de tous les produits et installations au sein de l'établissement susceptibles de produire des effets toxiques ou des explosions en cas d'incendie du stockage, sauf si l'exploitant met en place des équipements dont il justifie la pertinence afin que ces produits et installations soient protégés de tels effets dominos. Les éléments de démonstration sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Prescriptions générales applicables aux produits dangereux :

Les matières chimiquement incompatibles, ou qui peuvent entrer en réaction entre elles de façon dangereuse, ou qui sont de nature à aggraver un incendie, ne sont pas stockées dans la même cellule.

Aucune manipulation, de type transvasement, ne sera effectuée.

Des rétentions individuelles (par type de produits) seront mises en place autant que nécessaires (rack ou palettes sur rétention) notamment en fonction de leur compatibilité.

Les quantités de matières dangereuses entreposées seront strictement inférieures aux seuils de déclaration : à l'exception des produits solides comburants, les quantités stockées seront de l'ordre de 10 % du seuil de déclaration ICPE (cf. §. 4.3.1).

LARCOS procèdera au recensement régulier des substances, préparations ou mélanges dangereux susceptibles d'être présents dans l'établissement.

La notification de ce recensement comprendra les informations suivantes :

- la liste des substances, mélanges, familles de substances ou familles de mélanges dangereux susceptibles d'être présents dans l'établissement, classées par rubrique de la nomenclature des installations classées concernées,
- pour chaque substance ou mélange, famille de substance ou famille de mélanges : la forme physique (liquide, solide, gaz) et la quantité maximale susceptible d'être présente.

LARCOS disposera des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité.

La gestion du stock permettra de garantir en toute circonstance le respect des quantités maximales stockées par famille de produit.

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Dispositions prises pour respecter les prescriptions applicables</i>	Commune de NOVES
---------------	--	------------------

9.4.2. Propreté de l'installation

Pour la phase transitoire relative au chantier de la construction de l'entrepôt, les dispositions suivantes seront prises :

- les travaux seront stoppés pendant les gros épisodes pluvieux,
- une piste de tout venant ou équivalent sera construite dès l'ouverture du chantier pour les accès et la sortie des véhicules de livraison et engins de chantier, afin de limiter les salissures de boue à l'extérieur du chantier,
- la propreté des véhicules sera de la responsabilité des chauffeurs et sera contrôlé par le responsable du chantier avant leur départ du chantier,
- des arrosages réguliers du sol seront pratiqués en été si nécessaire afin d'éviter la production de poussières
- les bennes seront si nécessaire munies d'une couverture amovible et seront fermées dès que possible pour limiter la propagation de poussières.

Les bâtiments et les aires de circulation seront maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de poussières.

Les espaces verts seront régulièrement entretenus.

9.4.3. Travaux

Les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques (emploi d'une flamme ou d'une source chaude par exemple) ne pourront être effectués qu'après délivrance d'un « permis d'intervention » et éventuellement d'un « permis de feu » et en respectant une consigne particulière.

Ces permis seront délivrés après analyse des risques liés aux travaux et définition des mesures appropriées.

Le « permis d'intervention » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière seront établis et visés par l'exploitant ou par une personne qu'il aura nommément désignée.

Lorsque les travaux seront effectués par une entreprise extérieure, le « permis d'intervention » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière relative à la sécurité de l'installation seront signés par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées.

Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité en configuration standard du stockage, une vérification des installations sera effectuée par l'exploitant ou son représentant ou le représentant de l'éventuelle entreprise extérieure.

LARCOS	<p align="center">DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E.</p> <p align="center"><i>Dispositions prises pour respecter les prescriptions applicables</i></p>	Commune de NOVES
---------------	---	------------------

9.4.4. Consignes d'exploitation

Sans préjudice des dispositions du Code du Travail, des consignes seront établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.

Ces consignes indiqueront notamment :

- l'interdiction de fumer, l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ;
- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque à proximité du stockage ;
- l'obligation du « permis d'intervention » ou du « permis de feu » ;
- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, ventilation, climatisation, chauffage, fermeture des portes coupe-feu, obturation des écoulements d'égouts notamment),
- les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte,
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours,
- l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.

9.4.5. Vérification périodique et maintenance des équipements

LARCOS s'assurera de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu) ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage, conformément aux référentiels en vigueur.

9.4.6. Brûlage

L'apport de feu, sous une forme quelconque, à proximité du bâtiment sera interdit, à l'exception de travaux réalisés conformément aux règles d'exploitation (suite à l'obtention d'un « permis de feu » notamment).

9.4.7. Surveillance des installations

Le système de surveillance sera constitué de la détection incendie du système d'extinction de type « sprinkler » (exemple : contacts au niveau des portes et radars volumétriques). Ces éléments seront raccordés à une centrale couplée à un transmetteur téléphonique pour le report de l'alarme à une société de surveillance.

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Dispositions prises pour respecter les prescriptions applicables</i>	Commune de NOVES
---------------	--	------------------

10. GESTION DES EAUX

10.1. Plan des réseaux

Les différentes canalisations seront repérées conformément aux règles en vigueur.

Les réseaux séparatifs d'évacuation des eaux sont représentés sur le **plan joint sous pochette cartonnée**.

10.2. Entretien et surveillance

Les réseaux de collecte des effluents seront conçus et aménagés de manière à être curables, étanches et à résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter.

L'eau consommée sur le site sera fournie par le réseau public d'eau potable.

Le réseau d'hydrants constituera un équivalent de réseau maillé sectionnable et sera connecté aux réseaux d'eau potable de SIVOM et de Chateaurenard ainsi qu'au réseau d'eau brute du site projet. Il n'y aura pas de connexion entre les différents réseaux pour des raisons sanitaires.

Les besoins en eau sont estimés à environ de 7 500 m³/an, dont environ 5 500 m³/an en eau potable, pour les utilisations suivantes :

- domestiques (sanitaires, lavabos, douches,...),
- réseau incendie,
- lavage des véhicules.

L'alimentation en eau potable disposera de compteurs et de dispositifs de disconnexion.

Le bon fonctionnement des dispositifs de disconnexion fera l'objet de vérifications au moins annuelles.

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Dispositions prises pour respecter les prescriptions applicables</i>	Commune de NOVES
---------------	--	------------------

10.3. Caractéristique générale de l'ensemble des rejets

Les caractéristiques des principaux rejets sont :

- Eaux vannes :

Les eaux vannes proviendront uniquement de l'usage domestique sanitaire (WC, douches, lavabos) et seront raccordées au réseau d'assainissement communal.

- Eaux usées industrielles :

Les rejets d'eaux industrielles au niveau du site seront limités aux eaux de l'aire de lavage. Ces eaux seront prétraitées par un décanteur séparateur à hydrocarbures avant rejet au réseau d'assainissement communal.

- Eaux de refroidissement :

L'activité du site ne sera pas à l'origine de rejets d'eaux de refroidissement.

- Eaux pluviales :

Les eaux pluviales seront constituées des eaux de toiture et des eaux de voiries. Elles seront collectées par des réseaux séparés.

Le SIVOM Durance Alpilles autorise le raccordement et accepte de recevoir et de traiter dans la station d'épuration les eaux vannes et les eaux usées industrielles aux conditions stipulées dans le projet de convention joint en **Annexe 12**.

Les mesures d'autosurveillance des rejets d'eaux usées seront réalisées par le SIVOM.

La collectivité fera effectuer, aux frais de l'établissement, deux contrôles de la quantité et de la qualité des rejets de façon inopinée par une société agréée.

Les rejets d'eaux pluviales sont interdits dans le réseau d'eaux usées du SIVOM Durance Alpilles. Les eaux pluviales seront dirigées vers des bassins d'infiltration et de stockage prévus à cet effet.

10.4. MESURES PREVUES POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Cf. note de dimensionnement jointe en annexe 3 du dossier Loi sur l'eau joint en **Annexe 6**.

Une partie du site sera imperméabilisée (voirie, bâtiment,...) représentant une surface active de 5,0927 ha, soit 79%.

Etant donnée l'augmentation de débit produite par l'imperméabilisation des sols, il est nécessaire de mettre en place une rétention.

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Dispositions prises pour respecter les prescriptions applicables</i>	Commune de NOVES
---------------	--	------------------

Pour déterminer le volume de tamponnement, la méthode des volumes avec pluies locales a été utilisée, en prenant comme valeur les coefficients de Montana de la station météo de Carpentras, statistiques établis sur des observations d'une période de 40 ans.

Le calcul, selon la méthode des pluies, fait par le logiciel Hydrouiti donne un volume de rétention de 3 730 m³, pour une infiltration à 1.10⁻⁵m/s. Ce volume est atteint pour une pluie vicennale et d'une durée de 8h.

Le bassin se vide entièrement au bout de 40h.

Les bassins 2 et 3 d'infiltration qui pourront recevoir un volume total de 3 925 m³ d'eau et les bassins 4 et 5 auront les caractéristiques suivantes :

	Hauteur d'eau (m)	Volume (m ³)
Bassin 2	1,35	1 325*
Bassin 3	1,60	2 600
Bassin 4	0,35	625
Bassin 5	0,50	240

* Avec un niveau d'eau à 35.10 mNGF soit hauteur d'eau 3.10 m on peut stocker plus de 2 875 m³ pour le stockage des eaux d'extinction d'incendie

Les bassins 2 et 3 suffisent à stocker le volume d'eau, la capacité de rétention des 4 bassins (2, 3, 4 et 5) est donc supérieure.

Par ailleurs, le bassin 2 pourra contenir l'intégralité des eaux d'extinction incendie (2 875 m³).

Eaux de toiture

Les eaux de toiture seront collectées via un réseau spécifique et acheminées directement vers le bassin de compensation sans traitement préalable avant infiltration.

Eaux de voiries

Les eaux pluviales lessivant les voiries et l'aire de distribution de carburant seront susceptibles d'être souillées par des hydrocarbures et des matières en suspension.

Deux séparateurs d'hydrocarbures (SH1 et SH2) correctement dimensionnés seront installés avant le rejet des eaux de ruissellement dans les bassins de rétention-infiltration.

Un séparateur d'hydrocarbures spécifiques pré-traitera les eaux au droit de la zone de distribution de gasoil avant de les rejeter dans le réseau de collecte des eaux de voirie située au nord-ouest de la plateforme de logistique.

Les eaux pluviales rejetées respecteront les conditions suivantes :

- leur pH sera compris entre 5,5 et 8,5 ;
- leur couleur ne provoquera pas de coloration persistante du milieu récepteur ;
- elles ne dégageront aucune odeur ;

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Dispositions prises pour respecter les prescriptions applicables</i>	Commune de NOVES
---------------	--	------------------

- leur teneur en matières en suspension sera inférieure à 100 mg/l ;
- leur teneur en hydrocarbures sera inférieure à 10 mg/l ;
- leur teneur chimique en oxygène sur effluent non décanté (DCO) sera inférieure à 300 mg/l ;
- leur teneur biochimique en oxygène sur effluent non décanté (DBO₅) sera inférieure à 100 mg/l.

Les volumes ruisselés des eaux de voirie et de toiture seront essentiellement infiltrés dans les deux bassins d'infiltration (3 et 5) et la noue ou bassin n°4. Les eaux de ruissellement rejoindront ensuite le réseau eaux pluviales existant de la zone d'activité. (cf. **Annexe 6**).

Entretien des ouvrages hydrauliques

L'entretien du réseau de collecte, et des ouvrages hydrauliques sera régulièrement effectué, il comprendra :

- Le dégagement des flottants et débris divers,
- Le contrôle du bon fonctionnement des ouvrages.

Il sera également réalisé :

- Un passage fréquent pour évacuer les objets qui risquent de gêner le bon fonctionnement des ouvrages,
- Une visite après chaque orage important.

Les séparateurs d'hydrocarbures seront vidangés au minimum une fois par an. Les boues seront éliminées par un organisme autorisé.

10.5. MESURES PREVUES POUR LA GESTION DES EAUX USEES

Le terme « eaux usées » fait référence :

- aux eaux usées domestiques issues des sanitaires
- aux eaux usées non domestiques issues de l'aire de lavage de véhicules.

Les eaux usées représenteront un volume annuel d'environ **3 630 m³** (50 l par personne et par jour travaillé) soit 121 Equivalent habitants environ.

Un Equivalent Habitant (EH) correspond à 60 g/j de DBO₅, 120 g/j de DCO et 90 g/j de MES.

Les rejets d'eaux usées représenteront donc l'équivalent de **7,2 kg/jour** de DBO₅, **14,5 kg/j** de DCO et **10,9 kg/j** de MES.

Les eaux usées seront raccordées au réseau d'assainissement communal, SIVOM Durance Alpilles, en accord avec la convention de rejet jointe en **Annexe 11**.

LARCOS	<p align="center">DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E.</p> <p align="center"><i>Dispositions prises pour respecter les prescriptions applicables</i></p>	Commune de NOVES
---------------	---	------------------

11. GESTION DES DECHETS

11.1. GENERALITES

Toutes les dispositions nécessaires seront prises, dans la conception et l'exploitation des installations, pour assurer une bonne gestion des déchets induits par l'activité, notamment pour favoriser :

- la limitation à la source de la quantité et de la toxicité des déchets en adoptant des technologies propres,
- le tri, le recyclage, la valorisation des sous-produits de fabrication,
- le traitement ou le prétraitement des déchets, notamment par voie physico-chimique, biologique ou thermique,
- le stockage dans les meilleures conditions possibles pour les déchets ultimes dont le volume doit être strictement limité.

11.2. STOCKAGE DES DECHETS

Les déchets et résidus produits seront stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envois et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Les stockages temporaires, avant recyclage ou élimination des déchets spéciaux, seront réalisés sur des cuvettes de rétention étanches protégés des eaux météoriques.

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Dispositions prises pour respecter les prescriptions applicables</i>	Commune de NOVES
---------------	--	------------------

11.3. ELIMINATION DES DECHETS

La gestion des déchets est réalisée conformément aux articles R541-42 à R541-48 du Code de l'Environnement et aux arrêtés du 7 juillet 2005 (fixant le contenu des registres mentionnés à l'article R541-43 du Code de l'Environnement) et du 29 juillet 2005 modifié (fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article R541-45 du Code de l'Environnement).

La traçabilité et le suivi des déchets sont gérés en interne : contrôle des prestataires, archivage des bons d'enlèvement BSD (bordereaux de suivi des déchets).

Conformément à la réglementation, les sociétés chargées du transport et de l'élimination des déchets sont titulaires d'un arrêté d'autorisation préfectorale et des agréments de transport requis.

Ces bonnes pratiques continueront à être appliquées sur le site.

Les types de déchets, les quantités et les modes de stockage figurent dans le tableau récapitulatif présenté page suivante.

LARCOS

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E.

Commune de NOVES

Dispositions prises pour respecter les prescriptions applicables

Type	Code déchet (note 1)	Volume annuel prévisionnel	Lieu de stockage sur site	Mode de stockage (compacteur, benne, ...)	Volume maxi sur site	Filière d'évacuation
Ordures ménagères	20 03 01	42 tonnes	Zone Déchets	Compacteur	4 t	Enfouissement / Valorisation Energétique
Bio Déchets	20 03 02	50 tonnes	Zone Déchets	Compacteur	4 t	Valorisation matière
Emballages carton + papier	15 01 01	102 tonnes	Zone Déchets	Compacteur	3 t	Valorisation matière
Emballages plastiques	15 01 02	20 tonnes	Zone Déchets	Compacteur	3 t	Valorisation matière
Bois (palettes)	17 02 01	200 tonnes	Zone Déchets	Semi à quai / Zone Emballage	3 t	Réutilisation / Valorisation matière
Bois (cagettes)	17 01 03b	10 tonnes	Zone Déchets	Compacteur	4 t	Réutilisation / Valorisation matière

Note 1 : Les codes sont ceux issus de la liste unique des déchets contenue dans l'annexe I de l'article R541-8 du Code de l'Environnement

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Dispositions prises pour respecter les prescriptions applicables</i>	Commune de NOVES
---------------	--	------------------

11.4. COMPATIBILITE PLAN DE GESTION DES DECHETS

Le département des Bouches-du-Rhône dispose d'un **Plan de Prévention de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND)** (initialement nommé Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, PDEDMA) approuvé le 19 décembre 2014 en Commission Permanente. Ce document s'applique à l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône ainsi qu'à la commune de St Zacharie pour la période 2014-2026.

L'objectif de ce plan est d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions devant être menées par les pouvoirs publics d'une part, et par les organismes privés d'autre part, pour pouvoir éliminer les ordures ménagères selon les orientations précisées par la loi et ce jusqu'en 2026.

Le PPGDND des Bouches-du-Rhône définit les objectifs globaux suivants :

- Produire le moins possible de déchets,
- Recycler et valoriser le plus possible, dans des conditions économiquement acceptables (augmentation du taux de valorisation et de recyclage ainsi que l'amélioration des performances de collecte sélective),
- Traiter localement dans les installations existantes et en projet avec des techniques fiables, performantes et respectueuses de l'environnement,
- Ajuster les capacités de stockage et d'incinération aux besoins du territoire.

Un **Plan de Prévention et de Gestion des Déchets issus des chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics (PPGD BTP)** a reçu un avis favorable du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en Octobre 2015, il doit également l'être par le Conseil Régional PACA. Il a pour vocation d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés jusqu'en 2026.

Il a pour principaux objectifs les points suivants :

- Réduire la production et la nocivité des déchets
- Améliorer le tri et la collecte des déchets
- Améliorer la valorisation matière et la diminution du stockage

Le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PRPGDD)** adopté le 16 décembre 2011 en région PACA, a été introduit par le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011, portant diverses dispositions relatives à la prévention et la gestion des déchets. Il est régi par l'article L.541-13 du Code de l'Environnement et son contenu est fixé par l'article R.541-30.

Ce plan doit établir le panorama régional de la gestion des déchets dangereux (évaluation des stocks, des flux, des filières d'élimination, ...), puis projeter la situation actuelle à un horizon de six et douze ans, identifier les axes de progrès ainsi que les besoins, fixer des objectifs et proposer un ensemble de recommandations et priorités visant à améliorer la gestion des déchets dangereux. Il constitue ainsi un cadre de référence opposable pour les pouvoirs publics et les acteurs locaux.

Au lancement de l'élaboration du PRPGDD-PACA en 2012, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur disposait :

LARCOS	<p align="center">DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E.</p> <p align="center"><i>Dispositions prises pour respecter les prescriptions applicables</i></p>	Commune de NOVES
---------------	---	------------------

- d'un PREDI (Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels), approuvé le 1er août 1996 ;
- d'un PREDAS (Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins), approuvé le 6 janvier 1997 pour une durée de 10 ans

Ce PRPGDD s'articule autour de trois axes principaux :

- 1 - Prévention** : réduire la production de déchets dangereux et réduire leur nocivité afin de minimiser les impacts environnementaux et sanitaires,
- 2 - Collecte** : améliorer le captage des déchets dangereux diffus, afin de mieux maîtriser les flux et diminuer les risques liés à une gestion non contrôlée et aux flux actuellement non captés,
- 3 - Valorisation** : favoriser la valorisation matière des déchets dangereux, afin de maximiser les gains environnementaux, économiques et sociaux, liés à leur traitement

LARCOS générera majoritairement des déchets d'emballage (cartons, palettes, films plastiques,...). Les déchets d'emballage ne pourront être traités que dans des installations pour lesquelles l'exploitant sera titulaire d'un agrément emballage de l'administration.

Conformément à l'article R543-67 du Code de l'Environnement, les seuls modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballage mentionnés à l'article R. 543-66 sont la valorisation par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie.

Selon l'article R541-50 du Code de l'Environnement, le transporteur en charge de l'acheminement des déchets d'emballage sur le site devra déposer une déclaration auprès du Préfet du département dès lors qu'elle transporte une quantité supérieure à 0,5 t par chargement de déchets.

Le projet de LARCOS sera conforme au plan de gestion des déchets non dangereux, au plan de gestion des déchets issus du BTP et au plan régional de gestion des déchets dangereux lors de la phase de travaux.

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Dispositions prises pour respecter les prescriptions applicables</i>	Commune de NOVES
---------------	--	------------------

12. BRUIT ET VIBRATIONS

12.1. VALEURS LIMITES DE BRUIT

Les textes réglementaires applicables définissent les termes spécifiques suivants :

Emergence :

La différence entre les niveaux de pression continue équivalents pondérés A du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'installation).

Zones à émergence réglementée :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date du dépôt de dossier d'enregistrement, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles ;
- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date du dépôt de dossier d'enregistrement ;
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date du dépôt de dossier d'enregistrement dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Les niveaux de bruit admissibles sont détaillés dans le tableau suivant :

	Période de jour (de 7h00 à 22h00) sauf dimanches et jours fériés	Période de nuit (de 22h00 à 7h00) ainsi que les dimanches et jours fériés
Niveaux de bruit maximum à ne pas dépasser en limite de propriété	70 dB(A)	60 dB(A)

	Emergence admissible pour les périodes de jour (de 7h00 à 22h00) sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour les périodes de nuit (de 22h00 à 7h00) ainsi que les dimanches et jours fériés
Niveau de bruit ambiant dans les zones à émergence réglementée		

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Dispositions prises pour respecter les prescriptions applicables</i>	Commune de NOVES
---------------	--	------------------

Entre 35 dB(A) et 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

12.2. VEHICULES ENGIN DE CHANTIER

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, sera interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

12.3. VIBRATIONS

L'installation sera équipée et exploitée de manière à ce que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de vibrations dans les constructions avoisinantes susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

12.4. SURVEILLANCE PAR L'EXPLOITATION DES EMISSIONS SONORES

12.4.1. Sources de bruit

Les principales sources de bruit liées à l'activité seront dues :

- aux mouvements de camions pour les réceptions et expéditions de matières,
- aux locaux techniques et engins de manutention.

LARCOS	<p align="center">DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E.</p> <p align="center"><i>Dispositions prises pour respecter les prescriptions applicables</i></p>	Commune de NOVES
---------------	---	------------------

12.4.2. Niveaux sonores

	<p>Une campagne de mesure de bruit sera effectuée dans les trois mois suivant la mise en service des nouvelles installations, puis au moins tous les trois ans par une personne ou un organisme qualifié afin de déterminer si les nuisances sonores liées à l'établissement sont conformes. Les points de mesure devront être déterminés en tenant compte de la localisation des équipements bruyants (locaux techniques, quais de chargement/déchargement, ...) et des éventuelles zones à émergence réglementée.</p> <p align="center">Voir plan d'actions page 141</p>
---	--

13. AIR - ODEURS

L'installation ne sera en aucun cas la source d'odeur gênante pour le voisinage.

14. MISE EN SECURITE ET REMISE EN ETAT EN FIN D'EXPLOITATION

La procédure en cas de cessation d'activité d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement est définie aux articles R512-46-25 à R512-46-29 du Code de l'Environnement.

En cas de mise à l'arrêt définitif du site, l'exploitant devra le notifier au Préfet au minimum trois mois avant celui-ci.

La remise en état du site après l'arrêt de l'exploitation, conformément aux articles R.512-46-25 à R.512-46-29 du Code l'Environnement, consistera en :

- l'évacuation ou l'élimination de toutes les matières dangereuses ou susceptibles de se dégrader (déchets, produits dangereux,...),
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- la coupure des fluides (électricité, eau),
- la condamnation des accès au site,

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Dispositions prises pour respecter les prescriptions applicables</i>	Commune de NOVES
---------------	--	------------------

- la dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement pollués,
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Il est proposé que lors de l'arrêt définitif de l'installation, le terrain soit laissé dans un état comparable à celui de la période précédant l'exploitation de l'installation mise à l'arrêt, et compatible avec la vocation de le quartier Les Grandes Vignes conformément au règlement d'urbanisme en vigueur.

En cas d'arrêt de l'activité d'entreposage, il est proposé un usage futur industriel.

Conformément au paragraphe 5 de l'article R. 512-46-4 du Code de l'Environnement, les demandes d'avis du maire et du propriétaire du terrain sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation sont joints en **Annexe 13**.

L'avis du propriétaire actuel du terrain (Terre de Provence) et du maire de Noves sur la proposition d'usage futur sont joints en **Annexe 13**.

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. <i>Plan d'actions</i>	Commune de NOVES
---------------	---	-------------------------

PLAN D' ACTIONS

LARCOS	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT I.C.P.E. Plan d'actions	Commune de NOVES
---------------	--	------------------

Tableau des actions et mesures compensatoires visant à préserver l'environnement et à garantir un niveau de sécurité optimum du site et des installations :

n°	Type de mesures	Coûts	Délai	Page du dossier
1	LARCOS tiendra à disposition des services d'incendie et de secours des consignes précises pour l'accès des secours avec des procédures pour accéder à tous les lieux.	/	Au démarrage des activités	98
2	Une étude technique sur la ruine en chaîne des éléments de structure et le non effondrement de la structure vers l'extérieur sera réalisée.	15 k€	Avant la construction du bâtiment	105
3	Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation, LARCOS organisera un exercice de défense contre l'incendie. Cet exercice sera renouvelé au moins tous les trois ans. Les exercices feront l'objet de comptes rendus conservés au moins quatre ans.	/	Au démarrage des activités	116
4	Une campagne de mesures de bruit sera effectuée dans les trois mois suivant la mise en service de l'installation, puis au moins tous les trois ans par une personne ou un organisme qualifié. Les points de mesure devront être déterminés en tenant compte de la localisation des équipements bruyants (locaux techniques, quais de chargement/déchargement, ...) et des éventuelles zones à émergence réglementée.	3 k€	Au démarrage des activités	139